



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO



Co-funded by the  
European Union



cooperation  
germany – ecowas  
ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS

# Évaluation de base des mécanismes de coopération nationaux, régionaux et internationaux pour la protection des personnes victimes de la traite et des cadres connexes sur les crimes contre les personnes dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie

December 2022



**OCWAR-T**

Organised Crime: West Africa Response to Trafficking

Coordinated by:



Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (giz) GmbH

Implemented by:



United Nations Office on  
Drugs and Crime



International Centre for  
Migration Policy Development



saves lives builds futures



INSTITUTE FOR  
SECURITY STUDIES



AGENCY FOR  
TRANSNATIONAL  
ORGANIZED CRIME



Empowered lives.  
Resilient nations.

**ICMPD Anti-Trafficking Programme team:** Lamine Daffe, Ivanka Hainzi, Ifeoluwa Sinkaiye, Madis Vainomaa.

## **International Centre for Migration Policy Development (ICMPD)**

Gonzagagasse 1  
A-1010 Vienna  
Austria  
[www.icmpd.org](http://www.icmpd.org)

@ 2022, International Centre for Migration Policy Development. All rights reserved.

No part of this report may be reproduced, copied or transmitted in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopy, recording, or any information storage and retrieval system, without prior permission of the copyright owner.

This assessment report is produced within the framework of the Anti-Trafficking Component of the project **Organized Crime: West African Response to Trafficking (OCWAR-T)**. This is an ECOWAS project, commissioned by the German government and co-founded by the EU.GIZ jointly implements OCWAR-T with the United Nations Development Programme (UNDP), United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), Mines Advisory Group (MAG), International Center for Migration Policy Development (ICMPD), Institute for Security Studies (ISS) and Global Initiative against Organised Crime (GITOC).

The opinions expressed herein are those of the author and do not necessarily reflect the views of the ECOWAS commission and the donor organisations.

Layout by: Perez Express Solution

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Liste des abréviations</b>	IV
<b>Chapter 1: Introduction</b>	1
A. Objectifs	2
B. Méthodologie, Analyse et Chronogramme	2
C. Limites de l'évaluation	6
D. Définitions pratiques	7
<b>Chapter 2. TIP Trends in the ECOWAS Region and Mauritania</b>	16
2.1. Factors that Influence TIP	16
2.2. Victims and Vulnerable Groups	19
2.3. Types of Exploitation	21
2.4. Traffickers and their Modus Operandi	30
2.5. Common TIP Routes	31
<b>Chapter 3: International Anti-Trafficking Legal and Policy Frameworks</b>	34
3.1. Legal Framework	34
3.2. Policy Framework	38
<b>Chapter 4: Regional Anti-Trafficking Legal, Policy and Institutional Frameworks</b>	39
4.1. Legal Framework	39
4.2. Policy Framework	41
<b>Chapter 5: National Anti-Trafficking Legal, Policy and Institutional Frameworks</b>	46
5.1. National Legislation Related to TIP	46
5.2. National Policy Instruments Related to TIP	53
5.3. National Anti-Trafficking Stakeholders	57
<b>Chapter 6: Regional Mechanisms for Cooperation on TIP</b>	60
6.1. Cooperation Mechanisms Set Up by ECOWAS	60
6.2. Official Cooperation Agreements on TIP	64
6.3. Regional Networks	70
6.4. Operational Documents Supporting Cross-Border Cooperation	79
<b>Chapter 7: National Frameworks for Cooperation on TIP Cases and Support of Victims</b>	82
<b>Chapter 8: Impact of the COVID-19 Pandemic on National Anti-Trafficking Response and TIP Trends</b>	97
8.1. Impact on the Factors Influencing TIP: New TIP Trends and Needs	100
8.2. Impact on National Anti-Trafficking Responses/Actions	102
8.3. New TIP Priorities	

# TABLE OF CONTENTS

<b>Chapter 9: Gaps and Challenges in the Implementation of the International, Regional and National Mechanisms for Cooperation and Referral of TIP Victims</b>	103
9.1. International and Regional Mechanisms for Cooperation and Referral of Victims	103
9.2. National Mechanisms for Cooperation and Referral of Victims	106
<b>Bibliography</b>	109
Annex 1: List of Key National Anti-Trafficking Stakeholders in CUS	115
Annex 2: Guiding Questions for Conducting Field Research	146
Annex 3: List of Consultations Conducted	150

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CN	Chercheurs nationaux
CNARSEVT	Comité national pour l'accueil, la réintégration et le suivi des enfants victimes de trafic (Togo)
CNLTP	Comité (commission) national de lutte contre la traite des personnes
CNLTP/TIM	Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants (Niger)
CNLTPPA	Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques associées (Guinée)
CNVS	Comité national de suivi et de surveillance de la traite des personnes (Burkina Faso)
DDF	Facilité axée sur la demande
ECPAT	Mettre fin à la prostitution enfantine, à la pornographie enfantine et au trafic d'enfants à des fins sexuelles
EM	États membres
EPI	Équipement de protection individuelle
FF	Formation de formateurs
FIIAPP	Fondation internationale ibéro-américaine pour l'administration et les politiques publiques
FOSCAO	Forum de la société civile ouest-africaine
GTN	Groupe de travail national
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HTMB	Le Conseil de gestion de la traite des êtres humains (Ghana)
HTS	The Human Trafficking Secretariat (Ghana) (en anglais) Le Secrétariat de la lutte contre la traite des êtres humains
ICMPD	Centre international pour le développement des politiques migratoires
MAEJT	Le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs
MNO	Mécanisme national d'orientation Protocole d'accord Mécanisme régional d'orientation
MoU	Agence nationale contre la traite des personnes (Gambie)
MRO	Réseau contre la traite, l'abus et le travail des enfants (Nigeria) Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes
NAATIP	
NACTAL	
NAPTIP	

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

NU	Nations Unies
OCWAR–T	Projet “Crime organisé : Réponse de l’Afrique de l’Ouest à la traite”,
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSD	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OSCE/BIDDH	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme
PA	Pays à l’étude
PA	Plan d’action
PAT	Programme Anti-Trafic
PFN	Points focaux nationaux de lutte contre la traite des personnes
POS	Procédure opérationnelle standard
Protocole de l’ONU contre la TDP	Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
RCAPPP	Politique régionale de prévention de la criminalité contre les personnes
RNNI-TIP+	Réseau régional d’institutions nationales focales contre la traite des personnes
TDP	Traite des personnes
TM	Trafic de migrants
UA	Union Africaine
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
WACAP	Réseau ouest-africain des autorités centrales et des procureurs
WACTIPSOM	Coalition ouest-africaine contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants
WAN/RAO	Réseau ouest-africain pour la protection des enfants
WHI	World Hope International
WOTCLEF	Fondation pour l’éradication de la traite des femmes et du travail des enfants, Nigeria

# Chapitre 1 : Introduction

Dans le cadre de la Composante Anti-Trafic du **projet Crime Organisé : Réponse de l'Afrique de l'Ouest à la traite** (OCWAR-T), le Programme Anti-Trafic (PAT) du Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) a mené une **Évaluation de base des mécanismes de référencement nationaux, régionaux et internationaux pour la protection des personnes victimes de la traite, et des cadres connexes sur les crimes contre la personne** dans les États membres (EM) de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et en Mauritanie. L'évaluation fournit une analyse factuelle des structures et des initiatives de lutte contre la traite dans la région de la CEDEAO ainsi qu'en Mauritanie, identifie les lacunes et les besoins liés aux mécanismes de coopération nationaux et régionaux pour l'orientation et le soutien des victimes de la traite des personnes (TDP), et présente des actions clés - recommandations pour l'amélioration de ces mécanismes. Le rapport examine également les implications de la pandémie de COVID-19 sur les réponses et la coopération nationales et régionales en matière de lutte contre la traite des personnes, ainsi que l'impact global des mesures gouvernementales mises en œuvre sur les groupes vulnérables à la traite des personnes et les victimes réelles.

En outre, l'Évaluation s'appuie sur les conclusions de deux rapports récents, produits par l'ICMPD. Tout d'abord, le *Rapport d'évaluation 2020 des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie*, élaboré dans le cadre du dialogue euro-africain sur la migration et le développement ([Processus de Rabat](#)). L'évaluation de base utilise l'analyse complète et factuelle déjà disponible des tendances de la traite et des structures, initiatives et réalisations anti-traite existantes dans la région et s'appuie sur celles-ci en étendant la recherche approfondie sur le terrain à tous les États membres de la CEDEAO et à la Mauritanie. L'évaluation utilise également les lacunes et les défis déjà identifiés dans les domaines de la coopération internationale, régionale et nationale sur les cas de TDP dans la région de la CEDEAO et en Mauritanie comme point de départ pour une élaboration et une recherche plus poussées.

Deuxièmement, l'Évaluation 2021 des pratiques et mécanismes de coopération transnationale dans les pays du Golfe de Guinée en matière de lutte contre la traite des personnes réalisée dans le cadre du Projet régional d'appui à la lutte contre la traite des personnes dans les pays du Golfe de Guinée - Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Nigeria et Togo, mis en œuvre par Expertise France. Cette évaluation examine les dispositifs de coopération transfrontalière existants en matière de lutte contre la traite des personnes dans les six pays et leur mise en œuvre effective. Elle fournit une analyse des défis et des recommandations concrètes pour stimuler la mise en œuvre réussie des accords et la coopération transnationale globale sur les cas de TDP parmi les acteurs de la lutte contre la traite des personnes.

Enfin, les résultats de l'Évaluation de base sont complétés et élargis par l'Étude de base sur la politique régionale de prévention de la criminalité contre les personnes (RCAPPP), menée dans le cadre du projet OCWAR-T.

L'Évaluation de base et les résultats de la recherche liée au RCAPPP contribuent résolument au renforcement du travail de la Division de la sécurité humaine et des organisations de la société civile de la Direction des affaires humanitaires et sociales de la Commission de la CEDEAO sur la lutte contre la TDP. Les deux activités informent et soutiennent également les liens entre le programme de lutte contre la TDP et le programme de protection des droits de l'enfant de la

Commission de la CEDEAO. Elles permettent d'éclairer le Groupe de travail de la CEDEAO contre la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants, qui vient d'être créé.

## A. Objectifs

L'objectif principal de l'évaluation de base est de fournir un point de référence sur des sujets qui sont essentiels pour évaluer les changements futurs et l'impact par rapport aux interventions prévues dans le cadre du projet OCWAR- T. Plus précisément, l'évaluation :

- Dresse un tableau des tendances actuelles de la TDP, des types d'exploitation, des profils des victimes, des profils des trafiquants et des modes opératoires dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie.
- Étudie les développements récents dans le cadre juridique, politique et institutionnel régional et national liés à la TDP
- Examine les mécanismes de coopération internationale et régionale existants en matière de TDP et de protection des victimes dans les EM de la CEDEAO et en Mauritanie et leur mise en œuvre.
- Examine les mécanismes de coopération nationale et les structures de coordination existants en matière de protection des victimes de la TDP et de poursuite des trafiquants dans les EM de la CEDEAO et en Mauritanie, ainsi que leur mise en œuvre.
- Étudie et clarifie les conséquences des contre-mesures des gouvernements à la propagation de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre de mesures nationales et régionales de lutte contre la traite des personnes, et en particulier sur l'aide et la protection des victimes.
- Identifie les lacunes et les défis dans la mise en œuvre des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de coopération et d'aiguillage des victimes.

## B. Méthodologie, Analyse et Chronogramme

Une méthodologie interdisciplinaire est appliquée à la conception de l'évaluation et à sa mise en œuvre. Le processus d'évaluation a suivi plusieurs phases interdépendantes :

### Phase préparatoire (Octobre 2020 à Mars 2021)

La préparation de l'évaluation a commencé à l'automne 2020, par l'élaboration de la méthodologie d'évaluation et des instruments de recherche :

- Définitions pratiques
- Lignes directrices pour la recherche documentaire
- Formulaire de cartographie des parties prenantes
- Lignes directrices pour les entretiens et les réunions de consultation
- Questions d'orientation pour les entretiens et les réunions de consultation
- Modèle de Rapport d'évaluation.



Au second semestre 2020 jusqu'au contexte de l'apparition de la pandémie mondiale de COVID-19, l'équipe de recherche a réévalué la situation et les contre-mesures adoptées dans les EM de la CEDEAO et en Mauritanie. Pour pallier le retard dans la mise en œuvre dû à la pandémie, l'équipe a décidé que l'étape la plus efficace serait de recruter des chercheurs nationaux (CN) pour mener la phase de recherche sur le terrain. Au cours du premier trimestre de 2021, l'équipe de recherche a identifié et recruté 14 chercheurs nationaux, tandis que les chercheurs pour le Liberia et la Mauritanie ont été identifiés et engagés plus tard. Afin d'informer les représentants nationaux de la méthodologie de recherche et de leur mission, l'équipe a organisé un atelier en ligne à l'intention des représentants nationaux des pays anglophones (24 mars 2021) et un autre à l'intention des représentants nationaux des pays francophones et lusophones (26 mars 2021). En outre, au cours de la période mars-avril, des réunions individuelles ont été organisées avec chaque représentant national afin de discuter des informations spécifiques au pays, avec les acteurs nationaux à contacter, etc.

### **Recherche documentaire et cartographie des parties prenantes (Mars à Décembre 2021)**

La recherche documentaire comprend une analyse des informations pertinentes pour l'évaluation contenues dans diverses sources. Elle facilite également l'élaboration d'une cartographie ciblée des parties prenantes aux fins du processus de consultation.

Les sources secondaires d'information comprennent des rapports d'organisations internationales, tels que les dernières éditions des principaux rapports internationaux sur la lutte contre la traite des personnes, produits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Département d'État américain et le Département du travail américain. Divers autres rapports ont également été essentiels à ce stade, notamment ceux publiés par des organisations non gouvernementales (ONG) internationales/régionales ou nationales - le Réseau ouest-africain de protection de l'enfance (WAN), Save the Children, Terre des Hommes, le Service social international - Afrique de l'Ouest, le Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM), Girls Not Brides, etc. Quelques documents publiés par les autorités nationales de lutte contre la traite des êtres humains ont également été obtenus et examinés.

En outre, afin de s'assurer que l'évaluation est alignée sur le cadre normatif et politique pertinent de la CEDEAO et s'appuie sur les réalisations à ce jour dans ce domaine dans la sous-région, l'équipe de recherche a examiné divers documents produits par la Commission de la CEDEAO :

- Accords et documents de politique de la CEDEAO relatifs à la TDP.
- Rapports de synthèse annuels de la CEDEAO sur la mise en œuvre du Plan d'action régional contre la traite des personnes.
- Les derniers rapports nationaux des États membres de la CEDEAO, adressés à la CEDEAO sur la mise en œuvre du plan d'action régional contre la traite des personnes.

L'analyse de la **recherche documentaire** et la **cartographie des parties prenantes** ont été continuellement mises à jour tout au long de la période d'évaluation.

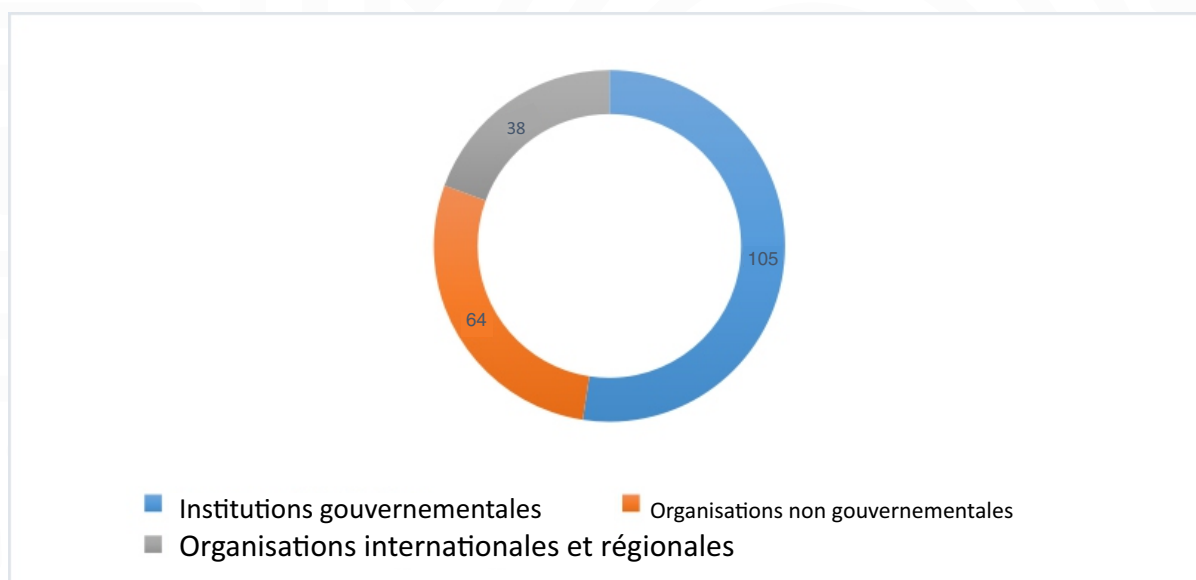
Au cours de la phase de recherche sur le terrain, de nouvelles sources d'information ont été rencontrées ou recommandées par les experts interrogés. Ces rapports et documents ont donc été ajoutés aux sources examinées dans un phase ultérieure.

## Étude sur le terrain (Avril à Septembre 2021)

La consultation des acteurs nationaux de la lutte contre la traite des personnes est la principale source d'information pour la présente évaluation. Les consultations ont été basées sur la cartographie des parties prenantes ciblées et les références fournies par le Réseau Régional des Institutions Focales Nationales contre la Traite des Personnes de la CEDEAO (RNNI-TIP+). Les consultations comprennent des entretiens semi-structurés avec les principales parties prenantes nationales et régionales de la lutte contre la traite des personnes dans tous les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie. En raison des restrictions de voyage et de réunions présentielles imposées par les EM à cause de la pandémie de COVID-19, un certain nombre de parties prenantes ont préféré que les questions de l'entretien leur soient envoyées sous forme de questionnaire.

L'ICMPD a engagé au total seize chercheurs nationaux pour mettre en œuvre l'étude sur le terrain dans chaque EM et en Mauritanie. Les chercheurs ont mené au total 207 consultations (entretiens, réunions de consultation, contributions écrites) dans les quinze EM de la CEDEAO et en Mauritanie - 105 avec des acteurs gouvernementaux, 64 avec des représentants d'ONG, 38 avec des représentants d'organisations régionales et internationales dans les pays. Les détails de l'étude sur le terrain sont présentés dans l'e 3. Des rapports nationaux ont été préparés et utilisés comme source d'information principale pour le Rapport d'évaluation. Les guides d'entretien utilisés pendant la phase d'étude sur le terrain sont disponibles dans l'de ce rapport.

Figure 1 : Étude sur le terrain : Entretiens, réunions de consultation et contributions écrites.



<sup>1</sup> L'Étude sur le terrain en Mauritanie a été retardée et a eu lieu en novembre-décembre 2021.

## Analyse (Octobre à Décembre 2021)

Afin de rédiger l'évaluation finale, les informations obtenues lors des entretiens et des réunions de consultation ont été croisées avec la littérature examinée et la cartographie des parties prenantes afin d'évaluer en profondeur tous les domaines thématiques. Les résultats ont été analysés, triangulés et corroborés afin d'assurer leur validité.

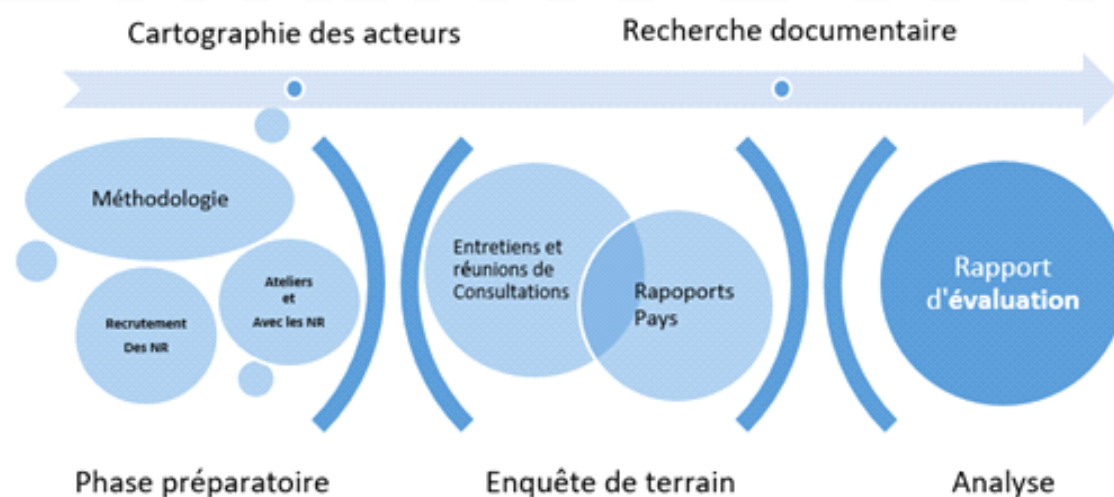


Figure 2 : Le processus d'évaluation

## Rapport d'évaluation (Octobre à Décembre 2021)

Le rapport d'évaluation comporte neuf chapitres. **Le Chapitre 1** présente le contexte, les objectifs, la méthodologie, le chronogramme et les limites de l'évaluation. **Le Chapitre 2** présente les dernières tendances de la TDP dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie en termes de victimes et de groupes vulnérables, les types de TDP les plus courants, les modes opératoires les plus courants des trafiquants, les routes de la traite, etc. **Le Chapitre 3** présente une vue d'ensemble des instruments juridiques et politiques internationaux de lutte contre la traite mis en œuvre dans les 16 pays à l'étude (CUS). **Le Chapitre 4** se focalise sur le cadre juridique, politique et institutionnel régional de lutte contre la traite dans la région de la CEDEAO et en Mauritanie. **Le Chapitre 5** présente les cadres nationaux - les législations et les instruments politiques nationaux de lutte contre la traite, les principaux acteurs de la lutte contre la traite. **Le Chapitre 6** développe les mécanismes internationaux et régionaux existants pour la coopération sur la TDP et l'orientation des victimes - accords de coopération, plateformes, réseaux, etc. **Le Chapitre 7** se focalise sur les systèmes nationaux de coopération et d'orientation des victimes dans les pays d'Europe centrale et orientale (MNO, procédures opérationnelles standardisées, protocoles d'accord entre les parties prenantes nationales de la lutte contre la traite, etc. **Le Chapitre 8** traite de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre des politiques de lutte contre la traite dans les pays à l'étude, sur la protection des victimes et la poursuite des délinquants. Le dernier chapitre - **le Chapitre 9** - porte sur **les lacunes** et les défis identifiés dans la mise en œuvre des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de coopération et d'orientation des victimes de la traite. La liste des sources documentaires et les annexes concluent le rapport.

## Validation et finalisation du rapport

L'ATP a présenté le rapport d'évaluation à la Commission de la CEDEAO et l'a invité à le diffuser auprès de tous les États membres et de la Mauritanie. La collecte de commentaires a été un long processus. Trois pays participant à l'évaluation (Burkina Faso, Guinée et Nigeria), ainsi que la Commission de la CEDEAO, ont soumis des commentaires. Le rapport a été finalisé en octobre 2022.

Par conséquent, il est essentiel de souligner que le contenu du rapport couvre la période allant jusqu'à décembre 2021 et qu'aucun développement ayant eu lieu en 2022 n'est inclus.

### C. Limites de l'évaluation

L'évaluation présente plusieurs limites, principalement liées à la disponibilité des sources d'information - documents et acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains.

#### Accès limité aux répondants

L'étude sur le terrain a été confrontée à un accès limité aux représentants des institutions et organisations nationales. Le mode de travail à domicile, les voyages de service ainsi que les restrictions de mouvement des citoyens liées à la pandémie ont largement contribué à l'indisponibilité de certains des acteurs identifiés ou ont retardé les entretiens avec eux. Des obstacles administratifs tels que l'absence de l'organe de gestion ou la longueur des procédures requises pour obtenir l'autorisation d'un entretien ont également retardé l'accès des CN aux autorités de l'État. Certains bureaux nationaux ont été confrontés à un manque d'intérêt de la part des autorités de l'État pour discuter de la traite des personnes ou à une réticence basée sur des ressources limitées et des informations disponibles sur la traite des personnes et ont donc collecté les informations nécessaires principalement auprès des représentants de la société civile et des organisations internationales. Dans de nombreux cas, la signature d'un Formulaire de consentement (formulaire dans lequel les personnes interrogées indiquent leur consentement à l'entretien ainsi que le niveau d'anonymat qu'elles souhaitent avoir dans le rapport) a entraîné des problèmes administratifs et des retards. Certains représentants de l'État ont dû consulter pour savoir s'ils étaient autorisés à signer de tels documents. Un certain nombre de personnes interrogées n'ont pas signé le formulaire et leur consentement a été obtenu par téléphone ou par e-mail. Certaines n'ont pas donné de réponse au Formulaire.

#### Accès difficile aux documents officiels

La disponibilité en ligne des documents officiels nationaux est limitée. L'équipe a trouvé particulièrement difficile d'obtenir des informations en ligne sur des sujets spécifiques liés à la TDP. Les Chercheurs nationaux ont dû souvent recourir aux autorités nationales pour obtenir les documents officiels. Il n'était pas toujours évident de savoir quelles institutions nationales étaient en mesure de les fournir. En outre, certains CN ont dû effectuer de nombreuses visites aux institutions nationales afin d'obtenir les rapports et documents nécessaires à l'évaluation. L'accès aux données nationales officielles s'est également avéré difficile. Les données nationales centralisées sur la TDP, les dernières tendances, les statistiques, etc. manquent dans certains États à l'étude ou sont partielles. Par conséquent, des rapports internationaux ont également été utilisés pour l'élaboration des tendances nationales actuelles en matière de TDP.

## Recrutement de chercheurs nationaux

Le recrutement des CN et la conclusion de l'étude sur le terrain se sont avérés être un long processus. Les trois mois initialement prévus ont été prolongés à six en raison du temps nécessaire pour contacter et programmer des réunions avec les autorités nationales. Les obstacles sont apparus principalement en raison du mode de travail hors bureau de nombreux fonctionnaires gouvernementaux, de leur charge de travail et parfois, des moyens de communication limités. L'étude sur le terrain en Mauritanie n'a commencé qu'en novembre 2021 en raison des difficultés de recrutement des CN. La communication avec les CN de la Gambie a été interrompue et, par conséquent, seul le projet de rapport pays soumis a été utilisé aux fins de cette évaluation.

## D. Définitions pratiques

Les définitions pratiques fournissent le cadre conceptuel de l'évaluation et ont été appliquées activement tout au long de la phase de consultation et de l'analyse des données et des informations obtenues. Elles ont été élaborées sur la base de la bibliographie pertinente et de la législation internationale sur les thèmes de la TDP, de la migration, des droits de l'enfant, etc.

L'absence de données statistiques ou de données collectées de manière systématique, ainsi qu'un manque général de connaissance/compréhension des catégories et définitions chez certains acteurs ont été pris en compte dès le début de cette évaluation.

### Section 1 : Général

Un **enfant** est toute personne de moins de 18 ans, selon la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989.

**Le sexe masculin/féminin** est la catégorie définie dans le registre d'état-civil (acte de naissance) ou le document d'identité.

**L'identité du genre** est le genre auquel une personne s'identifie. Le terme "transgenre" désigne les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au genre désigné à la naissance ou à leur sexe anatomique. Les personnes transgenres peuvent prendre la décision d'adapter leur sexe anatomique à leur identité de genre par un traitement hormonal ou chirurgical (chirurgie de réassignation de genre). Les travestis sont des personnes qui vivent une grande partie de leur vie dans le sexe opposé.

**La protection de l'enfance** consiste à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation.<sup>2</sup>

**Les enfants séparés** sont âgés de moins de 18 ans, se trouvent hors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de la personne qui s'occupait d'eux de manière légale ou coutumière.<sup>3</sup>

**Détermination de l'intérêt supérieur (DIS)** : *“Processus formel assorti de garanties procédurales strictes visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant pour les décisions particulièrement*

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations unies, Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

<sup>3</sup> Programme pour les enfants séparés en Europe ('SCEP'), Déclaration de bonne pratique, 4ème édition révisée, 2009. Cette définition, largement adoptée par l'Observation générale n° 5, reconnaît que certains enfants peuvent sembler "accompagnés" mais qu'en pratique, l'adulte qui les accompagne peut-être soit incapable, soit inapte à assumer la responsabilité de leur prise en charge.

*importantes le concernant. Il facilitera la participation adéquate de l'enfant sans discrimination, impliquera des décideurs ayant des domaines d'expertise pertinents et équilibrera tous les facteurs pertinents afin d'évaluer la meilleure option".<sup>4</sup>*

**Évaluation de l'intérêt supérieur :** *“Une évaluation faite par le personnel prenant des mesures à l'égard d'enfants individuels, sauf lorsqu'une procédure de DIS est requise (ci-dessus), visant à garantir que ces mesures prennent en compte en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant. L'évaluation peut être faite seule ou en consultation avec d'autres, à travers le personnel ayant l'expertise requise et requiert la participation de l'enfant”.*

**L'évaluation de l'âge** désigne les procédures par lesquelles les autorités cherchent à établir l'âge chronologique d'un individu.

Dans le cas des enfants non accompagnés et séparés, le concept de **“modalités de prise en charge”** (plutôt que le concept plus restreint de “accueil”) est le mieux utilisé pour indiquer la réponse aux différents besoins physiques, psychologiques, émotionnels, de sécurité, de développement et autres de ces enfants.

Selon les Lignes directrices des Nations Unies pour des soins alternatifs aux enfants (2010), les différentes formes de soins alternatifs, selon l'environnement où cela est fourni, comprennent :

- a) Prise en charge royale : prise en charge par la famille au sein de la famille élargie de l'enfant ou par des amis proches de la famille connus de l'enfant, qu'elle soit de nature formelle ou informelle ;
- b) Placement familial : tout placement dans un environnement familial ordonné par un organe administratif ou une autorité judiciaire compétente, et tout placement dans un environnement résidentiel, y compris dans des établissements privés, résultant ou non de mesures administratives ou judiciaires ;
- c) Autres formes de placement à caractère familial ou assimilable à la famille ;
- d) Soins résidentiels : soins fournis dans tout établissement collectif non familial, comme les lieux de sécurité pour les soins d'urgence, les centres de transit dans les situations d'urgence et tous les autres établissements de soins résidentiels à court et à long terme, y compris les maisons d'accueil;
- e) Conditions de vie indépendantes supervisées pour les enfants.<sup>6</sup>

<sup>4</sup>Principes directeurs du HCR pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2008, p.8.

<sup>5</sup> Principes directeurs du HCR pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2008, p.8.

<sup>6</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale : 64/142 Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 24 février 2010.

## Section 2 : La traite des personnes

**La Traite des personnes (TDP)** est une infraction *qui peut être commise par un groupe criminel organisé*, défini conformément à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 comme : *"un groupe structuré de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel"*.

L'Article 3 du **Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**, adopté à New York le 15 novembre 2000, définit la TDP comme. *"Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, sous la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de rançons ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes."*

Dans le cas de la traite des adultes, la TDP peut être décomposée en un **acte** spécifique, utilisant certains **moyens**, à des **fins d'exploitation**. La traite des enfants, en revanche, est définie comme la commission d'un acte spécifique à des **fins d'exploitation**, les moyens n'étant pas pertinents - la traite se produit lorsqu'un enfant est soumis à au moins un des actes de traite à des fins d'au moins une des formes d'exploitation définies ci-dessous dans cette section.

### La Loi

Recrutement	Le recrutement a lieu sur le lieu d'origine, de transit ou de destination, lorsqu'une personne physique ou le représentant d'une personne morale cherche à persuader une victime potentielle d'entreprendre un voyage ou d'accepter un emploi, dans le but de l'exploiter.
Transport	Le transport couvre les différents modes de déplacement et la facilitation de l'accès au lieu de destination.
Transfert	Le transfert est l'action de faciliter le transit entre des pays, des régions, des villes ou des lieux.
Hébergement	L'hébergement désigne l'espace physique où les victimes de la traite sont logées pendant le voyage ou sur les lieux de transit, de destination ou d'exploitation.

Accueil

L'accueil des personnes est l'acte d'accueillir les victimes de la traite à leur destination finale ou sur le lieu d'exploitation.

### Les Moyens (*non nécessaire pour les enfants*)

Menace/  
utilisation de la  
force ou autre  
forme de  
coercition

Lorsque le trafiquant utilise la force, la menace ou une autre forme de coercition physique, morale ou psychologique pour obtenir le consentement de la victime au transport et/ou à l'exploitation. Le consentement obtenu de cette manière est appelé consentement invalidé.

Enlèvement/  
Fausse détention

Lorsque le trafiquant enlève la victime ou l'emprisonne faussement dans l'intention de la transporter et/ou de l'exploiter.

Abus de pouvoir  
ou d'une position  
de vulnérabilité

Lorsque le trafiquant utilise son pouvoir (par exemple, dans une relation hiérarchique) ou la position de vulnérabilité de la personne visée par la traite (par exemple, des difficultés financières ou familiales) pour la forcer ou obtenir son consentement au transport.

Fraude/Duperie

Lorsque le trafiquant utilise des moyens frauduleux, comme de faux contrats de travail, ou fait des promesses trompeuses, comme celle d'un salaire décent ou d'un mariage, afin d'obtenir le consentement de la personne faisant l'objet de la traite.

Donner/recevoir  
des rançons ou  
des avantages  
pour obtenir le  
consentement  
d'une personne  
ayant le contrôle  
sur une autre

Lorsque le trafiquant paie ou reçoit des rançons pour convaincre la personne visée par la traite ou une personne qui a un contrôle sur eux (par exemple, au moyen d'un paiement anticipé).

### L'objet de la Loi (*Formes d'exploitation*)

Exploitation  
sexuelle

Obtenir un gain financier ou d'autres avantages à travers la prostitution d'une autre personne ou par des violences sexuelles exercées sur une autre personne, y compris par la pornographie (adultes) et les images d'abus sexuels sur des enfants (enfants).

Travail forcé/  
Exploitation du  
travail

*“Un travail ou un service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement” (Convention n°29 de l'OIT, 1930).*



Servitude domestique	Soumettre une personne à l'exploitation du travail ou à des heures de travail excessives, ou la soumettre à des conditions de travail dégradantes, dans le cadre domestique.
Mariage forcé, servile ou précoce	Lorsqu'une partie ne consent pas valablement à un mariage, il s'agit d'un mariage forcé. Lorsqu'une victime de la traite est mariée à une personne qui lui promet une relation conjugale saine mais qui l'oblige ensuite à effectuer des tâches ménagères et/ou à avoir des relations sexuelles avec elle, on parle de mariage servile. Lorsqu'une partie n'a pas atteint l'âge minimum légal pour le mariage, on parle de mariage précoce.
Removal of Organs, Tissue, Cells or Human Body Parts	Exploitation of a person by removing their organs, tissue, cells or body parts, without their valid consent or that of their relatives.
Adoption illégale	Exploitation d'un enfant transféré à une autre personne sans respecter les formalités légales d'une procédure d'adoption.
Activités criminelles	Exploitation d'une personne, la forçant à se livrer à des activités criminelles, comme le transport de stupéfiants d'un endroit à un autre, les petits vols, etc.
Mendicité	L'exploitation de la mendicité, la mendicité désignant diverses activités par lesquelles une personne demande de l'argent à un inconnu, en raison de sa pauvreté ou au profit d'institutions religieuses ou caritatives. La vente d'objets symboliques tels que des fleurs et des bonbons aux feux de signalisation, dont le prix ne correspond pas à la valeur du produit, est également considérée comme un acte d'aumône. Offrir de petits services tels que le lavage de pare-brise de véhicule, le parking de véhicules, aider à faire les courses au supermarché, les tours de circuit et jouer des instruments de musique dans la rue peut également être considéré comme une forme de mendicité (activités auxiliaires de mendicité).
Exploitation dans les conflits armés	Selon le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, "les groupes armés distincts des forces armées d'un État ne doivent en aucune circonstance recruter ou utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans" (Article 4). Toute violation de cet article peut constituer un trafic d'enfants à des fins d'exploitation dans les conflits armés (enfants soldats). Si un adulte est impliqué dans un conflit armé pour le compte de groupes non étatiques et que l'un des moyens de traite est avéré, il peut être victime de la traite à des fins d'exploitation dans un conflit armé.

<sup>7</sup> Healy & Rogoz (2012). Rapport de l'étude sur une Typologie et des réponses politiques à la mendicité des enfants en Europe, ICMPD.

<sup>8</sup> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000. Les États parties au Protocole s'engagent également à veiller à ce que tout engagement volontaire d'un enfant (de moins de 18 ans) dans les forces armées nationales soit "véritablement volontaire" et "effectué avec le consentement éclairé des parents ou du tuteur légal de la personne", et que l'enfant soit "pleinement informé des devoirs qu'implique un tel service militaire" et fournisse "une preuve fiable de son âge avant d'être accepté dans le service militaire national" (Article 3).

*NB: Il est important de souligner que cette liste n'est pas exhaustive et que l'évaluation peut identifier d'autres formes d'exploitation.*

**Personne victime de la traite/victime de la traite** – Une personne qui est victime du crime de traite des personnes (voir ci-dessus). Bien que l'utilisation du terme "victime" puisse suggérer, d'une certaine manière, que cette personne a un pouvoir réduit, il désigne le crime grave et les violations des droits de l'homme dont cette personne a été victime - indépendamment du fait qu'un trafiquant soit identifié, appréhendé, poursuivi ou condamné, et indépendamment de toute relation familiale ou autre entre la victime et le trafiquant présumé. Une autre formulation - que nous utiliserons de manière interchangeable dans cette évaluation - est celle de "personne victime de la traite" (ainsi que "personnes victimes de la traite", "adultes victimes de la traite", "enfants victimes de la traite", etc.).

Le terme "**victime potentielle de la traite**" désigne une personne qui, d'après les indicateurs, pourrait être une victime de la traite, mais qui n'a pas encore été identifiée comme telle - selon les procédures d'identification en place. Les victimes présumées ont droit au même traitement que les victimes identifiées dès le début du processus d'identification.

Identification : La phase d'identification est la première phase d'un mécanisme local, national ou transnational par lequel une victime de la traite est identifiée comme telle. Cette étape peut être divisée en trois parties principales :

- Contrôle/évaluation initial (identification de premier niveau), effectué par les intervenants de première ligne (toute personne entrant en contact avec la victime présumée) et aboutissant à l'orientation vers les autorités compétentes. Un contrôle ou une évaluation initiale peut suggérer qu'une personne pourrait être une victime de la traite. Il peut être fondé sur des conversations et des échanges avec la personne, l'observation de la personne (son comportement, son apparence ou les circonstances), et/ou un entretien guidé par des indicateurs ou des allégations antérieures et peut conduire à la détection de signes de traite à approfondir dans un entretien formel. Elle peut également être déclenchée par des victimes qui se déclarent et se présentent pour être identifiées.
- Entretien initial/préliminaire (identification préliminaire). Un entretien initial est mené par l'autorité de référence dans le but de déterminer s'il existe des motifs raisonnables de croire que la personne a été victime de la traite. Lorsque les autorités compétentes estiment qu'il existe des indices suffisants que la personne peut être une victime de la traite, cela doit conduire à donner à la victime présumée l'accès à une assistance et une protection initiale.
- Processus d'identification formelle. L'identification formelle est menée par les autorités officielles chargées par la loi ou la procédure de l'identification des victimes. Les autorités compétentes peuvent comprendre les forces de l'ordre, les services sociaux et, dans certains pays, les ONG. L'identification formelle peut être basée sur la vérification des informations obtenues à la suite de l'entretien initial et d'autres preuves. Cela peut permettre à la personne de bénéficier de services d'assistance et de protection plus complets. Elle peut également coïncider avec l'enquête et la poursuite des trafiquants présumés.

**Indicateurs** : L'objectif des indicateurs est d'aider les praticiens à faire une identification de premier niveau d'un cas potentiel de TDP. L'identification de premier plan fait référence au premier contact entre un praticien et une victime potentielle de la traite et au processus de détection des signes suggérant une possible situation de traite. Les indicateurs sont destinés à fournir des indications sur (a) la détection des signes potentiels de la TDP, et (b) signaler les cas suspects pour la protection des victimes présumées et pour une enquête plus approfondie.<sup>9</sup>

**Protection** : Mesures, programmes et services visant à la récupération des victimes de la traite qui peuvent inclure, sans s'y limiter, un logement décent, une assistance médicale, psychologique et matérielle, des possibilités d'éducation, de formation et d'emploi, des conseils et une assistance juridique. Une première assistance, à court et à long terme, peut être proposée par des ONG, des organisations gouvernementales ou internationales dans les pays de destination, de transit et d'origine et elle peut comporter un ou plusieurs services.<sup>10</sup>

### Section 3 : Protection internationale

Est considérée comme **réfugié** toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.<sup>11</sup>

En 2011, en plus de la définition ci-dessus, le HCR reconnaît comme réfugiés les personnes qui se trouvent hors du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles ont leur résidence habituelle et qui ne peuvent y retourner en raison de menaces graves et indiscriminées contre la vie, l'intégrité physique ou la liberté résultant d'une violence généralisée ou d'événements troublant gravement l'ordre public.<sup>12</sup>

**Un apatride** est une personne qui n'a pas la citoyenneté nationale internationalement reconnue d'un État.

**Le non-refoulement** est un principe de droit international coutumier (jus cogens) qui interdit l'expulsion ou le renvoi ('refoulement') d'un réfugié "de quelque manière que ce soit, sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques" (Article 33 de la Convention des Nations unies sur les réfugiés de 1951). Elle s'applique également dans le cadre d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment sur l'interdiction de la torture.<sup>13</sup>

<sup>9</sup> Voir [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@declaration/documents/publication/wcms\\_105023.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_105023.pdf); [www.unodc.org/pdf/HT\\_indicators\\_E\\_LOWRES.pdf](http://www.unodc.org/pdf/HT_indicators_E_LOWRES.pdf).

<sup>10</sup> Adaptation de : Rebecca Surtees, Re/intégration des personnes victimes de la traite. Travail avec des enfants et des jeunes victimes de la traite, NEXUS Institute 2014.

<sup>11</sup> Convention et Protocole sur le statut des réfugiés. Disponible sur : [www.unhcr.org/3b66c2aa10](http://www.unhcr.org/3b66c2aa10).

<sup>12</sup> Voir : [www.refworld.org/pdfid/596787734.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/596787734.pdf).

<sup>13</sup> Article 3 de la Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

Personne déplacée à l'intérieur de leur propre pays (PD) : "Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État" (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998 <sup>14</sup>

## Section 4: Migration

**La migration** est le mouvement d'individus ou de groupes de personnes, que ce soit au-delà des frontières internationales, ou à l'intérieur d'un État. Elle englobe tout type de mouvement de personnes, quelles que soient sa durée, sa composition et ses causes. Elle comprend la migration des réfugiés, des personnes déplacées, des migrants économiques et des personnes se déplaçant pour d'autres fins, y compris le regroupement familial. Elle peut être régulière ou irrégulière, forcée ou volontaire, ou une combinaison des deux.

**Un migrant** est une personne qui déplace son lieu de résidence d'une localité à une autre [du Latin migrāre changer de domicile]. Un migrant peut également être une personne qui a déjà migré et qui retourne ensuite dans son lieu d'origine, ce que l'on appelle un migrant de retour.

**Le pays d'origine** est le pays d'où part un migrant international pour s'installer dans un autre pays, le pays de destination. Le pays d'origine peut être le pays de naissance du migrant, ou simplement son pays de résidence habituelle avant la migration.

**On parle de franchissement irrégulier de la frontière ou d'entrée irrégulière** lorsqu'une personne entre dans un pays autre que celui de sa citoyenneté ou de sa résidence régulière sans le permis légal ou le visa requis.

**La migration irrégulière** comprend les entrées irrégulières, mais fait également référence à une personne qui réside dans un pays de destination sans autorisation, parce que son permis ou son visa a expiré, ou lorsqu'une personne travaille dans un pays de destination sans y être autorisée.

**Le retour forcé** est également appelé déportation, et décrit un migrant renvoyé dans son pays d'origine ou dans un pays tiers contre sa volonté.

**Les expulsions collectives** font référence aux mesures obligeant les citoyens étrangers, en tant que groupe, à quitter un pays, sauf si une telle mesure est prise sur la base d'un examen raisonnable et objectif du cas particulier de chaque personne individuelle du groupe.

**L'assistance au retour volontaire / rapatriement volontaire** fait référence à l'aide apportée à un migrant en situation irrégulière ou à un demandeur d'asile débouté qui souhaite retourner volontairement dans son pays, ainsi qu'à d'autres personnes ayant besoin d'aide pour retourner dans leur pays d'origine. L'assistance comprend principalement un soutien administratif, logistique, financier et de réintégration.

<sup>14</sup> Cf.: [www.internal-displacement.org/internal-displacement](http://www.internal-displacement.org/internal-displacement).

## Section 5 : Conflits armés

**Conflit armé** : Un différend impliquant l'utilisation de la force armée entre deux ou plusieurs parties. Le droit international humanitaire fait la distinction entre les conflits armés internationaux et non internationaux.

- **Conflit armé non international** : Un conflit dans lequel les forces gouvernementales se battent avec des insurgés armés, ou dans lequel des groupes armés se battent entre eux.
- **Conflit armé international** : Une guerre impliquant deux ou plusieurs États, peu importe si une déclaration de guerre ait été faite ou si les parties reconnaissent l'existence d'un état de guerre.<sup>15</sup> Un état d'occupation ou une guerre de libération nationale constitue également un conflit armé international.<sup>16</sup>

**Les groupes armés non étatiques** sont définis comme des groupes qui : ont le potentiel d'utiliser des armes dans le cadre d'un recours à la force pour atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou économiques ; ne font pas partie des structures militaires officielles des États, des alliances d'États ou des organisations intergouvernementales ; et ne sont pas sous le contrôle de l'État ou des États dans lesquels ils opèrent.<sup>17</sup>

**Terrorisme** : Il n'existe pas de définition internationale unifiée du terrorisme. Les États utilisent diverses définitions dans leurs législations nationales. Dans cette évaluation, nous utilisons la définition pratique fournie par la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999), signée et ratifiée par la majorité des pays faisant l'objet de la présente évaluation :

Article 1 (3) *“Est Acte terroriste a) tout acte ou menace d'acte en violation des lois pénales de l'État Partie susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine et commis dans l'intention” .....*

*“b) toute promotion, financement, contribution, ordre, aide, incitation, encouragement, tentative, menace, conspiration, organisation ou équipement de toute personne avec l'intention de commettre toute acte mentionné au paragraphe (a), (i) à (iii) »<sup>18</sup>*

<sup>15</sup> Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Glossaire des termes humanitaires relatifs à la protection des civils dans les conflits armés, New York, 2003.

<sup>16</sup> Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Explorer le droit humanitaire - Modules d'enseignement pour les jeunes, Genève, 2009.

<sup>17</sup> Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Négociations humanitaires avec les Groupes armés - Manuel, New York, 2006.

<sup>18</sup> Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée en 1999 et entrée en vigueur en 2002.

## Chapitre 2. Tendances de la Traite des personnes (TDP) dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie

Les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie ont leurs propres caractéristiques en matière de traite des personnes. L'évaluation présente des informations actualisées sur les facteurs qui influencent la TDP dans la région, le profil des victimes et les formes actuelles d'exploitation, les profils les plus courants des trafiquants et leur mode de recrutement, ainsi qu'un aperçu des itinéraires de la TDP.

### 2.1. Facteurs influençant la TDP

Les facteurs qui influencent la TDP dans les pays à l'étude sont complexes et imbriqués. Ils influencent les méthodes de traite, les types d'exploitation les plus courants, le niveau de vulnérabilité à l'exploitation, les groupes vulnérables, etc.

#### Facteurs géographiques et socio-économiques

Géographiquement, les pays à l'étude font partie de la région de l'Afrique de l'Ouest, qui comprend le plus grand nombre de pays dont 30 % de la population vit avec moins de 1,90 USD par jour. À l'opposé de ce constat, en 2018, la Côte d'Ivoire le Ghana et le Sénégal figuraient parmi les dix économies ayant la croissance la plus rapide au monde et, avec le Bénin et la Guinée, parmi les dix économies à la croissance la plus rapide en Afrique. Malgré cette tendance positive notable, la croissance démographique rapide et l'inégalité à bénéficier de cette croissance économique, ont en fait augmenté le nombre absolu de personnes vivant dans l'extrême pauvreté.<sup>19</sup>

« Les inégalités ont atteint des niveaux extrêmes dans la région, et aujourd'hui, les 1% des Africains de l'Ouest les plus riches possèdent plus que tous les autres habitants de la région réunis. »<sup>20</sup>

**Pour tenter d'échapper à l'extrême pauvreté et de subvenir à leurs besoins et de ceux de leur famille, de nombreuses personnes sont obligées d'entreprendre des voyages risqués, de refuser des offres d'emploi, de travailler pour des salaires très bas et de subir des conditions inhumaines. Des familles envoient leurs enfants au loin, dans l'espoir qu'ils auront une meilleure chance de gagner un revenu et d'accéder à l'éducation.** Les endroits qui attirent naturellement les personnes à la recherche de meilleures opportunités de vie sont les agglomérations urbaines avec une population plus importante, les régions/villes ayant des industries développées – l'agriculture, les mines, la construction, etc. et les régions touristiques/vacances. Les régions et villes en plein essor économique créent naturellement une demande de main-d'œuvre plus importante (et souvent moins chère). Les trafiquants profitent de ces opportunités pour recruter et exploiter les personnes en profitant de leurs circonstances de vie vulnérables.<sup>21</sup> Les régions qui concentrent des établissements d'enseignement religieux (écoles coraniques) attirent également de nombreux enfants envoyés par leur famille. Presque tous les pays à l'étude rapportent des cas d'abus et d'exploitation des étudiants de ces établissements.

<sup>19</sup> Beegle, K. et al., La pauvreté dans une Afrique en plein essor, Banque mondiale, Cf.:

<https://www.un.org/africarenewal/sites/www.un.org.africarenewal/files/Poverty%20in%20a%20Rising%20Africa%20Overview.pdf>

<sup>20</sup> Hallum, C., et Obeng, KW. pour Oxfam GB (2019), La crise de l'inégalité en Afrique de l'Ouest Inequality Crisis, Cf.:

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/bp-west-africa-inequality-crisis-090719-en.pdf>

<sup>21</sup> ONUDC (2020), Rapport mondial sur la traite des personnes.

## Réglementation des migrations et routes migratoires

Le phénomène de la TDP est directement lié à la migration générale des personnes. Les politiques et réglementations existantes en matière de migration peuvent soit permettre, soit empêcher l'exploitation et la traite des personnes en mouvement.

En tant qu'État membre (EM) de la CEDEAO, les citoyens des pays à l'étude ont droit à la libre circulation dans la région. En mai 1979, les États membres de la CEDEAO ont adopté le Protocole relatif à la libre circulation des personnes, au séjour et à l'établissement. Il stipule le droit des citoyens de la CEDEAO d'entrer, de résider et d'établir des activités économiques sur le territoire d'autres États membres. Afin de faciliter la libre circulation, les EM ont établi en 2000 un passeport commun qui exempte les détenteurs de l'obligation de visa intra-régional et qui fait office de titre de voyage international.<sup>22</sup> La libre circulation dans la région est le droit de tout citoyen et figure parmi les principes directeurs de l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration.

Toutefois, la facilitation du mouvement a ses conséquences dans le contexte de la TDP. D'une part, l'existence d'un moyen légal et facile de se déplacer d'un pays à un autre élimine la nécessité de recourir à des moyens irréguliers ou illégaux, tels que la falsification de documents personnels et de voyage ou le franchissement irrégulier des frontières. Les gens voyagent de manière plus sûre, et les possibilités d'abus par des groupes criminels diminuent. Dans le même temps, l'identification des victimes potentielles de la traite des personnes devient plus difficile, car la détection des faux passeports aux points de contrôle frontaliers est l'un des moyens les plus courants d'identifier les cas potentiels ou réels de traite des personnes, tandis que la réduction du nombre de contrôles frontaliers exacerbe cet effet.

Les routes migratoires bien établies entre les pays à l'étude et dans la région de l'Afrique de l'Ouest en général facilitent également le processus de TDP. Les gens migrent en utilisant les voies disponibles et éprouvées. La TDP se produit le long de ces routes migratoires en raison de la position généralement vulnérable des personnes en déplacement. Elles dépendent de leurs guides, des passeurs et de leurs propres ressources financières.

*« Les politiques migratoires restrictives constituent un facteur de risque en termes de renforcement des contrôles aux frontières et de restriction des voies légales de transit, d'entrée et de séjour dans les pays... »<sup>23</sup>*

Les migrants voyageant des pays à l'étude vers l'Europe, utilisent principalement les routes migratoires de la Méditerranée occidentale et centrale.

## Conflits armés et violence intercommunautaire

Les conflits armés, la violence intercommunautaire, les opérations des groupes rebelles et l'escalade des troubles civils favorisent l'insécurité et peuvent donc accroître la vulnérabilité de la population à différentes formes d'abus, d'exploitation et de TDP. La vulnérabilité à l'exploitation touche les personnes qui vivent à l'épicentre du conflit et doivent donc adapter leur vie à l'insécurité ambiante, ainsi que les personnes qui sont contraintes de quitter leurs domiciles pour survivre (personnes déplacées (IDP), réfugiés).

<sup>22</sup> UNECA (2016), "CEDEAO – Libre circulation des personnes", Cf.: [htTdpS://www.uneca.org/pages/ecowas-free-movement-persons](https://www.uneca.org/pages/ecowas-free-movement-persons).

<sup>23</sup> ICMPD (2018), La traite des personnes le long des routes migratoires vers l'Europe. Comblant le fossé entre migration, asile et lutte contre la traite des personnes

C'est le cas au Burkina Faso, où les enfants les plus exposés à l'exploitation sont ceux qui vivent dans les régions où les défis en termes de sécurité sont les plus importants. L'exacerbation du phénomène est ressentie dans tout le pays en raison du déplacement interne de la population. La plus grande partie des déplacés internes sont des enfants.<sup>24</sup>

La crise multidimensionnelle que connaît le Mali depuis 2012, a entraîné le déplacement de population du Nord vers le centre du pays ou vers les pays voisins tels que le Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie. En raison de leur situation, ces personnes sont extrêmement vulnérables à de nombreux types de mauvais traitements et d'abus, y compris la TDP. Le déplacement peut exposer tous les groupes vulnérables à une série de facteurs qui peuvent leur faire courir des risques supplémentaires en raison de l'environnement du déplacement (qui peut inclure des problèmes de sécurité et de communication, un accès limité aux services, à l'information ou à l'assistance, la dépendance et l'isolement) et/ou de la situation particulière de l'individu (état-civil ou position au sein du groupe, exposition antérieure à la violence, besoin de soins de santé spécifiques, etc.).<sup>25</sup>

### **Changement climatique**

Les événements dus à des conditions météorologiques inhabituelles et/ou sévères sont souvent la raison pour laquelle les gens quittent définitivement leur domicile à la recherche de nouveaux moyens de subsistance. Nombre de ces événements sont le résultat du changement climatique rapide et continu qui se produit : sécheresses extrêmes, inondations, pollution de l'air et de l'eau, érosion des sols due à la déforestation et à l'exploitation minière à grande échelle, assèchement des rivières et des lacs, etc. Tous ces phénomènes laissent les habitants des régions traditionnellement agricoles avec des moyens limités, voire inexistantes, en termes de revenus ou de nourriture.

La raison de l'escalade de la violence intercommunale peut souvent être attribuée aux effets du changement climatique sur la vie des personnes. « *Les personnes qui ont été touchées par les conséquences du changement climatique se déplacent vers d'autres communautés où les effets du changement climatique sont moins graves.* »<sup>26</sup> Lorsque les conditions de vie deviennent insupportables, les gens sont contraints de quitter leur domicile. Dans sa forme la plus grave, la situation est similaire au déplacement forcé dû à un conflit armé, car elle met en danger des vies humaines. Cependant, les États ne prennent souvent aucune mesure significative pour protéger les personnes touchées.

Comme facteur supplémentaire influençant les spécificités de la TDP dans la région, il est important de noter la **faible sensibilisation à la TDP parmi la population générale**. Ce fait est reconnu par plusieurs pays à l'étude comme étant crucial dans le processus de recrutement par les trafiquants. La plupart des personnes qui acceptent les offres des trafiquants n'ont pas d'opportunités de revenus et de développement. Ces personnes ne savent pas non plus ce qu'est l'exploitation et comment elle se produit. Être inconscient de la réalité leur donne moins de chances de connaître leurs besoins et leurs espoirs et donne plus de chances aux trafiquants d'en tirer profit.

D'autres facteurs mentionnés par les acteurs de la lutte contre la traite sont le manque d'éducation et les taux d'analphabétisme au sein de la population, les enfants qui abandonnent ou ne vont jamais à l'école (Burkina Faso, Niger, Côte d'Ivoire, Mauritanie), le manque de responsabilité de nombreux trafiquants et personnes impliquées dans l'exploitation (en particulier les enfants), la corruption parmi les officiels, etc.

<sup>24</sup>Entretien réalisé au Burkina Faso, code d'entretien BF01.

<sup>25</sup>HCR, Mécanismes de sélection et d'orientation.

<sup>26</sup>Folami, Olakunle Michael ; Folami, Adejoke Olubimpe (2013). "Changement climatique et conflit interethnique au Nigeria". Peace Review. 25 (1)



## 2.2. Victimes et Groupes vulnérables

Le profil des victimes de la TDP dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie est diversifié en termes de sexe, d'âge, de milieu social, économique et familial, d'éducation. Les facteurs d'influence de la TDP dans la région, décrits ci-dessus, déterminent en grande partie le profil des victimes.

Tous les pays à l'étude signalent des victimes identifiées ou présumées de la TDP, hommes et femmes, sur leur territoire. Toutefois, les hommes sont considérés comme moins vulnérables à l'exploitation parce qu'ils sont plus susceptibles que les femmes d'avoir un revenu stable, de pouvoir trouver un emploi et d'être en sécurité sur le plan financier et social. Cependant, cette hypothèse largement partagée conduit parfois à un type de discrimination non délibérée fondée sur le sexe, lorsque les services destinés aux hommes adultes victimes de la TDP sont quasiment inexistantes dans les pays à l'étude. Les hommes et les garçons sont plus souvent exploités dans les industries nécessitant un travail physique pénible - mines artisanales, carrières de gravier, chantiers de construction, bateaux de pêche, etc.

Les femmes sont plus vulnérables à l'exploitation en raison de l'inégalité entre les sexes, très répandue dans toute la région. Au Nigeria, les femmes constituent entre 60 et 79% de la main-d'œuvre rurale, mais elles ont dix fois moins de chances que les hommes de posséder leurs terres. Au Niger, on estime que 70 % des filles les plus pauvres ne sont jamais allés à l'école. Ce niveau d'inégalité a des impacts négatifs sur les femmes, notamment en les rendant plus vulnérables aux violences sexistes et à la TDP.<sup>27</sup> Les femmes et les filles se retrouvent le plus souvent dans le service domestique, le commerce de rue et le portage, les restaurants, les établissements offrant des services sexuels, etc. Cependant, on ne peut établir une séparation explicite entre le sexe et le secteur d'exploitation. Seuls les domaines de l'exploitation sexuelle et de mariages forcés semblent être strictement liés aux femmes et aux filles. La recherche n'a pas rencontré de cas officiellement signalés d'exploitation sexuelle d'hommes ou de garçons dans la région.

Bien que les victimes identifiées soient principalement des enfants et des jeunes adultes, tous les pays à l'étude signalent également des victimes adultes de la TDP. Le plus souvent, ils ont entre 18 et 35 ans. La majorité d'entre elles sont sans emploi, ont des moyens de subsistance limités, ont un faible niveau d'éducation ou ne sont pas éduquées. Certaines d'entre elles sont analphabètes. Souvent, elles ne sont pas conscientes du risque d'exploitation ou leurs circonstances de vie les obligent à saisir des opportunités dangereuses pour subvenir à leurs besoins et de ceux de leur famille et avoir une meilleure chance dans la vie.

Selon le rapport pays du Nigeria, un groupe de victimes, petit mais potentiellement émergent, est constitué de jeunes femmes éduquées (principalement) qui recherchent de meilleures opportunités pour leur avenir en acceptant les offres d'emploi des agences de placement à l'étranger, principalement dans les pays du Golfe et en Europe.

La majorité des victimes identifiées par l'ensemble des pays à l'étude sont des enfants et des adolescents. Les enfants sont en soi considérés comme plus vulnérables à la TDP en raison de leur manque de développement ou d'expérience de vie. La Côte d'Ivoire et la Guinée rapportent les plus jeunes victimes identifiées - 4-8 ans. Les enfants sont exploités au niveau national et font l'objet d'un trafic transfrontalier. Les plus vulnérables sont ceux qui sont en mouvement - déplacés ou migrants,

<sup>27</sup> ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des personnes dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie.

ceux qui n'ont pas d'environnement familial favorable, qui ont abandonné l'école ou n'y ont jamais été envoyés, ceux qui, dès leur plus jeune âge, assurent la subsistance de la famille. Les enfants sont victimes de la traite et exploités dans tous les secteurs, comme les adultes. Les enfants victimes de la traite proviennent de familles extrêmement pauvres, de familles dysfonctionnelles ou d'enfants abandonnés sans soins parentaux. Dans les pays à faible revenu, les enfants représentent la moitié des victimes détectées et sont principalement victimes de la traite à des fins de travail forcé.<sup>28</sup>

Le Rapport mondial sur la TDP 2020 révèle que **les garçons constituent le plus grand groupe de victimes identifiées de la TDP en Afrique de l'Ouest, suivis des filles, des femmes et des hommes.**<sup>29</sup> Des filles et des garçons du Mali, de Côte d'Ivoire, du Liberia, du Nigeria, de Sierra Leone, etc. sont victimes de la traite à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Le Ghana rapporte que des filles ont été victimes de trafic interne pour des travaux domestiques, et d'exploitation sexuelle commerciale, et que des garçons ont été victimes de trafic et exploités dans les mines, la pêche, l'agriculture, pour l'extraction, l'élevage et la mendicité. Les enfants étrangers identifiés proviennent principalement du Nigeria, du Togo, de la Côte d'Ivoire et du Tchad. La Côte d'Ivoire rapporte que des enfants du Nigeria et du Burkina Faso (principalement des garçons) qui sont exploités sur son territoire, ainsi que des enfants ivoiriens victimes de trafic vers la Libye et la Tunisie.<sup>30</sup>

Cette prédominance des cas de traite des enfants par rapport aux cas de traite des adultes pourrait avoir une triple origine. La législation nationale qui criminalise la traite des enfants a été introduite dans certains pays d'Europe centrale et orientale avant celle qui criminalise la traite des adultes. En outre, la région d'Afrique de l'Ouest compte plus de 418 millions d'habitants, avec un âge médian de 18,2 ans.<sup>31</sup> Par conséquent, le nombre de cas impliquant des enfants est sensiblement plus élevé que dans les régions ayant une structure démographique différente. Enfin, une pratique qui contribue à accroître la vulnérabilité des enfants et le risque d'exploitation est la tradition répandue d'envoyer les enfants dans des familles plus nanties dans une zone plus développée du pays, pour effectuer des travaux ménagers ou devenir apprentis en échange de la possibilité d'aller à l'école et de gagner de l'argent pour leurs familles. Les jeunes garçons sont envoyés dans des écoles islamiques, souvent dans un pays voisin, afin d'apprendre le Coran et de recevoir une éducation.

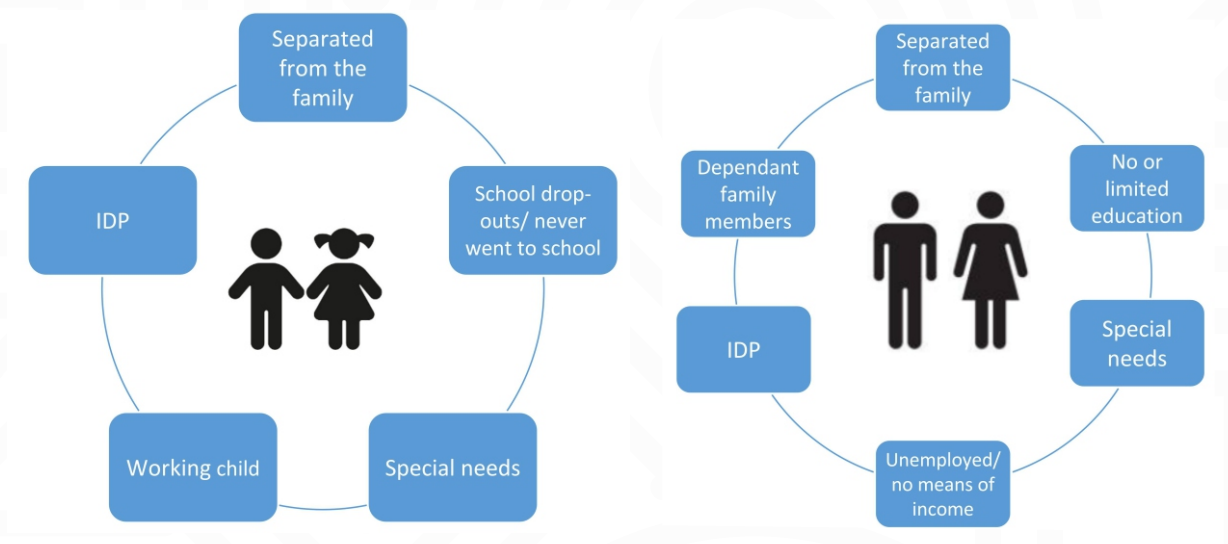


Figure 3: Profiles of child and adult victims of TIP in ECOWAS MSs and Mauritania.

<sup>28</sup> ONUDC (2020), Rapport mondial sur la traite des personnes.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Côte d'Ivoire (2020), Rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO en matière de TDP.

<sup>31</sup> Worldometer, consulté le 08.01.2022, [htTDPs://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/](https://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/)

### 2.3. Types d'exploitation

Quatre-vingt-douze pour cent des cas de TDP identifiés sont des cas de trafic domestique ou de trafic dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Seuls huit pour cent sont identifiés dans des pays extérieurs à la région.<sup>32</sup> La forme la plus courante de traite dans la région est l'exploitation du travail, suivie par la mendicité des enfants, les activités criminelles forcées, les mariages forcés, l'exploitation sexuelle et d'autres formes mixtes d'exploitation.

#### Exploitation du travail

La forme la plus courante de traite des personnes dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie est la traite à des fins d'exploitation du travail et plus particulièrement la traite des enfants à des fins d'exploitation du travail. L'exploitation du travail s'effectue dans de nombreux secteurs économiques - agriculture (travaux des champs et travail dans différents types de plantations - caoutchouc, coton, cacao, etc.), industrie extractive (mines et carrières artisanales), pêche (rivières, lacs, Atlantique), bâtiment et construction, artisanat (mécanique, textile, menuiserie, etc.), commerce et services (restaurants, vendeurs ambulants, portage, etc.), services de transport public, collecte des ordures, etc.

Selon l'ONUDC, « les pays où les enfants représentent une part plus importante des victimes de la traite détectées sont également des pays où le travail des enfants est plus répandu. Cette tendance est particulièrement pertinente pour l'Afrique de l'Ouest. » On estime que dans six pays d'Afrique de l'Ouest, près de 40 % de la population totale âgée de 5 à 17 ans est astreint au travail : le Burkina Faso, le Bénin, la Sierra Leone, le Mali, la Guinée-Bissau et le Niger.<sup>33</sup> Environ 37 % des enfants mauritaniens âgés de 13 à 18 ans ont travaillé et 80% d'entre eux déclarent avoir subi des violences.<sup>34</sup>

<sup>32</sup> ONUDC (2020), Rapport mondial sur la traite des personnes.

<sup>33</sup> ONUDC (2020), Rapport mondial sur la traite des personnes.

<sup>34</sup> Rapport pays, Mauritanie.

Le travail des enfants est principalement lié à la pauvreté. Les enfants sont mis au travail pour augmenter le revenu de leur famille. Les enfants sont faciles à exploiter, ils constituent une main-d'œuvre bon marché et leur petite stature et leur agilité font qu'ils sont souvent embauchés de préférence aux adultes, notamment dans la production de coton et dans l'industrie vestimentaire.<sup>35</sup>

La TDP au fin d'exploitation du travail hors de la région de la CEDEAO concerne principalement les adultes dans les travaux de construction, l'agriculture et (principalement) la servitude domestique dans les États du Golfe et les pays du Moyen-Orient. Dans ce dernier cas, le processus implique souvent de fausses agences de placement ou de recrutement qui ne garantissent pas un environnement de travail sûr et ne font pas de suivi de leurs recrutements, même en cas d'abus. Les trafiquants recrutent également des personnes dans les camps de déplacés, en profitant de leur vulnérabilité et de leur manque de ressources pour survivre.

#### **Initiative de l'Alliance 8.7.**

**25 Pays pilotes se sont engagés à atteindre plus rapidement la Cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD) en fixant des priorités nationales et en suivant l'évolution de leur mise en œuvre. Les pays « prennent des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes et assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et mettre fin d'ici 2025 au travail des enfants sous toutes ses formes. »**

Quatre des pays pilotes se trouvent en Afrique de l'Ouest: **la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Mauritanie et le Nigeria.**<sup>36</sup>

La TDP au fin d'exploitation du travail hors de la région de la CEDEAO concerne principalement les adultes dans les travaux de construction, l'agriculture et (principalement) la servitude domestique dans les États du Golfe et les pays du Moyen-Orient. Dans ce dernier cas, le processus implique souvent de fausses agences de placement ou de recrutement qui ne garantissent pas un environnement de travail sûr et ne font pas de suivi de leurs recrutements, même en cas d'abus. Les trafiquants recrutent également des personnes dans les camps de déplacés, en profitant de leur vulnérabilité et de leur manque de ressources pour survivre.<sup>37</sup>

<sup>35</sup> Commission européenne : [https://ec.europa.eu/international-partnerships/stories/are-clothes-you-are-wearing-free-child-labour\\_en](https://ec.europa.eu/international-partnerships/stories/are-clothes-you-are-wearing-free-child-labour_en)

<sup>36</sup> Site web de Alliance 8.7: [ALLIANCE 8.7 \(alliance87.org\)](https://alliance87.org)

<sup>37</sup> ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des personnes dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie

## Servitude domestique

La servitude domestique touche principalement les femmes et les mineurs. Cette forme particulière d'exploitation du travail est répandue dans toute la région. Les enfants sont envoyés par leur famille dans les grandes villes et les régions plus riches du pays afin de travailler dans les ménages. Cette pratique est souvent considérée comme la seule possibilité pour les enfants de familles pauvres de recevoir une certaine forme d'éducation, d'avoir un domicile et de gagner de l'argent pour soutenir leur famille au pays. Des membres éloignés de la famille sont souvent impliqués dans le recrutement. Une fois arrivés à destination, les enfants sont remis aux familles, ce qui les rend dépendants de leurs hôtes et les expose à une vulnérabilité accrue à l'exploitation et aux abus. Les enfants seraient exploités dans le cadre de services domestiques à l'intérieur des frontières des pays à l'étude. En Sierra Leone, "Men Pikin" est la méthode d'accueil des enfants : on les enlève à leur famille et on leur offre (généralement) un service domestique ou un travail dans un atelier. <sup>38</sup> C'est la méthode la plus courante de recrutement et d'exploitation des enfants dans le service domestique, rapportée également par le Nigeria et d'autres pays d'Amérique centrale comme un phénomène traditionnel et culturel qui se transforme en abus. La servitude domestique est l'une des formes les plus courantes d'exploitation des victimes dans les États du Golfe (Koweït, Qatar et Émirats arabes unis) et au Liban.

## Exploitation sexuelle

La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle est dénoncée à des degrés divers par tous les pays à l'étude. Si tous reconnaissent la présence du phénomène, certains ne dénoncent pas les cas officiellement identifiés de TDP à des fins d'exploitation sexuelle (Mali). <sup>39</sup> La demande pour de tels services est plus élevée dans les grandes villes, les capitales et les camps de déplacés. Souvent, les lieux d'exploitation, tels que les bars, les night-clubs, les hôtels, sont détenus par le même groupe criminel qui recrute les victimes. L'enlèvement de femmes et de filles et leur mariage forcé, leur exploitation sexuelle ou leur esclavage sexuel sont des pratiques courantes des groupes armés opérant dans la région et qui sèment la peur et contrôlent la population locale (Niger, Burkina Faso et Mali).

Le Ghana fait état d'une pratique culturelle liée à l'exploitation sexuelle, le - 'Trokosi'. Les jeunes filles vierges des familles considérées comme ayant enfreint les normes culturelles sont contraintes de vivre avec un 'prêtre féticheur' de sexe masculin et de travailler dans les sanctuaires (parfois pour le reste de leur vie).<sup>40</sup> Ces esclaves des sanctuaires servent les prêtres, les anciens et les propriétaires des sanctuaires religieux sans rémunération et sans leur consentement, bien que le consentement de la famille ou du clan puisse être requis.

Sur le plan international, la TDP à des fins d'exploitation sexuelle a lieu dans les pays de destination d'Europe occidentale (Italie, France et Espagne), d'Afrique du Nord (Maroc, Tunisie et surtout Libye), du Liban et des États du Golfe. Au Ghana, des femmes étrangères (originaires de pays européens et des États-Unis) épousent de jeunes hommes qui sont ensuite forcés à se prostituer et exploités. <sup>41</sup>

Les autorités nigérianes et ghanéennes font état d'une augmentation de l'utilisation d'enfants dans la pornographie (images d'abus sexuels d'enfants), le chantage de filles avec des photos nues, et les services sexuels en ligne. « ... *mais avec le développement technologique attendu dans la région, une telle menace pourrait se matérialiser dans un avenir proche, faisant de la cybersécurité la prochaine frontière de la lutte contre la traite. Actuellement, les autorités ont une faible capacité à surveiller le cyberspace pour les cas d'exploitation sexuelle* ». <sup>42</sup>

<sup>38</sup> Entretien réalisé en Sierra Leone. Code de l'entretien SL08.

<sup>39</sup> Rapport pays, Mali.

<sup>40</sup> Trokosi est une forme de servitude rituel pratiquée au [Ghana, au Togo et au Benin](#).

<sup>41</sup> Entretien réalisé au Ghana. Code de l'entretien Gh01.

<sup>42</sup> ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des êtres humains dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie et Entretien réalisé GH01.

## Mendicité des enfants

Tous les pays à l'étude rapportent des cas de mendicité des enfants dans l'enceinte des écoles religieuses. Les enfants sont souvent envoyés par leurs enseignants mendier dans les rues afin de fournir de la nourriture et de l'argent pour l'école.

Le Burkina Faso relate l'exploitation de jeunes garçons par les maîtres coraniques. Les enfants sont envoyés dans la ville pendant la journée pour collecter des aumônes - argent et nourriture. Souvent, les maîtres d'école fixent le montant quotidien et les enfants sont punis s'ils ne parviennent pas à le fournir<sup>43</sup> (rapporté également par la Mauritanie). Des enfants du Burkina Faso, du Niger, du Mali et du Sénégal sont signalés dans les écoles religieuses du nord et du centre de la Côte d'Ivoire.

Bien que tous les pays à l'étude rapportent ce phénomène, il existe plusieurs hubs où ces écoles sont plus grandes et attirent des enfants non seulement des zones environnantes mais aussi de toute la région.

Au Sénégal, les enfants talibé sont des élèves d'écoles coraniques (daaras). De nombreux enfants venant de (à travers ?) le pays sont envoyés par leurs familles dans ces écoles. Des enfants viennent également au Sénégal depuis les pays voisins - Mali, Gambie, Guinée, Burkina Faso, etc. Au Sénégal, des lois nationales strictes interdisent la maltraitance et la négligence des enfants, les abus sexuels sur les enfants, l'emprisonnement injustifié, etc. *« Cependant, ces lois sont rarement appliquées contre les enseignants coraniques, ce qui réduit à néant le potentiel de dissuasion. Si davantage de cas d'abus et d'exploitation par des enseignants coraniques ont été jugés en 2017, 2018 et 2019 que les années précédentes, globalement il est resté faible par rapport à l'ampleur des abus passés et actuels, et un certain nombre d'obstacles à la justice ont persisté. »*<sup>44</sup>

Les écoles coraniques (Almajiri) du Nigeria attirent les enfants des pays voisins, le Niger et le Mali. Le système d'éducation des enfants Almajiri, dont l'âge est inférieur à dix ans, est une pratique particulièrement prédominante dans le nord du Nigeria. La nature de leurs voyages les place souvent sous la direction d'érudits très éloignés de chez eux. Cependant, ces érudits n'ont souvent pas la capacité de soutenir pleinement les enfants et de prendre des dispositions adéquates pour leur bien-être, car l'éducation Almajiri n'est ni réglementée ni subventionnée par l'État. En raison du niveau de négligence qui prévaut dans ce système, les droits fondamentaux de ces enfants sont souvent violés par une exploitation généralisée, le plus souvent par la mendicité dans la rue.<sup>45</sup>

Des cas alarmants de "location" d'enfants pour la mendicité dans la rue sont également signalés au Niger. Les enfants sont "loués" auprès de leurs parents pour mendier pendant un certain temps à Niamey ou dans les pays du Maghreb.<sup>46</sup> La Mauritanie rapporte des cas d'enfants handicapés utilisés pour mendier afin d'accroître la générosité des gens. Ces enfants sont le plus souvent utilisés par leurs parents ou "loués" à des mendiants en échange d'une somme d'argent quotidienne.<sup>47</sup>

<sup>43</sup> Entretien réalisé au Burkina Faso. Code de l'entretien BF11.

<sup>44</sup> Human Rights Watch (2019), "Ces enfants n'ont pas leur place dans les rues" Une feuille de route pour mettre fin à l'exploitation et à la maltraitance des talibés au Sénégal.

<sup>45</sup> ACRI, "Qui sont les enfants Almajiri?" Page de garde des Droits des enfants Almajiri, <https://www.almajirichildrights.org/>.

<sup>46</sup> Entretiens réalisés au Niger, Code des entretiens NE06, NE09.

<sup>47</sup> Rapport pays, Mauritanie, La pratique est mentionnée dans le Plan d'action national 2020-2022 contre la traite des personnes.

## Exploitation dans le cadre d'activités terroristes

Les femmes, les hommes et les enfants risquent d'être victimes de la traite à de différentes fins dans les zones directement ou indirectement touchées par les conflits armés. Dans les conflits en Afrique subsaharienne, les filles recrutées par les groupes armés sont généralement plus jeunes que les garçons. En outre, les femmes et les filles qui survivent à l'esclavage sexuel et aux mariages forcés pendant les conflits sont, plus souvent que les hommes, victimes de stigmatisation et de discrimination en dehors des conflits, lorsqu'elles retournent dans leur communauté.

Au Burkina Faso, il existe des cas d'enfants recrutés par des groupes terroristes pour participer à des activités de combat. <sup>48</sup> L'invasion des régions du nord du Mali par des groupes terroristes et djihadistes a conduit au recrutement d'enfants soldats. Les filles sont enlevées et violées, mariées de force et réduites à l'esclavage sexuel, gardées à des fins de reproduction, etc.<sup>49</sup>

Des enfants précédemment recrutés par des groupes armés mais qui ont réussi à s'échapper ont été découverts grâce aux espaces amis des enfants de Save the Children, Nigeria. On sait que des filles et des garçons âgés de sept ans seulement sont utilisés par des groupes armés comme kamikazes.<sup>50</sup> L'On signale également un trafic au sein des camps de déplacés nigériens.

## Mariages forcés et précoces

Chaque année, 12 millions de filles se marient avant l'âge de 18 ans. Quatre des dix pays présentant les taux de mariage d'enfants les plus élevés au monde font partie de la région de la CEDEAO. Environ quatre jeunes femmes sur dix en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ont été mariées dans leur enfance.<sup>51</sup> La pauvreté, le manque d'éducation, les pratiques culturelles et l'insécurité alimentent et entretiennent cette pratique. L'obligation de fournir une dot aux jeunes filles peut conduire certains parents à conclure un accord pour marier leur fille à un âge précoce. En outre, les mariages forcés font partie de la stratégie opérationnelle des groupes terroristes (exemple : les enlèvements de jeunes filles par Boko Haram au Nigeria dans le but de les marier de force à des combattants, suivis d'autres formes d'exploitation et d'abus). <sup>52</sup>

Le Niger a la plus forte prévalence de mariage d'enfants dans le monde et le 13ème plus grand nombre absolu de femmes mariées ou en union avant l'âge de 18 ans dans le monde - 745.000. Six pour cent des garçons au Niger sont mariés avant l'âge de 18 ans.<sup>53</sup>

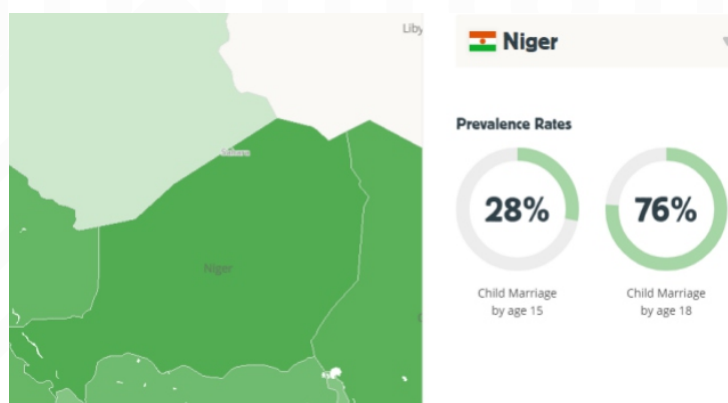


Figure 4 : Prévalence des mariages d'enfants au Niger.

<sup>48</sup> Entretiens réalisés au Burkina Faso, Code de l'entretien BF07.

<sup>49</sup> UNHCR (2020), Article de presse: Le trafic d'enfants au Mali est en hausse à cause du conflit et du COVID-19.: <https://www.unhcr.org/news/press/2020/12/5fc62ead4/child-trafficking-mali-increasing-conflict-covid-19.html> and Country report Mali

<sup>50</sup> ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des êtres humains dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie

<sup>51</sup> Girls Not Brides (2017), "La CEDEAO adopte un cadre pour renforcer la protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest", 18 octobre 2017, Cf.: <https://www.girlsnotbrides.org/ecowas-adopts-framework-strengthen-child-protection-west-africa/>.

<sup>52</sup> ONUDC (2018). Traite des personnes dans le contexte des conflits armés.

<sup>53</sup> Girls Not Brides, Atlas sur le Mariage des enfants : [Atlas \(girlsnotbrides.org\)](https://www.girlsnotbrides.org)

## Traite de personnes à des fins de prélèvement d'organes

Un nouveau rapport d'INTERPOL évalue le problème de la TDP pour le prélèvement d'organes, qui est principalement dû à la pénurie mondiale d'organes pour la transplantation éthique. Elle est particulièrement préoccupante en Afrique du Nord et de l'Ouest, où les communautés appauvries et les populations déplacées sont plus à risque d'exploitation.<sup>54</sup> Ce type de TDP suscite de nombreuses discussions, mais aucun ou très peu de cas identifiés ont été officiellement signalés au cours des dernières années dans les pays à l'étude. Bien qu'un acteur togolais ait déclaré que cette pratique reste cachée mais qu'elle est pratiquée au Togo à des fins mystiques, fétichistes ou médicales et que les demandes proviennent du Nigéria, l'évaluation actuelle n'a découvert aucun rapport récent sur des cas de TDP pour le prélèvement d'organes. Selon le rapport pays du Nigéria,<sup>55</sup> il existe des cas signalés de meurtres rituels d'adultes et d'enfants qui sont poursuivis comme des affaires de meurtre mais qui présentent de nombreuses caractéristiques de la TDP.

## Usines à bébés

Le Nigeria continue de rapporter des cas de femmes enceintes enlevées et maltraitées pour la vente de leurs nouveau-nés sur le marché noir. Ce type d'exploitation représente une demande particulière (pour les nouveau-nés), exploitée par les trafiquants et les groupes criminels organisés. Le phénomène est en train de devenir un problème au cours des 10 dernières années. Les informations sur les descentes de police et les cas identifiés peuvent être retracées aussi loin qu'en 2013. En février 2020,<sup>56</sup> la police nigérienne a secouru 24 bébés et quatre adolescentes enceintes à Port Harcourt.<sup>57</sup> Les années précédentes, la police nigérienne de Lagos a effectué des descentes dans de tels établissements. Pendant ce temps, le Niger fait état d'enquêtes sur des cas de "bébés importés". Un réseau criminel opérant au Niger et au Nigeria fournissait à des citoyens nigériens des enfants provenant d'usines à bébés nigériennes.<sup>58</sup>

## Autres formes d'exploitation

Le Niger rapporte en outre des cas d'adoption d'enfants qui deviennent ensuite l'objet d'une exploitation. Le Mali connaît également des cas d'adoption à des fins d'exploitation. Cependant, le nombre de cas a considérablement diminué depuis que les adoptions internationales, qui constituaient le plus grand nombre d'adoptions au Mali, ont été légalement interdites. Les adoptions nationales ne sont pas courantes dans le pays. Par conséquent, ce phénomène n'existe pratiquement pas.<sup>59</sup>

Le Burkina Faso et le Cabo Verde rapportent des cas de femmes et d'enfants (garçons) contraints à faire du trafic de drogue. Au Burkina Faso, il s'agit principalement de femmes prostituées et d'enfants sans abri. Bien que légalement aboli, l'esclavage est toujours présent dans certaines parties de la région de la CEDEAO et en Mauritanie. Dans certaines parties du Niger et de la Mauritanie, l'esclavage héréditaire est encore pratiqué. Les victimes de l'esclavage ont des difficultés à porter plainte auprès de la police et des autorités judiciaires. Certaines communautés, telles que les Touaregs et les communautés arabes, pratiquent également le système de la "Wahaya" <sup>60</sup> où les femmes sont maintenues comme esclaves dans les foyers. En 2019, suite à l'affaire judiciaire de Hadijatou Mani, la Cour d'appel du Niger a interdit cette pratique.<sup>61</sup>

La Gambie signale le phénomène de la traite de jeunes par le biais de contrats sportifs. Le manque d'opportunités pour les jeunes conduit les trafiquants d'êtres humains à se faire passer par des intermédiaires ou des agents de clubs de football étrangers pour attirer les jeunes hommes et femmes et les emmener légalement dans des pays étrangers afin qu'ils puissent poursuivre leur carrière dans le sport.<sup>62</sup>

<sup>54</sup> INTERPOL (2021), Trafic d'êtres humains à des fins de prélèvement d'organes en Afrique du Nord et de l'Ouest

<sup>55</sup> Entretien réalisé au Togo. Code de l'entretien TGO7.

<sup>56</sup> News24 (2013). "Liberia au Nigeria de 16 enfants dans une 'usine à bébés' suite à un raid", 20 juin 2013

<https://www.news24.com/Africa/News/Nigeria-frees-16-in-baby-factory-raid-20130620>

<sup>57</sup> Vanguard, Section actualités : <https://www.vanguardngr.com/2020/02/police-recover-24-babies-from-baby-factory-disguised-as-orphanage-in-port-harcourt/>

<sup>58</sup> Arrêt numéro 31 du 13 mars 2017 de la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Niamey.

<sup>59</sup> Entretien réalisé au Mali. Code de l'entretien ML10.

<sup>60</sup> La "cinquième femme", ou pratique wahaya – en plus des quatre épouses autorisées par l'Islam, les hommes prennent des épouses "officieuses" qui sont traitées comme des esclaves domestiques et sexuelles. Les jeunes filles et les femmes leurs sont vendues, ceux-ci considèrent les épouses supplémentaires comme un symbole de leur statut de riche. Les cinquièmes épouses ne jouissent d'aucun des droits d'une épouse officielle. Aucune cérémonie de mariage n'a lieu, et la femme ou la fille est essentiellement la propriété de son "maître". En 2019, à la suite de l'affaire Hadijatou Mani, la Cour des droits de l'homme de l'Union européenne a rendu un arrêt en faveur lié à la cinquième épouse.

<sup>61</sup> Anti-Slavery International (2019), "Niger : "cinquième femme" pratique esclavagiste proscrite" Cf. : <https://www.antislavery.org/niger-fifth-wife-outlawed/>.

<sup>62</sup> Ceasay A. (2021); Gambia; Not in Our Game and

Point Newspaper- Gambia (2021), Article: Sports Journalist Association Gambia and Mission89 Partners to raise Awareness on trafficking in Sports.,

<https://thepoint.gm/afrika/gambia/sports/gambia-notinourgame-sjag-and-mission89-partners-to-raise-awareness-on-trafficking-in-sports>



Il n'y a pas de statistiques officielles, mais les autorités nationales, les ONG et la Fédération de football de la Gambie reconnaissent le problème et ont l'intention de l'étudier plus avant.

Tableau 1 : Profils des victimes et principaux types d'exploitation dans les pays à l'étude (aperçu)

État	Principaux types de TDP	Sexe des Victimes	Age des Victimes	Victimes étrangers identifiés
Benin	Traite à des fins d'exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Servitude domestique (enfants),</li> <li>· Mendicité (Enfants),</li> <li>· Secteur agricole - champs de coton, noix d'acajou, etc.</li> <li>· Mines et carrières artisanales, Bâtiment et activités de construction.</li> <li>· Commerce et services (restaurants, vendeurs de marché, etc.)</li> <li>· Secteur artisanal (mécanique, textile, menuiserie, etc.)</li> </ul> Traite à des fins d'exploitation sexuelle.	Hommes & femmes, (principalement les femmes)	Principalement les enfants	Togo
Burkina Faso	Traite à des fins d'exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Servitude domestique,</li> <li>· Mines et carrières artisanales,</li> <li>· Agriculture,</li> <li>· Secteur informel.</li> </ul> Traite à des fins d'exploitation sexuelle. Exploitation dans le trafic de la drogue.	Hommes & femmes	Adultes, Enfants (12 à 17 ans)	Benin, Côte d'Ivoire, Nigeria, Togo
Cabo Verde	Traite à des fins d'exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Servitude domestique,</li> <li>· Agriculture.</li> <li>· Mendicité (enfants).</li> <li>· Vendeurs ambulants, lavage de voitures.</li> </ul> Traite à des fins d'exploitation sexuelle – secteurs touristiques.	Principalement les femmes	Adultes, Enfants (12 à 17 ans)	Nigeria, Senegal
Côte d'Ivoire	Traite à des fins d'exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Industrie agricole (plantations),</li> <li>· Secteur minier,</li> <li>· Bâtiment et activités de construction.</li> <li>· Mendicité (enfants),</li> <li>· Vendeurs ambulants. Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.</li> </ul> Mariages précoces et forcés	Hommes & femmes	Principalement des enfants et des jeunes adultes (8 à 35 ans)	Benin, Togo, Burkina Faso, Nigeria, China, Morocco
Gambie	Traite à des fins d'exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Servitude domestique (enfants),</li> <li>· Mendicité (enfants), Traite à des fins d'exploitation sexuelle.</li> </ul> Tourisme pédophile.	Principalement les femmes	Enfants et adultes (15 à 35 ans)	Senegal, Sierra Leone, Liberia, Ghana, Nigeria, Benin, Guinea, Guinea-Bissau

État	Principaux types de TDP	Sexe des Victimes	Age des Victimes	Victimes étrangers identifiés
Guinea-Bissau	Exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Mendicité (enfants).</li> <li>· Servitude domestique</li> </ul> Mariages forcés, Exploitation sexuelle – rue, bars, maisons closes, services d'escorte.	Hommes & Femmes	Principalement des enfants	The Gambia, Guinea, Senegal
Liberia	Exploitation du travail: <ul style="list-style-type: none"> <li>· Agriculture (plantation de caoutchouc),</li> <li>· Industrie extractive,</li> <li>· Mendicité (enfants).</li> <li>· Servitude domestique.</li> </ul> Exploitation sexuelle (femmes et filles).	Hommes & Femmes	Adultes et enfants (principalement)	Sierra Leone
Mali	Exploitation du travail: <ul style="list-style-type: none"> <li>· Agriculture,</li> <li>· Industrie extractive (orpaillage),</li> <li>· Mendicité.</li> <li>· Servitude domestique. Exploitation sexuelle,</li> </ul> Mariages précoces et forcés (milieux ruraux).	Hommes & Femmes	Adultes et enfants	Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Nigeria, Ghana
Mauritania	Traite à des fins d'exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Secteur de la pêche (enfants).</li> <li>· Mendicité.</li> <li>· Servitude domestique. Exploitation dans le trafic de la drogue (enfants).</li> </ul> Pratiques d'esclavage héréditaire – des gens contraints de travailler gratuitement comme domestiques et éleveurs de bétail. Traite à des fins d'exploitation sexuelle. Mariages forcés. Recrutement d'enfants soldats.	Hommes & Femmes	Adultes et enfants	Mali, Senegal, Nigeria, Côte d'Ivoire, The Gambia, Sierra Leone, Syria
Niger	Traite à des fins de travail forcé : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Agriculture, Industrie extractive,</li> <li>· Servitude domestique (enfants),</li> </ul> Mendicité (enfants). Traite à des fins d'exploitation sexuelle : Recrutement par les groupes armés. Esclavage fondé sur l'ascendance	Hommes & Femmes	Adultes et enfants	Nigeria, Benin, Togo, Burkina Faso, Ghana, Côte d'Ivoire
Nigeria	Traite à des fins de travail forcé : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Servitude domestique (enfants).</li> <li>· Mendicité (enfants). Traite à des fins d'exploitation sexuelle :</li> </ul> Pornographie en ligne	Male & female (mostly female)	Adultes & enfants (nombre presque égal de cas signalés)	Niger, Burkina Faso, Ghana, Sierra Leone

State	Main Types of TIP	Gender of Victims	Age of Victims	Identified Foreign Victims
Senegal	Exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Servitude domestique,</li> <li>· Mendicité (enfants).</li> <li>· Industrie extractive (orpaillage),</li> </ul> Traite à des fins d'exploitation sexuelle	Hommes & femmes	Enfants	Mali, The Gambia, Guinea-Bissau, Guinea
Sierra Leone	Exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Servitude domestique (enfants),</li> <li>· Mendicité (enfants).</li> <li>· Restaurants locaux,</li> <li>· Portage,</li> <li>· Activités illégales (pickpockets).</li> </ul> Traite à des fins d'exploitation sexuelle.	Hommes & femmes	Adultes & enfants (10 à 35 ans)	Guinea, Liberia, Côte d'Ivoire, Nigeria, The Gambia
Togo	Exploitation du travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Vendeurs ambulants,</li> <li>· Travaux domestique,</li> <li>· Ateliers mécaniques,</li> <li>· Construction immobilière,</li> <li>· Extraction de gravier dans les rivières, la mer et les carrières,</li> <li>· Bars et restaurants</li> </ul> Exploitation sexuelle (bars, restaurants, hôtels).	Hommes & femmes	Principalement des enfants (et des adultes)	Ghana, Nigeria

## 2.4. Les trafiquants et leurs modes opératoires

Les trafiquants sont des hommes et des femmes souvent de la même nationalité et de la même région que les victimes. Les pays d'Afrique de l'Ouest ont fait état de la plus forte proportion de femmes ayant fait l'objet d'une enquête et/ou d'une arrestation, de poursuites et/ou d'une condamnation pour traite. Les personnes condamnées pour traite des personnes sont généralement des citoyens du pays où elles sont condamnées.<sup>63</sup>

Généralement, les trafiquants font partie d'une chaîne de groupes criminels organisés opérant sur le territoire national ou international. Habituellement, la traite des personnes est menée de pair avec d'autres crimes : trafic de drogues, d'armes, etc. L'exploitation peut avoir lieu dans des établissements appartenant au réseau criminel organisé.

Dans les cas de trafic d'enfants, les trafiquants peuvent être des membres de la famille ou de la communauté (Niger, Bénin). Il existe des trafiquants qui opèrent seuls, mais il s'agit de cas plutôt rares (par exemple, lors du déclenchement d'un conflit ou d'une autre urgence, ces personnes cherchent un moyen rapide de recruter des personnes vulnérables et de faire du profit).

Les réseaux de trafiquants s'appuient sur des contacts locaux pour gagner la confiance de la victime. Souvent, ils semblent avoir un statut social enviable afin d'influencer les parents ou de placer une "annonce" pour les opportunités offertes aux personnes vulnérables dans le besoin. Il est rare qu'un étranger pénètre dans une zone rurale et reparte avec des enfants. Par conséquent, les trafiquants sont issus du même village, du même groupe ethnique ou de la même famille élargie que les enfants. Le fait de considérer ce type de recrutement et de trafic comme une affaire "intra-familiale" empêche d'identifier de nombreux cas de TDP et d'enquêter et de poursuivre les trafiquants.<sup>64</sup> Les trafiquants utilisent la promesse d'une éducation ou d'un emploi pour recruter des enfants dans les zones rurales. Ils les déplacent ensuite vers les grandes villes et les soumettent à la servitude domestique et au travail forcé sur les marchés, dans les fermes et dans la fabrication d'objets artisanaux.

D'autres méthodes plus violentes de recrutement des victimes consistent à les contraindre en les menaçant de leur faire du mal ainsi qu'à leur famille, à recourir à la violence physique directe, à faire appel à des pouvoirs mystiques, à menacer de porter plainte contre la police, à confisquer les documents de voyage, à abuser de la vulnérabilité des migrants qui se retrouvent sans ressources, à les asservir pour dettes, à créer de fausses agences de recrutement, etc.

Certains pays à l'étude (Nigeria, Ghana, Sierra Leone, Mali) font l'expérience du recrutement via des agences de placement qui proposeraient des emplois attrayants à l'étranger et agiraient en tant que recruteurs pour la TDP. Ces recruteurs sont principalement impliqués dans la TDP à des fins d'exploitation du travail ou d'exploitation sexuelle, ainsi que dans l'exploitation dans le service domestique, dans des pays du Moyen-Orient, des États du Golfe et de l'Europe occidentale. Les trafiquants se présentent parfois comme des agents d'emploi informels, opérant dans les campagnes et recrutant des hommes et des femmes pour travailler dans les grandes villes ou dans le secteur agricole. Les victimes se retrouvent souvent dans des situations d'exploitation - dans des fermes, des bars ou des discothèques. En Gambie, les jeunes filles sont recrutées pour travailler dans les foyers de citoyens étrangers et convaincues de voyager avec eux (souvent dans des pays du Moyen-Orient) et de poursuivre leur service. Certaines se retrouveraient en situation d'exploitation et d'abus.<sup>65</sup>

<sup>63</sup> ONUDC (2020), Rapport Mondial sur la traite des personnes.

<sup>64</sup> Rapport pays, Bénin.

<sup>65</sup> Rapport pays, la Gambie.

Les autorités ivoiriennes indiquent que la méthode de recrutement la plus courante dans le pays se fait par téléphone, avec un “partenaire” extérieur en liaison avec la famille de la victime. Le transport vers le lieu d'exploitation est assuré par le trafiquant via un trafiquant partenaire à l'étranger, le trafiquant dans le pays d'exploitation recevant et hébergeant la victime à son arrivée.<sup>66</sup>

Les criminels adaptent également leur criminalité à la nouvelle situation créée par la pandémie de COVID-19 en utilisant des moyens de communication en ligne (comme WhatsApp). Il est donc difficile pour les forces de l'ordre de suivre et de surveiller leurs activités.<sup>67</sup>

## 2.5. Itinéraires courants de la TDP

La traite des personnes suit souvent les routes migratoires traditionnelles établies dans la région. En ce qui concerne les cas identifiés de TDP internationale de victimes originaires d'Afrique de l'Ouest, trois principales **régions de destination** pourraient être définies :

### Europe de l'Ouest

Les pays de l'Union européenne, en particulier en Europe occidentale, rapportent des victimes de la traite en provenance des pays à l'étude. Le Nigeria figure parmi les pays qui comptent le plus grand nombre de victimes identifiées dans l'Union européenne en général. Les victimes de la traite des personnes - citoyens des pays à l'étude - sont principalement identifiées en Italie, en France, en Espagne et en Allemagne.

### Afrique d Nord

Les pays d'Afrique du Nord font partie des itinéraires de la TDP de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe, en tant que pays de transit sur les routes migratoires de la Méditerranée occidentale et centrale. Par conséquent, la majorité des victimes de la traite des personnes identifiées sont des migrants qui sont devenus des victimes, alors qu'ils attendaient d'être transférés en Europe depuis la Libye, l'Algérie ou le Maroc, ou alors qu'ils étaient en route vers ces pays, en traversant le Mali et le Niger.

### Le Moyen Orient

Les cas de TDP dans les pays du Moyen-Orient, en particulier dans les pays du Conseil de coopération du Golfe, sont principalement liés à l'exploitation du travail et à la servitude domestique, mais des cas de TDP à des fins d'exploitation sexuelle sont également signalés. Des victimes des pays à l'étude ont été identifiées en Arabie saoudite, au Koweït, au Qatar, aux Émirats arabes unis et au Liban.<sup>68</sup>

Les cas de traite identifiés sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest se déroulent principalement au sein de la région. Tous les pays à l'étude rapportent que leurs citoyens sont victimes de la traite vers d'autres États membres de la CEDEAO. Plusieurs tendances dans les **itinéraires régionaux de la TDP** ont pu être clairement établies :

**Pays hubs sur les principales routes migratoires** : Ces pays attirent les gens car ils disposent de sites clés où les migrants se rassemblent pour commencer ou poursuivre leur voyage. Les pays de la région sont 1) le Niger - plaque tournante de la TDP et de la migration irrégulière. Les victimes sont

<sup>66</sup> ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des personnes dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie

<sup>67</sup> Rapport Pays, La Mauritanie

<sup>68</sup> Côte d'Ivoire (2020), Nigeria (2020), Togo (2020), Rapports annuels sur la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO en matière de TDP.

transportées vers les pays du Maghreb ou l'Europe ; 2) le Mali - trafic de personnes vers l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord et l'Europe ; 3) le Sénégal.  
- en tant que partie de la route migratoire de la Méditerranée occidentale vers l'Europe ; 4) la Mauritanie connaît également l'exploitation de personnes provenant d'autres pays subsahariens dans la région côtière du pays alors qu'elles sont en route vers le Maroc et l'Europe.

### Exemple : La Mauritanie

La Mauritanie fait état de réseaux criminels exploitant des femmes étrangères venues à Nouakchott ou Nouadhibou dans l'intention de poursuivre leur voyage vers l'Europe. Elles sont obligées de se prostituer pour payer le coût du voyage entre leur pays d'origine et la Mauritanie. Elles sont également souvent exploitées afin de "gagner" le billet pour l'Europe. Certaines femmes restent des années dans la prostitution forcée.

**Pays voisins :** Tous les pays à l'étude font état de l'exploitation par la TDP de leurs ressortissants dans les pays voisins ou dans les zones frontalières.

**Pays qui connaissent des conflits armés :** Plusieurs EM de la CEDEAO connaissent actuellement des conflits armés ou l'action de groupes armés sur leur territoire - Nigeria, Mali, Burkina Faso, Niger. Ces conflits alimentent la TDP et l'exploitation des populations en général.

**Régions touristiques :** Les régions qui ont développé des services touristiques attirent les gens en raison de la demande de main-d'œuvre bon marché. Cette demande, associée au marché des services relativement non réglementé et informel, favorise les conditions d'exploitation de la main-d'œuvre. Comme il y a également une demande accrue pour l'achat de services sexuels, de nombreuses filles, femmes et garçons sont victimes de la traite vers de telles régions à des fins d'exploitation sexuelle (Gambie, Cabo Verde).

**Les itinéraires nationaux de la TDP** reflètent les itinéraires de la migration interne de la main-d'œuvre et sont influencés par les mêmes facteurs qui facilitent les itinéraires internationaux et régionaux. Les capitales et autres zones urbaines sont des destinations clés, ainsi que les régions minières et d'orpaillage, les plantations et les zones de pêche. Les itinéraires généraux de migration des zones rurales vers les zones urbaines ou suburbaines sont souvent utilisés pour la traite des êtres humains, les régions industrielles et touristiques étant les destinations de l'exploitation. Dans de nombreux cas, cependant, les victimes peuvent également provenir des capitales et d'autres centres commerciaux très fréquentés.<sup>69</sup>

<sup>69</sup> ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des personnes dans les États membres

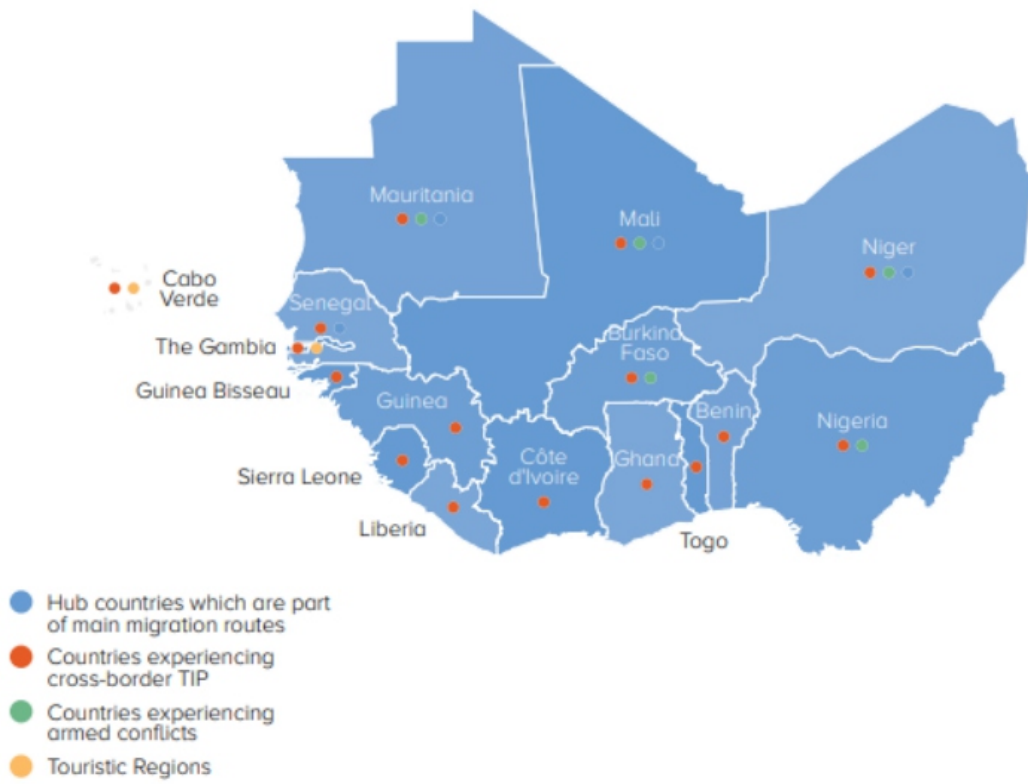


Figure 5: Regional TIP Routes in ECOWAS region and Mauritania Source: ICMPD 2020

# Chapitre 3 : Cadre juridique et politique international de lutte contre la traite des personnes

## 3.1. Cadre juridique

Le principal document juridique international sur la TDP est la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCC) de 2000 et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole sur la TDP).<sup>70</sup> La Convention et le Protocole sur la TDP fixent les normes du cadre juridique en fournissant une définition de la TDP, en élaborant ses éléments, en définissant les types d'exploitation et en conceptualisant le consentement des victimes, etc.

Les deux documents sont fortement axés sur les aspects répressifs de la TDP et servent de base à presque toutes les législations nationales de lutte contre la traite dans le monde. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été signée et ratifiée par 13 États membres de la CEDEAO, tandis que le Ghana et le Liberia y ont adhéré (Ghana en 2012 et Liberia en 2004). La Mauritanie a adhéré à la Convention en 2005. Le Protocole sur la TDP a été signé et ratifié par 11 États membres de la CEDEAO, et les autres pays y ont adhéré : la Côte d'Ivoire et le Ghana en 2012, la Guinée et le Liberia en 2004, et la Mauritanie en 2005.<sup>71</sup>

En plus de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole relatif à la traite des personnes, d'autres instruments internationaux qui ne sont pas directement axés sur la traite des personnes mais sur des domaines connexes tels que les droits des femmes et la violence sexiste, la protection des enfants, la migration, le travail, etc. sont également utilisés pour orienter l'élaboration de la législation et des réponses régionales et nationales en matière de lutte contre la traite. La Convention internationale des Nations Unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été ratifiée par cinq États membres de la CEDEAO - le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, tandis que six autres États y ont adhéré - le Cabo Verde, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, tandis que trois ont signé la Convention mais n'ont pas entamé le processus de ratification - le Liberia, la Sierra Leone et le Togo. Parmi les pays étudiés, la Côte d'Ivoire est le seul État qui n'a ni signé ni ratifié la Convention sur les travailleurs migrants. La Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été ratifiée par les 15 États membres de la CEDEAO, bien que le Niger ait émis un certain nombre de réserves lors de la ratification.<sup>72</sup> La Mauritanie a adhéré à la Convention. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'adoption des principaux instruments internationaux contre la TDP et les domaines connexes, avec un accent particulier sur la protection des enfants dans les pays respectifs.

<sup>70</sup> Assemblée Générale de l'ONU (2000a), Convention contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme, en Italie, en décembre 2000 (résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000).

<sup>71</sup> Collection des traités de l'ONU, Cf. l'UNTOC à l'adresse : [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12&chapter=18&clang=en\\_et\\_son\\_Protocole\\_additionnel\\_relative\\_à\\_la\\_TDP\\_à\\_l'adresse](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12&chapter=18&clang=en_et_son_Protocole_additionnel_relative_à_la_TDP_à_l'adresse);

[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=en](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=en).

<sup>72</sup> De plus amples informations sont disponibles sur le site web d'ONU Femmes Watch. <https://web.archive.org/web/20190428203029/https://womenwatch.unwomen.org/>.



Tableau 2: Instruments juridiques internationaux axés sur la TDP et les domaines connexes.

	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), 2000	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990	Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979	Convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930	OIT, Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957
Benin	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Burkina Faso	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Accession 1987	Ratifié	Ratifié
Cabo Verde	Ratifié	Ratifié	Accession 1997	Accession 1980	Ratifié	Ratifié
Côte d'Ivoire	Ratifié	Accession 2012	Non	Ratifié	Ratifié	Non
Gambie	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Ghana	Accession 2012	Accession 2012	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Guinea	Ratifié	Accession 2004	Accession 2000	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Guinea-Bissau	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Liberia	Accession 2004	Accession 2004	Signé 2004	Accession 1984	Ratifié	Ratifié
Mali	Ratifié	Ratifié	Accession 2003	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Mauritania	Accession 2005	Accession 2005	Accession 2007	Accession 2001	Ratifié	Ratifié
Niger	Ratifié	Ratifié	Accession 2009	Accession 1999 <sup>73</sup>	Ratifié	Ratifié
Nigeria	Ratifié	Ratifié	Accession 2009	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Senegal	Ratifié	Ratifié	Accession 1999	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Sierra Leone	Ratifié	Ratifié	Signé 2000	Ratifié	Ratifié	Ratifié
Togo	Ratifié	Ratifié	Signé 2001	Accession 1983	Ratifié	Ratifié

<sup>73</sup> The reservations submitted by the Government of Niger can be found in the UN Treaties Collection: [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&clang=\\_en#top](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=_en#top).

Tableau 3 : Conventions internationales relatives à la traite des enfants et à la protection des enfants.

	Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), 1989	Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000	Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000	Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, 1993	Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, 1980	Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999	Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973
Benin	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Non	Ratifié	Ratifié
Burkina Faso	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Accession 1995	Ratifié	Ratifié
Cabo Verde	Accession 1992	Accession 2002	Ratifié	Accession 2009	Non	Ratifié	Ratifié
Côte d'Ivoire	Ratifié	Accession 2011	Ratifié	Accession 2015	Non	Ratifié	Ratifié
The Gambia	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Non	Non	Ratifié	Ratifié
Ghana	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Accession 2016	Non	Ratifié	Ratifié
Guinée	Accession 1990	Accession 2011	Ratifié	Accession 2003	Accession 2011	Ratifié	Ratifié
Guinée-Bissau	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Non	Non	Ratifié	Ratifié
Liberia	Ratifié	Ratifié	Signed 2004	Non	Non	Ratifié	Non
Mali	Ratifié	Accession 2002	Ratifié	Accession 2006	Non	Ratifié	Ratifié
Mauritania	Ratifié	Accession 2007	Non	Non	Non	Ratifié	Ratifié
Niger	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Non	Non	Ratifié	Ratifié
Nigeria	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Non	Non	Ratifié	Ratifié
Senegal	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Accession 2011	Non	Ratifié	Ratifié <sup>74</sup>
Sierra Leone	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Non	Non	Ratifié	Ratifié
Togo	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Accession 2009	Non	Ratifié	Ratifié

<sup>74</sup> Le gouvernement du Sénégal a déclaré, conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de la Convention, que les dispositions de la Convention "ne s'appliquent pas aux travaux pastoraux ou ruraux traditionnels non rémunérés effectués dans le cadre familial par des enfants de moins de 15 ans et qui visent à mieux les intégrer dans leur milieu social et leur environnement" (OIT (1973), Ratifications de la C138 - Convention sur l'âge minimum, 1973 (no 138))

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par presque tous les États membres. Le Cabo Verde et le Ghana y ont adhéré. Le Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali et la Mauritanie ont adhéré au Protocole facultatif de 2000 à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Compte tenu de l'ampleur du travail des enfants en Afrique de l'Ouest et des cas d'exploitation des enfants, il est important de mentionner que les 15 EM et la Mauritanie ont ratifié la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et, à l'exception du Liberia, la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Le troisième instrument, ratifié par 14 des EM, est le Protocole facultatif de 2000 à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Liberia a signé le protocole et n'a pas encore commencé le processus de sa ratification, tandis que la Mauritanie n'a pas encore entamé le processus de signature.

Seuls deux EM de la CEDEAO ont ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Bénin, Burkina Faso), tandis que sept y ont adhéré (Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Sénégal, Togo).

La Guinée et le Burkina Faso sont les seuls EM de la CEDEAO à être parties à un autre instrument de protection internationale des enfants - la Convention de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.<sup>75</sup>

D'autres instruments juridiques internationaux pertinents dans la lutte contre la TDP sont la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. Ces accords internationaux constituent la base juridique de la protection des droits des réfugiés. La mise en œuvre et l'application de ces accords au niveau national sont essentielles pour limiter la vulnérabilité des réfugiés à la TDP et l'exclusion des opportunités socio-économiques dans le pays d'accueil ; l'exclusion socio-économique peut conduire à des tentatives de migration vers des pays offrant de meilleures opportunités via des voies de migration irrégulières. Parmi les pays étudiés, le Bénin a ratifié la Convention sur les réfugiés, et treize autres pays ont soit adhéré soit succédé à la Convention de 1951. Tous les pays étudiés ont adhéré au Protocole de 1967

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1984, est un traité international relatif aux droits de l'homme, placé sous le contrôle des Nations unies, qui exige des États qu'ils prennent des mesures efficaces pour prévenir la torture sur tout territoire relevant de leur juridiction et interdit aux États de transporter des personnes vers tout pays où il y a lieu de croire qu'elles seront torturées. La Convention a été signée et ratifiée par huit des pays étudiés - la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Les autres pays à l'étude y ont adhéré.

---

<sup>75</sup> Conférence de La Haye sur le droit international privé, Déclaration/Réservation/Notification, Cf. : <https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/status-table/notifications/?csid=1352&disp=type>. Il y a eu un cas spécifique entre le Ghana et la Grèce. En raison de l'objection de la Grèce à l'adhésion du Ghana, la Convention n'est pas entrée en vigueur entre les deux pays.

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006 interdit aux États de priver des individus de leur liberté, tout en plaçant ces personnes hors de la protection de la loi et en condamnant les États qui n'agissent pas rapidement si de telles actions sont menées par des groupes non étatiques. Huit des pays étudiés ont ratifié la Convention - le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo ; tandis que le Ghana, la Guinée-Bissau et la Sierra Leone l'ont seulement signée, et trois autres EM - la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Liberia - ne font pas partie des signataires.

Tout en reconnaissant l'importance de la lutte contre la TDP, le droit international fixe des limites à la mesure dans laquelle les autorités étatiques peuvent restreindre la liberté de leurs citoyens dans leur lutte contre la traite. À cet égard, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, signé et ratifié par le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia et le Sénégal, et auquel le reste des pays à l'étude ont adhéré, encourage la liberté de mouvement. Toutefois, ce droit peut être restreint par un pays particulier, par exemple pour empêcher les citoyens d'émigrer à la recherche d'un emploi dans des pays d'accueil où il existe des antécédents de trafic d'êtres humains. Un exemple concret en a été donné en 2013, lorsque l'Éthiopie a interdit la migration de main-d'œuvre vers les États du Golfe en raison de menaces de traumatismes physiques et psychologiques et de "traite illégale d'êtres humains". En 2017, le gouvernement du Ghana a interdit le recrutement et la délivrance de visas aux travailleurs domestiques ghanéens pour travailler dans les pays du Golfe, comme mesure pour répondre aux abus existants. En 2021, l'interdiction était toujours en vigueur.<sup>76</sup>

### 3.2. Cadre stratégique

Le principal instrument politique international de lutte contre la traite des êtres humains est le Plan d'action mondial des Nations unies contre la TDP. Ce plan, adopté en 2010, encourage la ratification universelle de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole relatif à la traite des personnes, aide les États membres de l'ONU à renforcer leurs engagements politiques et leurs obligations juridiques en matière de prévention et de lutte contre la traite des personnes, et encourage des réponses globales, coordonnées et cohérentes, aux niveaux national, régional et international, pour lutter contre la traite des personnes. Le Plan d'action mondial appelle en outre à la promotion d'une approche fondée sur les droits de l'homme, tenant compte du sexe et de l'âge, au renforcement de la réponse de la justice pénale, à la sensibilisation sur le sujet, à la promotion de la coopération et de la coordination, en tenant compte des meilleures pratiques existantes et des enseignements tirés. La dernière évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan mondial et l'évaluation des lacunes et des défis actuels ont eu lieu en novembre 2021.<sup>77</sup>

Un autre instrument non contraignant qui a montré un résultat concret est la Déclaration de New York de 2016 sur les réfugiés et les migrants, car elle a été suivie par l'adoption du Pacte mondial sur les réfugiés et l'approbation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (en décembre 2018), qui, parmi de nombreux objectifs de coopération, détaille les actions visant à lutter contre la TDP dans le contexte des migrations internationales. La mise en œuvre du Cadre global d'intervention pour les réfugiés (CGIR), tel que défini dans le Pacte mondial pour les réfugiés, est pertinente pour les pays figurant dans ce rapport qui supportent la charge de l'accueil des réfugiés.

<sup>76</sup> OIM (2019), Travailleurs domestiques ghanéens au Moyen-Orient et CNR : <https://citinewsroom.com/2021/09/ban-on-recruitment-to-gulf-states-still-in-force-foreign-affairs-ministry/>.

<sup>77</sup> ONUDC (2021), Évaluation du plan d'action mondial des Nations unies pour lutter contre la traite des personnes, Cf.: [https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/TIP\\_GPA\\_appraisal.html](https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/TIP_GPA_appraisal.html)

## Chapitre 4 : Cadre juridique, politique et institutionnel régional de lutte contre la traite des personnes

### 4.1. Cadre juridique

#### Instruments juridique continentaux

La Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique donne une définition large du terme 'refugié' et offre une protection à un groupe élargi de personnes, ainsi qu'à des réfugiés individuels. Tous les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie ont ratifié la Convention. Toutefois, une protection complète des réfugiés n'est possible que si les États parties à cette Convention adhèrent également à la Convention de 1950 sur les réfugiés et à son Protocole de 1967, car la Convention de l'OUA de 1969 reconnaît elle-même "que la Convention des Nations Unies du 28 juillet 1951, telle que modifiée par le Protocole du 31 janvier 1967, constitue l'instrument fondamental et universel relatif au statut des réfugiés et reflète la profonde préoccupation des États pour les réfugiés et leur désir d'établir des normes communes pour leur traitement" (Préambule, paragraphe 9).

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, également connue sous le nom de Charte de Banjul, vise à promouvoir les droits de l'homme sur le continent africain. En guise de mesure de sauvegarde, la Charte a également établi la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour superviser l'interprétation de la Charte, qui a été ratifiée par tous les pays à l'étude.

Le Protocole de 1987 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a créé une autre institution visant à garantir le respect des droits inscrits dans la Charte : la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Seuls neuf des trente États parties ont accepté de permettre aux ONG et aux particuliers de soumettre des plaintes à la Cour (notamment le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie et le Ghana), tandis que pour les autres pays, seule la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ou les États membres peuvent déposer des plaintes. Onze des pays évalués ont ratifié le protocole : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Niger, le Sénégal et le Togo.<sup>78</sup>

Le principal instrument législatif régional utilisé pour lutter contre la TDP dans la région de la CEDEAO est la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 de l'Union africaine. Il s'agit du premier traité régional à aborder les droits de l'enfant et il est conçu comme un complément à la Convention relative aux droits de l'enfant. La Charte contient des dispositions sur l'exploitation du travail des enfants, les pratiques sociales et culturelles néfastes, l'exploitation dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle, l'enlèvement, la vente et le trafic d'enfants. Les principales dispositions de la Charte relatives à l'amélioration des droits de l'enfant en Afrique concernent la définition de l'enfant (âge, Article 2), le mariage des enfants (Article 21(2)) et les enfants et les conflits armés (Article 22). La Charte interdit explicitement le mariage des enfants et les fiançailles des garçons et des filles, et exige également l'enregistrement obligatoire de tous les mariages. De même, la Charte interdit le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés internationaux et internes.<sup>79</sup>

<sup>78</sup> Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, "Bienvenue à la Cour africaine", Cf. : <https://en.african-court.org/index.php/12-homepage1/1208-welcome-to-the-african-court-1>.

<sup>79</sup> Les dispositions pertinentes sont :

Article 15 : Tout enfant doit être protégé contre toutes les formes d'exploitation économique et contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 21 : Les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer les pratiques sociales et culturelles préjudiciables au bien-être, à la dignité, à la croissance et au développement normaux de l'enfant.

Article 22 : Les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun enfant ne participe directement aux hostilités et s'abstiennent notamment d'enrôler un enfant.

La Charte est ratifiée par 13 États membres, la Mauritanie, le Liberia et la Guinée-Bissau ayant seulement signé le document.

La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) traite des déplacements causés par les conflits militaires, les violations des droits de l'homme, les catastrophes naturelles et les projets de développement à grande échelle. La Convention renforce la norme juridique selon laquelle le devoir premier d'apporter un soutien et d'assurer et de fournir une protection aux personnes déplacées incombe aux États signataires.<sup>80</sup> Ne pas adhérer à cette Convention représente un risque pour la protection des personnes déplacées, qui sont rendues vulnérables par le déplacement et la perte de leurs réseaux socio-économiques. Le seul pays à l'étude qui n'a pas ratifié la Convention est le Cabo Verde. Trois autres États, le Ghana, la Guinée-Bissau et le Sénégal, ont seulement signé la Convention, tandis que les douze autres pays l'ont tous ratifiée.

Le Traité instituant la Communauté économique africaine (1991) a officiellement créé la Communauté économique africaine et a été le premier traité axé sur la libre circulation des personnes et des capitaux pour renforcer l'intégration régionale et le développement. Le Traité a été signé par tous les pays à l'étude dans le cadre de ce rapport.

Le Protocole de 2018 au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement favorise la création de la libre circulation des personnes en Afrique, ce qui serait bénéfique pour freiner le trafic illicite de migrants (TiM). L'établissement de la zone de libre circulation comprend trois étapes : l'abolition des visas, le droit de résidence et le droit d'établissement. En outre, il prévoit le droit de chercher et d'accepter un emploi dans un autre État membre sans faire l'objet de discrimination. Le Protocole a été ratifié par le Mali et le Niger, et signé par huit autres pays ; dans le contexte actuel, il convient de noter que le Bénin, le Cabo Verde, la Gambie, la Mauritanie et le Nigeria ne l'ont pas encore signé.

Parmi les autres instruments pertinents figurent le Protocole sur les droits de la femme en Afrique de 2003 - le Niger et la Sierra Leone ont signé mais n'ont pas ratifié le Protocole ;<sup>81</sup> et la Charte africaine de la jeunesse de 2006 - ratifiée par treize États membres et la Mauritanie. Deux autres États couverts par la présente évaluation, le Liberia et la Sierra Leone, ont signé la Charte mais ne l'ont pas ratifié.<sup>82</sup>

<sup>79</sup> Article 27 : Les États parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels et prennent notamment des mesures pour empêcher.

Article 29 : Les États parties à la présente Charte prennent les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin ou sous quelque forme que ce soit, par toute personne, y compris les parents ou les tuteurs légaux de l'enfant.

<sup>80</sup> Ojeda, S. (2010), La Convention de Kampala sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Quelques aspects du droit international humanitaire. *Refugee Survey Quarterly*, 29(3).

<sup>81</sup> Les informations sur l'état de la ratification sont disponibles ici : <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=37>.

<sup>82</sup> Les informations sur l'état de la ratification des États de l'UA sont disponibles ici : <https://au.int/sites/default/files/treaties/7789-sl-afRICAN%20YOUTH%20CHARTER.pdf>.

## Instruments juridiques des États arabes

D'autres instruments pertinents qu'il convient de mentionner ici sont ceux de la Ligue des États arabes, dont la Mauritanie est membre. La Ligue a élaboré des normes en matière de droits de l'homme et un mécanisme de contrôle, la Charte arabe des droits de l'homme, qui a été adoptée en 1994 et est entrée en vigueur en 2008. La Charte interdit l'esclavage et la traite des êtres humains (Article 10). Elle établit également l'obligation pour les États de rendre compte des mesures prises afin de donner effet aux droits et libertés reconnus dans la Charte, tandis que le devoir de surveillance est assuré par le Comité arabe des droits de l'homme.<sup>83</sup>

La Ligue a adopté la Loi type pour combattre le crime de la traite des personnes par le biais du Conseil des ministres arabes de la justice et du Conseil des ministres arabes de l'intérieur. La Loi type suit la définition de la traite énoncée dans le Protocole de Palerme et fournit des principes directeurs aux États membres pour la rédaction de leur législation nationale contre la traite. En outre, la déclaration arabe de 2006 sur la migration internationale appelle les États à améliorer la protection des personnes les plus vulnérables dans le processus de migration. Un autre instrument encore est la Déclaration de Marrakech de 2010, qui appelle à davantage d'efforts pour réduire les vulnérabilités et les inégalités liées aux enfants dans la région.

## 4.2. Cadre stratégique

Outre les instruments contraignants susmentionnés, l'UA a adopté plusieurs instruments non contraignants qui guident ses États membres vers une meilleure gestion des migrations. Ces instruments comprennent :

- Le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique de 2006. Ensemble avec la Position commune africaine sur les migrations et le développement, il s'agit de l'un des principaux documents de l'UA concernant la migration sur le continent. Le cadre contient plusieurs recommandations, notamment des appels à la mise en place de politiques de migration de main-d'œuvre et à l'harmonisation des approches régionales, à l'élaboration d'un cadre de libre circulation, au renforcement du rôle de l'UA dans la gestion des frontières, au renforcement des politiques de prévention et de lutte contre la traite des personnes, à la création de normes pour la politique de retour, à la sauvegarde de la sécurité humaine des réfugiés et à la mise en œuvre du principe de non-refoulement.
- .
- La position commune africaine sur les migrations et le développement a été élaborée et adoptée lors du sommet de l'UA en 2006, en même temps que les négociations sur le cadre migratoire. Elle a pour principal objectif de définir les moyens par lesquels la gestion des migrations peut contribuer au développement du continent. Il aborde également le problème de la traite des enfants et la situation spécifique des femmes migrantes.<sup>84</sup>

<sup>83</sup> Les informations sur le statut de la Mauritanie au sein du Comité arabe des droits de l'homme sont disponibles ici : <http://www.leagueofarabstates.net/ar/humanrights/Committee/Pages/MemberCountriesDetails.aspx?RID=19> (en Arabe).

<sup>84</sup> Klavert, H. (2011), Cadres de l'Union africaine pour la migration : problèmes actuels et questions pour l'avenir (Document de réflexion 108), ECDPM.

- Le Plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, introduit en 2006, vise à renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'Union européenne dans la lutte contre la TDP.
- La Résolution de 2008 sur la lutte contre la traite des êtres humains en Afrique a été soutenue par le Forum sur la participation des ONG à la 44ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a demandé à cette dernière plusieurs actions, dont la promotion de la ratification du protocole de Palerme.
- Les Projets de politiques sur la prévention de la traite des personnes (TDP) et la Prévention du trafic illicite de migrants (SOM) en Afrique, élaborés par la Commission de l'Union africaine. Ces documents de politique fournissent des orientations aux EM sur la manière de traiter ces deux phénomènes. Les projets de politique tirent les leçons du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou sur la prévention de la traite des personnes. En outre, les projets s'inspirent également du Cadre de politique migratoire pour l'Afrique, du Pacte mondial pour les migrations et d'autres cadres politiques régionaux et internationaux fondés sur les meilleures pratiques. En octobre 2021, des hauts fonctionnaires des États membres de l'UA se sont réunis pour apporter des contributions et valider les projets afin d'améliorer le contenu des documents. Les documents validés sont soumis au Comité technique spécialisé sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées pour validation et adoption.<sup>85</sup>

En 2001, la CEDEAO a officiellement reconnu la TDP dans la région de l'Afrique de l'Ouest comme une priorité et a entrepris de s'attaquer systématiquement au problème. La Communauté a adopté son Plan d'action initial de lutte contre la TDP en 2002-2003, l'année suivant son adhésion à l'UNTOC (adoptée en 2000).<sup>86</sup>

Le Plan initial a été suivi en 2006 par le Plan d'action conjoint de lutte contre la traite des personnes pour la CEDEAO et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes (2008-11), le **Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest pour 2010-2013** et l'actuel Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest, 2018-2022.

Le Plan d'action fixe des objectifs communs à tous les États membres et coordonne les efforts de mise en œuvre du Plan au niveau national. La mise en œuvre du Plan est suivie par la Cellule de la CEDEAO chargée de la traite des personnes et fait l'objet d'un rapport dans les rapports de synthèse annuels de la CEDEAO sur la traite des personnes.

<sup>85</sup> Union africaine, Section informations, [ici](#)

<sup>86</sup> FMM Afrique de l'Ouest (2018a), Lutte contre la traite des personnes. Plans d'action de la CEDEAO. Évaluation de l'impact.



Tableau 4 : Évolution de la politique de la TDP dans la région de la CEDEAO, 2001-2021

Anné	Activité
2001	Le <b>Plan d'action initial de la CEDEAO contre la traite des personnes 2002-2003</b> est adopté.
2005	<b>La Cellule chargée de la TDP</b> est officiellement installée à la Commission de la CEDEAO ; dans le nouvel organigramme de la CEDEAO (2019), la Cellule chargée de la TDP (dimension sociale de la TDP) fait partie de la division Sécurité humaine et société civile au sein de la direction des Affaires humanitaires et sociales.
2006	Le <b>Plan d'action conjoint CEEAC/CEDEAO contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre</b> est adopté.
2006	<b>L'Accord de coopération multilatérale pour lutter contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre</b> , avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), est conclu.
2007	Le <b>Quatrième Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes 2008-2011</b> est adopté.
2007	<b>L'Agenda pour le travail décent en Afrique 2007-2015</b> est adopté lors de la 11ème Réunion régionale africaine de l'OIT (Addis-Abeba, 24-27 avril 2007). L'Agenda appelle tous les pays de la région à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2015. Selon le rapport de l'OIT, en réponse à l'Agenda, le nombre de pays qui conçoivent de tels plans d'action est en constante augmentation. <sup>87</sup>
2008	<b>L'Approche Commune de la CEDEAO sur les Migrations</b> est adoptée par les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, en réponse à la nécessité d'une vision cohérente et globale des migrations dans la région de la CEDEAO. Elle fournit un cadre pour aborder les questions de migration et de développement en Afrique de l'Ouest, basé sur six principes : 1) La libre circulation des personnes dans l'espace CEDEAO est une des priorités fondamentales de la politique d'intégration des États membres de la CEDEAO ; 2) La migration légale vers d'autres régions du monde contribue au développement des États membres de la CEDEAO ; 3) La lutte contre la traite des personnes et l'assistance humanitaire sont des impératifs moraux pour les États membres de la CEDEAO ; 4) L'harmonisation des politiques ; 5) La protection des droits des migrants, des demandeurs
2009	La <b>Politique régionale de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest</b> est officiellement adoptée.
2010	Le <b>Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest pour 2010-2013</b> est adopté par les États membres de la CEDEAO.

<sup>87</sup> OIT (2013), Accélération de l'action contre le travail des enfants en Afrique - S'appuyer sur l'expérience et les résultats.

2012	Le <b>Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants, en particulier de ses pires formes</b> , est adopté. Ce Plan fait suite à l'adoption de l'Agenda pour le travail décent en Afrique 2007-2015.
2015	Les <b>Procédures et normes de soutien de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en mouvement et des jeunes migrants</b> sont validées et adoptées, reflétant la version précédente élaborée par le Réseau Ouest-africain pour la protection des enfants et des jeunes migrants (WAN). "Les actions suggérées dans le document mettent l'accent sur l'enfant comme étant le centre de toutes les préoccupations et sa famille/communauté comme étant de la plus haute importance pour le développement (Préface 3 et le bien-être de l'enfant). En outre, l'enfant est considéré comme une personne à part entière, et ses ressources, son opinion et ses relations sont également prises en compte." <sup>88</sup>
2017	Le <b>Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest, 2018-2022</b> , est adopté
2017	Les <b>Lignes directrices de la CEDEAO sur la protection de l'enfance</b> sont adoptées.
2018	La <b>9ème Réunion annuelle d'évaluation sur la traite des personnes en Afrique de l'Ouest</b> s'est tenue à la Commission de la CEDEAO à Abuja.
	La <b>Politique de la CEDEAO sur la protection des victimes et des témoins</b> est mise en place.
2019	La <b>Politique de la CEDEAO sur la protection et l'assistance aux victimes de la traite des personnes</b> entre également en vigueur.
	La <b>10ème Réunion annuelle d'évaluation sur la traite des personnes en Afrique de l'Ouest</b> a lieu à la Commission de la CEDEAO à Abuja.
2020	Le <b>Rapport annuel de synthèse de la CEDEAO sur la traite des personnes en Afrique de l'Ouest</b> est publié.
	La <b>11ème Réunion annuelle d'évaluation de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest</b> se déroule en ligne en raison des restrictions imposées par le COVID-19.

<sup>88</sup> CEDEAO (2015), Procédures et normes de soutien pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en déplacement et des jeunes migrants.

Comme le montre le tableau ci-dessus, la réponse à la traite dans la région de la CEDEAO s'inscrit naturellement dans le cadre des réglementations liées à la migration. Les documents essentiels dans ce domaine sont le Protocole de 1995 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et ses Protocoles additionnels, ainsi que l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration de 2008.

En outre, la Convention de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention de la CEDEAO sur l'extradition sont utilisées dans le cadre de l'approche commune de la TDP dans la région et, plus particulièrement, pour faciliter la coopération des autorités judiciaires et des services répressifs dans la poursuite des affaires liées à la TDP.

## Chapitre 5 : Cadre juridique, politique et institutionnel national de lutte contre la traite des personnes

Les Législations et les instruments politiques nationaux de lutte contre la traite des personnes – les stratégies nationales, plans d'action nationaux, etc. des pays à l'étude sont présentés. La structure des principaux acteurs de la lutte contre la traite des personnes et leur collaboration formelle ou informelle sont présentées en détail.

### 5.1. Législation nationale relative à la TDP

Depuis 2003, douze États membres de la CEDEAO et la Mauritanie ont adopté des lois spécifiques contre la traite, et trois ont intégré leur législation anti-TDP dans leur code pénal (Cabo Verde, Guinée et Togo). Le Bénin a adopté une législation spécifique ciblant la traite des enfants mais la TDP des adultes n'est introduite que dans le code pénal du pays. Les lois anti-traite de deux pays (le Bénin et la Côte d'Ivoire) ne couvrent pas entièrement la définition de la TDP établie par le Protocole sur la TDP des Nations Unies. La législation dans tous les EM et en Mauritanie couvre les victimes adultes et enfants. Cependant, le Bénin et le Togo ont des difficultés particulières à mettre en œuvre la loi en ce qui concerne les victimes adultes. En Sierra Leone, le processus d'intégration des victimes adultes et enfants dans la législation principale sur la TDP est également en cours.

Outre les principales lois de lutte contre la traite des personnes, tous les pays d'Europe centrale et orientale mettent en œuvre de nombreux actes législatifs pour traiter différents aspects de la traite des personnes dans les domaines des poursuites pénales, de la protection des enfants, de l'aide et de la protection sociales, du travail, de la santé, de l'éducation, de la migration, etc.

Tableau 5 : Législation nationale contre la traite des personnes

	Loi nationale sur la traite des personnes	Consacrée aux		Couvre toutes les formes d'exploitation (Protocole de l'ONU sur la TDP)	Notes
		Victimes enfants	Victimes adultes		
<b>Benin</b>	Loi n° 2006-04 du 5 avril 2006 relative aux conditions de déplacement des mineurs et à la lutte contre la traite des enfants. Décrets d'application de la loi, adoptés par le Conseil des ministres en octobre 2009.	Oui	Oui <sup>89</sup>	Non	En 2018, le Code pénal (loi 2018-16) a été modifié. Il a introduit des dispositions criminalisant la traite des victimes adultes et enfants.

<b>Burkina Faso</b>	Loi n° 029-2008/AN du 15 mai 2008 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques similaires	Oui	Oui	Oui	La loi n'a pas connu d'amendements récents. En 2018, le code pénal a été modifié en incluant une série de dispositions relatives à la TDP (loi 025-2018/AN).
<b>Cabo Verde</b>	Décret législatif n° 4/2015 du 11 novembre, adopté en 2015 sur les modifications du code pénal.	Oui	Oui	Oui	La Section 271-A fournit une définition du crime de traite des personnes à des fins sexuelles et de travail. Une clause de non-punition pour les victimes est incluse dans l'amendement.
<b>Côte d'Ivoire</b>	Loi 2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la TDP.  Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 relative à l'interdiction de la traite des enfants et des pires formes de travail des enfants et décret 2014-290 du 21 mai 2014 relatif à l'application de cette loi.	Oui	Oui	Non	La législation couvre la TDP à des fins d'exploitation sexuelle et le travail forcé.

<sup>89</sup> Les adultes victimes de la TDP ne sont abordés que dans le Code pénal du Bénin.

<b>The Gambia</b>	Loi sur la traite des personnes du 6 septembre 2007, approuvée par le président le 5 octobre 2007 et modifiée en 2010 et 2011	Oui	Oui	Oui	Met en évidence la responsabilité des transporteurs commerciaux et des tours opérateurs, des propriétaires d'hôtels et des travailleurs.
<b>Ghana</b>	Loi sur la traite des personnes n° 694 du 5 décembre 2005 (modifiée en 2009). Règlement sur l'interdiction de la traite des êtres humains (protection et réintégration des victimes de la traite). Régulations, 2015.	Oui	Oui	Oui	
<b>Guinea</b>	Loi sur la lutte contre la traite des personnes, intégrée au Code pénal révisé, adoptée en 2016.	Oui	Oui	Oui	Le Code de l'enfance promulgué par la Loi L/2008/011/AN adoptée le 18 mai 2008, comprend Les articles 385 à 396 sur la traite des enfants.
<b>Guinea-Bissau</b>	Loi n° 12/2011 du 2 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.	Oui	Oui	Oui	
<b>Liberia</b>	Loi de 2005 visant à interdire la traite des personnes au sein de la République du Libéria, 14 juin 2005	Oui	Oui	Oui	L'Article 14.55 du Code pénal criminalise également la TDP.
<b>Mali</b>	Loi n° 2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.	Oui	Oui	Oui	

<b>Mauritania</b>	Loi n° 20.02017 du 6 août 2020 relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes et à la protection des victimes.	Oui	Oui	Oui	Loi n° 2020.018 du 6 août 2020 relative à la répression du trafic illicite de migrants. Loi 2007-048 du 3 septembre 2007 relative à la criminalisation de l'esclavage et à la pénalisation des pratiques esclavagistes. Ordonnance 2005-015 du 5 décembre 2005 relative à la protection judiciaire de l'enfant. <sup>90</sup>
<b>Niger</b>	Ordonnance 2010-086 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes.	Oui	Oui	Oui	Deux décrets (N° 2012-082/ PRN/MJ et 2012- 083/PRN/MJ) ont été publiés le 21 mars 2012 pour rendre opérationnelles les deux institutions liées à la TDP dans le pays
<b>Nigeria</b>	La Loi sur l'application et l'administration de la loi sur la traite des personnes (Interdiction), 2003. En 2015, l'Assemblée nationale nigériane a remis en vigueur la Loi précédente.	Oui	Oui	Oui	

<sup>90</sup> Diouf, I. (2016), Évaluation du cadre institutionnel et juridique de la lutte contre la traite des personnes au Sénégal, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Gambie, au Mali et en Mauritanie, MMD Afrique de l'Ouest, ICMPD.

<b>Senegal</b>	Loi N° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.	Oui	Oui	Oui	<p>L'absence de consentement de la victime ou un consentement donné sous pression est crucial pour la constitution du crime.</p> <p>Deux projets de loi sur la TDP et le SoM ont été préparés et attendent l'approbation du Ministère de la Justice. L'adoption est prolongée en raison des mesures du Covid-19.</p>
<b>Sierra Leone</b>	Loi du 18 août 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains (Loi n° 7) visant à réprimer la traite des personnes et à prévoir d'autres questions connexes.	Oui	Oui	Oui	<p>Le nouveau projet de loi contre la traite des êtres humains a été élaboré sur la base d'une évaluation de la Loi actuelle. Il a été soumis au Parlement pour lecture ainsi qu'au cabinet du gouvernement, mais le projet final doit encore être envoyé au Parlement.<sup>91</sup></p>
<b>Togo</b>	Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 relative au code pénal, Articles 317-326, sur la TDP.	Oui	Oui <sup>92</sup>	Oui	<p>Les Articles 317 à 326 de la Loi font référence à la traite des personnes, y compris des enfants, et prévoient des peines plus sévères.</p>

<sup>91</sup> Entretiens réalisés en Sierra Leone. Codes d'entretien SL08 et SL11.

<sup>92</sup> La Loi N° 2015-010 du 24 novembre 2015 relative au code pénal, couvre les adultes victimes de la traite. Cependant, il n'existe pas de processus d'orientation établi pour les adultes victimes de la traite contrairement aux enfants victimes. En outre, aucun cadre politique et stratégique traitant de la protection et de l'assistance aux victimes adultes ou de la poursuite des trafiquants n'est mis en place.



## **Autres dispositions légales permettant la poursuite de la TDP et le soutien aux victimes**

La TDP est un crime complexe, c'est pourquoi les pays à l'étude mettent en œuvre différents outils législatifs en plus de la principale loi anti-traite, afin de poursuivre les trafiquants et de protéger les victimes. Les éléments de la traite des êtres humains peuvent constituer des infractions pénales en soi - par exemple, la participation à un groupe criminel organisé, la falsification de documents personnels, le travail forcé, la privation de liberté, la torture, etc. La liste suivante (non exhaustive) présente les types de législation les plus couramment utilisés, ainsi que la principale loi anti-traite, dans le cadre de la poursuite des cas de TDP.

### **Législation criminalisant la TDP**

Dans certains États membres de la CEDEAO, les codes pénaux sont le principal document législatif ciblant la TDP (Cabo Verde, Guinée, Togo). Dans d'autres, ils comprennent des dispositions spécifiques sur la TDP en tant que crime complétant la loi principale contre la traite. La plupart des codes pénaux nationaux contiennent des dispositions relatives aux crimes qui peuvent se produire dans une situation de TDP et qui font partie de la définition du crime - attentat à la pudeur et agression sexuelle, enlèvement d'une femme ou d'un enfant, viol, extorsion, lésions corporelles graves, torture, privation de liberté, esclavage, l'avortement forcé, l'exploitation sexuelle, le fait de tirer profit de l'exploitation sexuelle, le proxénétisme, la prostitution, le mariage forcé, le travail forcé, l'utilisation d'enfants à des fins sexuelles ou pornographiques, la maltraitance des enfants, la corruption, la falsification, l'entrave à la justice, la participation à des groupes criminels organisés, le blanchiment d'argent, etc.

Souvent, la législation relative à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (Bénin, Ghana, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Sierra Leone, etc.), ainsi que la législation relative à la lutte contre le terrorisme (Mali, Niger, Gambie), proposent des articles liés à la poursuite dans des affaires de TDP et utilisés dans ce cadre.

La lutte contre la cybercriminalité (y compris la pornographie infantile en ligne) est prévue par les législations nationales du Mali et du Sénégal.

### **Législation en matière de protection de l'enfance**

Des lois relatives à la maltraitance et à l'exploitation des enfants ont été introduites dans tous

**Child protection** liée à la TDP couvre des domaines tels que la protection des enfants contre diverses formes d'abus (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Liberia, Niger, Nigeria, Sénégal, Togo et Mauritanie), la vente et l'utilisation commerciale d'enfants à des fins de prostitution ou de pornographie (Burkina Faso, Cabo Verde, Guinée, Niger, Nigeria, Sierra Leone, Togo et Mauritanie), le travail ou la servitude des enfants (Burkina Faso, Cabo Verde, Guinée, Ghana, Liberia, Nigeria, Sierra Leone et Togo), le mariage précoce/forcé (Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Sénégal, Sierra Leone et Togo) et les enfants voyageant à l'étranger (Bénin, Cabo Verde).

#### **Exemple: Mali**

**Circulaire interministérielle relative à la prévention, la protection et le retour en famille des enfants associés aux forces et groupes armés** (du 1er Juillet 2013).

L'occupation des régions du Nord du Mali en 2012 a fait apparaître pour la première fois le phénomène des enfants soldats, c'est-à-dire l'utilisation d'enfants comme combattants, cuisiniers, porteurs d'armes, etc. par des groupes djihadistes. L'objet de cette circulaire était d'inviter les différentes autorités et communautés administratives, politiques, judiciaires et sécuritaires à prendre les mesures nécessaires pour protéger ces enfants associés à des forces ou groupes armés.

Les Codes/Lois sur l'enfance du Ghana, de la Guinée, du Liberia, de la Mauritanie et du Togo contiennent des dispositions spécifiques sur la traite des enfants. La réglementation de la circulation des enfants en tant que mesure de protection contre la TDP est prévue par la législation nationale du Bénin.

La loi sur la réforme de l'éducation du Liberia élimine l'écart entre l'âge obligatoire de l'éducation et l'âge minimum du travail, ce qui empêche que les enfants soient envoyés au travail plutôt qu'à l'école..

Une autorisation spécifique est imposée dans les cas de délivrer des documents de voyage pour les enfants (Guinée-Bissau et Mali). La législation du Burkina Faso en matière de protection des enfants vise également la protection des enfants en conflit avec la loi ou en danger (Loi n° 015-2014)..

### **Législation relative aux migrations**

Diverses lois relatives à la migration sont également utilisées dans le cadre de la poursuite dans les affaires de TDP, très souvent en rapport avec les réglementations nationales en matière d'entrée, de circulation et de séjour des étrangers, etc. (Cabo Verde, Ghana, Nigeria), ou à la falsification de documents de voyage (Cabo Verde, Ghana). La politique migratoire nationale du Ghana traite de la mise en œuvre effective de la loi nationale contre la traite des êtres humains. Le Ghana et le Nigeria abordent tous deux, par le biais de leurs lois sur l'immigration, le lien entre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. La Mauritanie a introduit en 2020 une loi contre le trafic de migrants, parallèlement à la nouvelle législation contre la traite.

### **Législation relative au travail**

Les codes du travail et la législation connexe dans tous les pays à l'étude criminalisent le travail forcé des adultes et des enfants. Le plus souvent, la législation qui peut être utilisée en matière de TDP fixe l'âge minimum pour l'emploi légal (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) et définit les conditions de travail décentes, le travail dangereux, le travail de nuit, etc. (Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo).

### **Constitutions nationales**

La plupart des États membres de la CEDEAO ont inscrit dans leur constitution des dispositions relatives à la TDP – esclavage, pratiques esclavagistes et servitude, torture, droits de l'homme, formes d'indignité et de traitement dégradant, etc. (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mali et Niger). La Constitution de la Côte d'Ivoire et de la Mauritanie mentionne explicitement l'interdiction de la TDP aux côtés d'autres formes "d'aviilissement de l'être humain".<sup>93</sup>

### **Autres dispositions législatives**

De nombreux pays ont adopté des lois relatives à la violence fondée sur le sexe et à la violence sexuelle qui pourraient faciliter les poursuites dans les affaires liées de TDP. Ainsi, des lois visant la prévention de la violence à l'égard des femmes et la protection des victimes existent au Bénin, au Burkina Faso, au Cabo Verde, en Gambie, au Ghana, en Guinée-Bissau, au Nigeria et en Sierra Leone. La Côte d'Ivoire, la Gambie et le Sénégal ont introduit des mesures législatives spéciales contre les mutilations génitales féminines.

<sup>93</sup> ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des personnes dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie.

L'Agence nigériane de lutte contre la traite des êtres humains (Nigerian Anti-Trafficking Agency NAPTIP) applique les dispositions de la Loi sur l'interdiction de la violence à l'encontre des personnes, qui vise à prévenir la violence à l'encontre des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, interdit les abus économiques, l'isolement forcé et la séparation d'avec la famille et les amis, criminalise l'inceste et abolit les mutilations génitales féminines, les pratiques de veuvage injustes, l'éjection forcée du conjoint, l'abandon du conjoint et des enfants, etc.

La législation visant le soutien aux familles prévoit également la protection des victimes dans les affaires liées à la traite des êtres humains (Bénin). La Mauritanie aligne sa législation anti-traite récemment mise à jour avec la législation existante interdisant l'esclavage et les pratiques esclavagistes.

Afin de lutter contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle, le Cabo Verde a introduit un Code d'éthique pour le Secteur du tourisme. La Gambie criminalise l'exploitation sexuelle et l'utilisation des services sexuels des mineurs dans les zones touristiques (The Tourism Offences Act 2003) « Loi sur les délits liés au tourisme ».

## 5.2. Instruments de politique nationale relatifs à la TDP

L'un des principaux documents de politique de lutte contre la traite au niveau national est le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Il s'agit d'un outil de partage des responsabilités et de coordination des actions entre les acteurs nationaux de la lutte contre la traite. Le Plan concrétise les objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la traite (au cas où un tel document politique a été élaboré) en actions spécifiques, et définit l'acteur chargé de la mise en œuvre, le budget et le chronogramme d'exécution. Un Plan d'action (PA) facilite la planification et la mise en œuvre axée sur les résultats d'une réponse nationale à la traite dans les pays qui ne disposent pas d'une stratégie nationale établie.<sup>94</sup> La durée d'un PA national peut varier, mais le plus souvent elle est de un à cinq ans.

À l'exception du Burkina Faso et du Togo, tous les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie sont en train de mettre en œuvre leur Plan d'action national. En raison de la nature multiforme de la TDP et du lien étroit entre la TDP et d'autres domaines de l'aide sociale, de prévention de la criminalité, de protection de l'enfance, etc., tous les pays disposent d'instruments supplémentaires pour lutter contre la TDP.

<sup>94</sup> ICMPD (2021), Élaboration et suivi de la réponse nationale à la traite des personnes - Guide du praticien.

Tableau 6 : Cadre actuel de la politique nationale de lutte contre la traite dans les EM de la CEDEAO et en Mauritanie.

État	Cadre politique axé sur la TDP	Cadre politique axé sur les questions liées à la TDP
<b>Benin</b>	La politique nationale 2019-2025 de lutte contre la TDP et son Plan d'action sont en cours d'élaboration.	Le plan d'action national 2019-2023 de lutte contre les pires formes de travail des enfants est en cours d'adoption. Politique nationale de protection de l'enfance et Plan d'action 2016-2018. Politique et stratégie nationales de protection sociale de 2014. Politique nationale de développement intégré de la petite enfance.
<b>Burkina Faso</b>	Pas de plan d'action existant contre la TDP	Stratégie nationale de protection de l'enfance 2016-2023 et Plan d'action.  Stratégie nationale 2016-2025 pour la prévention et l'élimination du mariage des enfants  Stratégie nationale 2019-2023 de lutte contre les pires formes de travail des enfants et son plan d'action opérationnel glissant.  Programme national 2015-2019 de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales.
<b>Cabo Verde</b>	Plan national 2018-2021 contre la traite des personnes.	
<b>Côte d'Ivoire</b>	Plan d'action national 2016-2020 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes.	La politique nationale de protection de l'enfance.  Le plan d'action national de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

<b>The Gambia</b>	Plan d'action national 2016-2020 contre la traite des personnes. (Le plan d'action 2021-2025 est en cours d'élaboration). Stratégie de communication 2020 et le Plan d'action de lutte contre la TDP en Gambie (NAATIP).	Stratégie nationale de protection de l'enfance 2016-2020. Plan d'action 2016-2018 de protection de l'enfance.
<b>Ghana</b>	Plan d'action national (2017-2021) pour l'élimination de la traite des êtres humains au Ghana.	Politique nationale 2016 en matière de migration du Ghana.
<b>Guinea</b>	Plan d'action 2020-2022 de lutte contre la traite des personnes.	
<b>Guinea-Bissau</b>	Plan d'action 2019 - 2024 pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.	Politique nationale de protection de l'enfance et de l'adolescence 2018-2030.
<b>Liberia</b>	Plan d'action national 2019–2024.	Plan d'action national 2019 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants. \\  Politique nationale de bien-être et de protection de l'enfance  Politique nationale de protection sociale.
<b>Mali</b>	Plan d'action national 2018-2022 de lutte contre la traite des personnes et les pratiques connexes.	Plan d'action national 2011-2020 pour l'élimination du travail des enfants au Mali.  Stratégie nationale 2019-2030 holistique de lutte contre les violences basées sur le genre.  Politique nationale 2014 de promotion et de protection de l'enfant et Plan d'action 2015-2019.  Plan stratégique 2016-2019 de lutte contre la mendicité au Mali.  Politique nationale 2014 de migration et Plan d'action 2015-2019. Politique nationale d'éducation des filles et Plan d'action ; Politique nationale de développement social. Politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle et Plan d'action.

<b>Mauritania</b>	Plan d'action national 2020-2022 de lutte contre la traite des personnes.	Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants en République islamique de Mauritanie (PANETE-RIM).
<b>Niger</b>	Plan d'action national 2014-2019 contre la traite des personnes. Un nouveau plan d'action est en cours d'adoption.	
<b>Nigeria</b>	Politique nationale 2008 de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes au Nigeria, - actuellement en cours de révision. Politique nationale 2008 <sup>95</sup> de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes au Nigeria, - actuellement en cours de révision. <sup>96</sup>	Politique nationale de migration 2015  Politique nationale 2014 sur la migration de la main-d'œuvre
<b>Senegal</b>	Plan d'action 2021- 2023 pour lutter contre la traite des personnes.	Stratégie nationale pour la protection des enfants.
<b>Sierra Leone</b>	Plan d'action national 2021-2023 sur la traite des personnes. Politique nationale de 2014 sur la protection et l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains et questions connexes.	Politique nationale de migration de la main-d'œuvre 2017.
<b>Togo</b>	Un Plan d'action national sur la prévention, les poursuites, la réintégration, le renforcement des capacités, la coordination et le suivi des activités de lutte contre la traite des êtres humains était en place de 2007 à 2011. No current PoA is in place. Aucun Plan d'action (PA) n'est actuellement en place.	

<sup>95</sup> Site web de l'ONUDC, Processus de lancement du NAPTIP pour l'élaboration d'un nouveau plan d'action national contre la traite des personnes <https://www.unodc.org/nigeria/en/press/naptip-kick-off-process-to-develop-a-new-national-action-plan-against-human-trafficking.html> consulté en avril 2021

<sup>96</sup> À cet égard, le Projet d'action contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants au Nigeria (A-TIPSOM), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par la Fondation internationale ibéro-américaine pour l'administration et les politiques publiques (FIIAPP), a aidé la NAPTIP à organiser un atelier de

Compte tenu de ce qui précède, il devient clair que de nombreux efforts pour légiférer sur la TDP ont été déployés ces dernières années, et que la réponse à la traite dans la région de la CEDEAO est progressivement devenue plus forte et plus cohérente. Les défis à la mise en œuvre de la réponse nationale à la traite posés par la pandémie de COVID-19 sont évidents, cependant de nombreux PA et politiques adoptés dans la période 2019-2021 (Bénin, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone) et plusieurs en cours d'adoption (Gambie, Nigeria) sont une preuve du travail continu. Cependant, de nombreux défis subsistent. Dans certains cas, les gouvernements n'assurent pas le financement total ou partiel de la mise en œuvre des documents de politique et des programmes d'action. Dans d'autres cas, le système d'allocation des budgets n'est pas aligné sur les activités réelles prévues dans les PA et les politiques.

En outre, l'élaboration de politiques de lutte contre la traite est rarement soutenue par des recherches entreprises pour mieux comprendre et analyser les questions abordées. La coordination de la mise en œuvre des activités dans le cadre d'un certain Plan d'action peut poser un défi, notamment lorsque les différents acteurs de la lutte contre la traite manquent de motivation et d'initiative, n'ont pas suffisamment confiance les uns aux autres ou ne sont pas conscients des responsabilités de leurs collègues.

### 5.3. Acteurs nationaux de la lutte contre la traite des personnes

Le principal organe de coordination de la lutte contre la traite au niveau national est l'institution responsable de la mise en œuvre et de la coordination générale du Plan d'action national de lutte contre la traite et des politiques nationales de lutte contre la traite. Tous les pays disposent d'un tel organe de coordination sous la forme d'une agence nationale, d'une cellule, d'un comité, d'une commission ou d'un groupe de travail. Ils sont financés principalement par le budget national de l'État. Parfois, ces budgets sont complétés par un financement externe - provenant d'agences de l'ONU, d'ONG internationales, de gouvernements étrangers, d'autres partenaires techniques ou financiers, de dons privés, de la confiscation d'actifs liés à la traite, etc.

En outre, un certain nombre de ministères et d'agences gouvernementales aux niveaux central et local, des ONG nationales, régionales et internationales, ainsi que des organisations internationales forment le profil des acteurs nationaux de la lutte contre la traite dans tous les pays à l'étude. Une liste détaillée des principaux acteurs nationaux dans tous les pays à l'étude est fournie dans l'

Tableau 7 : Organismes nationaux de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains.

Pays	Création	Organisme de coordination de la lutte contre la traite
<b>Benin</b>	2019	Comité interministériel composé de :  Organe directeur de la lutte contre la traite des personnes. Comité technique de gestion de la traite des personnes. Secrétariat permanent pour la gestion de la traite des personnes - assuré par l'Observatoire du changement social Secrétariat exécutif pour la gestion de la traite des personnes - assuré par l'Office central pour la protection des mineurs
<b>Burkina Faso</b>	2009	Comité national de suivi et de surveillance.
<b>Cabo Verde</b>	2018	Observatoire pour le suivi et l'identification rapide des situations de traite des personnes.
<b>Côte d'Ivoire</b>	2016	Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP).
	2011	Comité national de suivi des actions de lutte contre le travail des enfants (CNS).
	2011	Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM).
<b>The Gambia</b>	2007	Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (NAATIP).
	2004	Groupe de travail national (GTN).
<b>Ghana</b>	2006	Le Conseil de gestion de la traite des êtres humains (Human Trafficking Management Board, HTMB) et Le Secrétariat de la lutte contre la traite des personnes (SLT).
<b>Guinea</b>	2017	Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques associées (CNLTPPA).
<b>Guinea-Bissau</b>	2008	Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.
<b>Liberia</b>	2006	Groupe de travail national contre la traite des êtres humains.
<b>Mali</b>	2011	Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées.



<b>Mauritania</b>	2021	Office central pour la répression du trafic de migrants et des êtres humains (OCRTMTEH)
<b>Niger</b>	2012	Commission nationale pour la coordination de la lutte contre la traite des personnes (CNCLTP) et Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANLTP).
<b>Nigeria</b>	2003	Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP).
<b>Senegal</b>	2012	Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes
<b>Sierra Leone</b>	2005	Groupe de travail national sur la traite des personnes et Comité interministériel sur la traite des personnes.
<b>Togo</b>	<i>En cours de création</i>	Commission nationale de lutte contre la traite des personnes.

## Chapitre 6 : Mécanismes régionaux de coopération en matière de TDP

Les pays à l'étude appliquent de nombreuses approches pour lutter contre la TDP transnationale : mécanismes bilatéraux ou multilatéraux officiels de coopération sur différents aspects de la TDP, divers cadres opérationnels de coopération sur les cas de TDP, ainsi que de nombreux réseaux formels et informels d'ONG, d'OI et de voies de coordination ad hoc. La CEDEAO est le chef de file dans la région en ce qui concerne la mise en place de mécanismes et d'outils de coopération pour lutter contre la TP et pour renforcer l'initiative bilatérale et multilatérale de ses membres. La mise en œuvre de projets régionaux financés par des donateurs externes et généralement canalisés par des organisations internationales présentes dans la région offre également un soutien à la coopération régionale.

### 6.1. Mécanismes de coopération mis en place par la CEDEAO

Au niveau régional, les cadres de coopération les plus importants sont le Plan d'action (POA) de la CEDEAO pour lutter contre la TIP et l'Accord multilatéral de lutte contre la traite des personnes entre les États membres de la CEDEAO et de la CEEAC (voir également le chapitre 4.2., tableau 4).

Le plan d'action de la CEDEAO sur la lutte contre la traite des personnes

En 2001, les États membres de la CEDEAO ont déclaré pour la première fois leur engagement à éradiquer la traite des personnes en adoptant une "Déclaration sur la lutte contre la traite des personnes". Les chefs d'État de la CEDEAO ont adopté le Plan d'action initial (2002 - 2003) sur la lutte contre la traite des personnes. Le Conseil des Ministres a renouvelé le PoA pour la période 2007 - 2011. Après sa fin, la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec des partenaires, a mené une évaluation d'impact et le PoA actuel (2018 - 2022) a été élaboré en reflétant les résultats de cette évaluation, les discussions et les contributions des EM lors de l'édition 2016 de la réunion annuelle de revue des EM et les contributions de plusieurs organisations partenaires techniques. En 2017, le PoA actuel a été présenté au Conseil des ministres et adopté par celui-ci.

L'objectif de développement du PoA 2018-2022 de la CEDEAO contre la TIP est " Toutes les personnes, en particulier les femmes et les enfants au sein des régions de la CEDEAO bénéficient de mesures de protection efficaces contre la traite des personnes ".

Il existe sept objectifs spécifiques principaux, liés aux mesures de mise en œuvre effective et aux mesures de coordination, de suivi et d'évaluation :

- 1 Assurer le respect des cadres juridiques, politiques et institutionnels appropriés pour prévenir et répondre à la TIP.
- 2 Renforcer le mécanisme de protection et de soutien aux victimes de la TP.
- 3 Assurer une promotion appropriée des mesures spéciales pour réduire le taux de vulnérabilité à la TP au sein de la Communauté de la CEDEAO, en particulier chez les femmes et les enfants.
- 4 Améliorer la connaissance et l'échange de données sur la TP dans la région.

- 5 Renforcer la capacité des acteurs étatiques et non étatiques à répondre efficacement aux problèmes de la TP par des formations spécialisées.
- 6 Renforcer les mesures appropriées pour des documents de voyage et d'identité authentiques et pertinents au sein de la Communauté de la CEDEAO.
- 7 Renforcer le mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation pour une mise en œuvre efficace et efficiente du Programme d'action.

### **Le plan d'action conjoint et l'accord de coopération multilatérale de la CEDEAO et de la CEEAC**

En 2006, les régions de la CEDEAO et de la CEEAC, préoccupées par l'augmentation de la traite des êtres humains dans ces régions, ont organisé une conférence ministérielle conjointe entre les États d'Afrique de l'Ouest (EM de la CEDEAO) et les États d'Afrique centrale (CEEAC) à Abuja, au Nigeria, au cours de laquelle le plan d'action conjoint de la CEDEAO et de la CEEAC sur la traite des personnes et un accord de coopération multilatéral ont été adoptés.

L'objectif du Plan d'action conjoint de la CEDEAO et de la CEEAC est le suivant : " Toutes les femmes et tous les enfants des régions de la CEEAC et de la CEDEAO bénéficient de mesures de protection efficaces contre la TIP ". Le PoA comporte les éléments suivants :

- 1) Cadre juridique et élaboration de politiques.
- 2) Les mécanismes de protection et de soutien aux victimes de la TIP sont efficaces et mis en œuvre dans leur intérêt.
- 3) Stratégie de prévention et de sensibilisation.
- 4) Collecte, échange et analyse des informations élaborées, mises à jour et publiées.
- 5) Spécialisation et formation.
- 6) Documents de voyage et d'identité.
- 7) Suivi et évaluation du PoA.

### **Mécanisme de révision opérationnel et stratégique**

Le Plan d'action initial de la CEDEAO (2001-2003) a mandaté l'établissement d'une unité de lutte contre la traite des personnes (opérationnelle depuis 2005). L'unité a créé un réseau de travail des points focaux nationaux de la CEDEAO sur la traite des personnes et un mécanisme de rapport basé sur des rapports nationaux annuels, préparés par les points focaux. Les rapports traitent de la conformité des États membres avec les plans d'action de la CEDEAO. L'Unité TIP utilise les informations partagées pour préparer le rapport de synthèse annuel. Le rapport présente une analyse des tendances de la TIP dans les EM, la détermination des progrès des EM, l'établissement détaillé des priorités futures, le partage des expériences, la mise en réseau et l'apprentissage mutuel. Le rapport est présenté lors des réunions annuelles d'examen de la mise en œuvre des plans d'action de la CEDEAO pour lutter contre la TIP (tenues régulièrement depuis 2008).

En 2017, le plan d'action de la CEDEAO pour lutter contre la TP a été révisé et un nouveau Plan d'Action pour la période 2017-2022 a été adopté par le Conseil des ministres de la CEDEAO et approuvé par les chefs d'État. Afin de refléter l'orientation clé du nouveau Plan d'action et de soutenir la session d'examen opérationnel et stratégique de 2018 qui s'est tenue à Abuja, au Nigeria, un nouveau modèle de rapport pour les rapports nationaux annuels a été élaboré.

Au cours de la Revue annuelle 2018, l'Unité TIP a organisé une Session des partenaires axée sur la mobilisation des ressources pour le soutien technique et matériel aux EM dans la mise en œuvre de leurs Plans d'action nationaux. La session a mis en évidence les principales priorités de coordination pour la CEDEAO et ses partenaires dans les domaines de la fourniture d'un soutien holistique aux EM et du maintien des normes clés dans la programmation de la lutte contre la TIP.

Le mécanisme d'examen opérationnel et stratégique (examen annuel) continue de servir de système central de coordination, d'examen par les pairs, de responsabilité et de ressources, comme le stipule l'actuel plan d'action de lutte contre la traite de la CEDEAO. Le mécanisme a abouti, au fil des ans, à des interventions concrètes dans les États membres par la CEDEAO et ses partenaires, y compris une initiative de cinq pays pour une collaboration opérationnelle sur la traite transfrontalière (Sénégal, Gambie, Guinée, Mali et Niger) financée par l'UE (voir chapitre 6.3., présentation du réseau 5+1) et des initiatives de renforcement des capacités dans trois autres EM, à savoir : le Nigeria, le Liberia et le Niger. Il continue également à fournir un moyen pour la CEDEAO d'encourager l'examen par les pairs et la responsabilité parmi les États membres, une coopération plus étroite sur les flux transfrontaliers de la traite des êtres humains et la mise en œuvre systématique des plans d'action nationaux (basés sur le plan d'action de la CEDEAO).

### **Politique de la CEDEAO sur la protection et l'assistance aux victimes de la traite des personnes**

La politique est adoptée par le Conseil des ministres de la CEDEAO et approuvée par les chefs d'État de la CEDEAO en 2009. La politique vise à établir un cadre cohérent au sein de la CEDEAO afin d'entreprendre collectivement la lutte contre la traite des personnes et la réhabilitation des victimes. Il s'agit d'un instrument global qui complète les dispositions existantes du TIP en ce qui concerne la sauvegarde de l'efficacité et de l'efficience des efforts déployés par les différents acteurs de la lutte contre la traite. Il fournit un certain nombre de normes complémentaires :

·Aborde des questions spécifiques dans le processus d'identification, de soutien et de protection des victimes.

·Comprend les phases d'accueil, d'identification, d'hébergement, de santé, de conseil, de recherche des familles, de retour et de rapatriement, d'autonomisation jusqu'aux questions transversales de renforcement des capacités.

## **Lignes directrices de la CEDEAO pour la protection, le soutien et l'assistance aux témoins**

- Fournit des mesures spécifiques pour combattre l'intimidation des témoins.
- Couvre également la fourniture d'un soutien essentiel aux témoins.
- Prescrit une législation spécifique pour la protection des témoins.
- Recommande la mise en place de programmes complets de protection des témoins, le cas échéant.
- Unités de soutien et d'assistance dans tous les organismes chargés de l'application de la loi.
- Protection à tous les stades de la procédure pénale.
- Sensibilisation du public.
- Couvre la formation des juges et des officiers de justice ainsi que la collaboration inter-agences et la coopération internationale.

## **Lignes directrices régionales pour la protection, le soutien et l'assistance aux témoins**

Les lignes directrices régionales ont été adoptées par les ministres sectoriels des États membres de la CEDEAO en 2009, à Accra, au Ghana. L'objectif principal des lignes directrices régionales est de fournir un cadre qui garantit que les témoins sont soutenus dans leur processus de témoignage devant les tribunaux. Ces lignes directrices détaillées ont été élaborées à l'intention des praticiens de la justice pénale afin de garantir une protection, un soutien et une assistance adéquats aux témoins et d'éliminer ou de réduire la probabilité d'une attaque ou de représailles de la part de groupes criminels organisés à l'encontre du témoin et de sa famille.

## **RPlan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants, en particulier de ses pires formes**

Le Plan d'action régional a été adopté par les ministres du travail et de la protection sociale en 2012 à Dakar, au Sénégal. Le Plan d'action régional vise à garantir la protection des enfants contre les activités qui nuisent à leur bien-être physique, social ou psychologique. Le PoA régional de la CEDEAO est rendu nécessaire par le besoin d'un cadre cohérent pour la coordination des activités visant à éliminer le travail des enfants aux niveaux régional et national et pour renforcer les systèmes de coordination, renforcer les capacités et assurer un système efficace de suivi et d'évaluation et d'examen par les pairs pour répondre au malaise du travail des enfants.

## **Approche commune de la CEDEAO sur la migration**

L'approche commune de la CEDEAO sur les migrations a été adoptée lors de la 33ème session ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement à Ouagadougou, Burkina Faso, en janvier 2008. Ce document a été adopté au regard des nombreux défis liés à la migration irrégulière, notamment le refoulement des migrants dans des conditions souvent difficiles, la traite des êtres humains et la migration irrégulière, les droits humains des migrants, les retours forcés ou volontaires.

Les grands principes de l'approche commune de la CEDEAO en matière de migration sont :

- 1 La libre circulation des personnes dans l'espace CEDEAO est l'une des priorités fondamentales de la politique d'intégration des Etats membres de la CEDEAO.
- 2 La migration légale vers d'autres régions du monde contribue au développement des Etats membres de la CEDEAO.
- 3 La lutte contre la traite des êtres humains est un impératif moral et humanitaire.
- 4 Harmonisation des politiques
- 5 Protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- 6 La reconnaissance de la dimension genre de la migration.

## 6.2. Accords officiels de coopération en matière de TDP

Outre les mécanismes de coopération mentionnés ci-dessus, la recherche a permis d'identifier **vingt-six accords de coopération bilatéraux et multilatéraux signés** dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes entre les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie (y compris deux pays d'Afrique centrale) et plus de **neuf accords dans différentes phases de développement**.<sup>97</sup> La majorité des accords se concentrent sur la lutte contre la traite des enfants. La plupart des accords bilatéraux ont une justification géographique en termes de routes de trafic et sont donc signés par les pays qui partagent une frontière terrestre. En 2021, l'ICMPD a conclu une évaluation de la mise en œuvre des accords de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes dans le Golfe de Guinée.<sup>98</sup> Les conclusions de ce rapport s'ajoutent aux résultats de la recherche actuelle. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de ces accords.

<sup>97</sup> Informations collectées jusqu'en décembre 2021.

<sup>98</sup> ICMPD (2021), Évaluation des pratiques et des mécanismes de coopération transnationale dans les pays du Golfe de Guinée en matière de lutte contre la traite des personnes, commanditée par Expertise France.

Tableau 8 : Accords de coopération bilatérale et multilatérale en matière de lutte contre la TDP dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie (jusqu'en décembre 2021).

États parties	Date	Accord
1. Côte d'Ivoire, Mali	Sep. 2000	Accord de coopération bilatérale sur le trafic transfrontalier d'enfants.
2. Togo, Benin, Ghana, Nigeria	Dec. 2003	Accord quadripartite sur la coopération et les enquêtes policières.
3. Mali, Senegal	July 2004	Accord bilatéral contre la traite et le trafic transfrontaliers d'enfants.
4. Burkina Faso, Mali	June 2004	Accord de coopération bilatérale contre le trafic transfrontalier d'enfants.
5. Benin, Nigeria	June 2005	Accord de coopération bilatérale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.
6. Guinea, Mali	June 2005	Accord bilatéral contre le trafic transfrontalier d'enfants.
7. Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinea, Guinea-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, Togo	July 2005	Accord de coopération multilatérale sur la lutte contre le trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest.
8. Benin, Republic of Congo	Sep. 2011	Accord de coopération contre la traite des enfants. Bilatérale Sur la lutte
9. Côte d'Ivoire, Burkina Faso	Oct. 2013	Accord de coopération bilatérale pour lutter contre le trafic transfrontalier et Déclaration conjointe des Premières Dames.
10. Senegal, The Gambia	2013	Accord de partenariat (MoU) sur la traite des enfants entre les organismes nationaux de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains NAATIP et CNLTP.

<b>11. Ghana, Côte d'Ivoire, USA</b>	2015	Accord bilatéral sur la protection de l'enfance.
<b>12. Côte d'Ivoire, Ghana</b>	Sep. 2016	Déclaration conjointe des Premières Dames sur la lutte contre la traite transfrontalière et les pires formes de travail des enfants.
<b>13. Côte d'Ivoire, Ghana</b>	Sep. 2016	Accord de coopération bilatérale sur la lutte contre la traite transfrontalière et les pires formes de travail des enfants.
<b>14. Côte d'Ivoire, Ghana</b>	Nov. 2016	Accord bilatéral sur l'élimination du travail des enfants dans l'industrie du cacao.
<b>15. Guinea, Guinea-Bissau, Senegal</b>	2016	Accord bilatéral sur la protection de l'enfance.
<b>16. Guinea, Senegal</b>	2017	Accord de coopération entre les directions de la protection de l'enfance du Sénégal et de la Guinée pour la protection des enfants en déplacement.
<b>17. Senegal, The Gambia, Mauritania, Mali, Guinea, Guinea-Bissau</b>	Oct. 2017	Protocole d'accord entre les points focaux de lutte contre la traite des êtres humains des six pays (Réseau 5+1). <sup>99</sup>
<b>18. Togo, Gabon</b>	Sep. 2018	Accord bilatéral sur la traite des enfants, notamment sur la protection des victimes
<b>19. Benin, Gabon</b>	2018	Accord bilatéral sur la traite des enfants
<b>20. Burkina Faso, Côte d'Ivoire</b>	2019	Protocole d'accord sur la coopération pour la protection des enfants en situation de mobilité transfrontalière.
<b>21. Benin, Burkina Faso, Togo</b>	Dec. 2019	Accord de coopération tripartite pour la protection des enfants en déplacement ou victimes de la traite des êtres humains.
<b>22. Benin, Burkina Faso, Togo</b>	Dec. 2019	Accord de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains visant à faciliter le partage de données entre services répressifs et à la coordination des rapatriements.

<sup>99</sup> Il s'agit d'un produit du travail des unités de lutte contre le trafic de la CEDEAO soutenu par le Mécanisme de révision annuelle (MRA) ; dans ce cas, par le projet sur la libre circulation et la migration en Afrique de l'Ouest (FMM), un projet conjoint financé par la CEDEAO et l'UE.



<b>23. Benin, Togo</b>	Jan. 2020	Document d'actions stratégiques conjointes visant à renforcer le mécanisme de lutte contre la traite transfrontalière des êtres humains.
<b>24. Niger, Nigeria</b>	Nov. 2021	Protocole d'accord en vue de renforcer la coopération contre la traite des personnes.
<b>25. Côte d'Ivoire, Nigeria</b>	Nov. 2021	Accord de coopération visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants.
<b>26. Burkina Faso, Nigeria</b>	Dec. 2021	Accord de coopération visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
<b>27. Guinea, Guinea-Bissau</b>		Un accord de coopération bilatéral sur la lutte contre la traite des enfants et les flux transfrontaliers d'enfants – dans un processus de validation (2020).
<b>28. The Gambia, Ghana</b>		Projet d'accord de coopération et d'assistance mutuelle sur la protection des enfants contre la traite transfrontalière – à adopter.
<b>29. The Gambia, Guinea-Bissau, Guinea-Bissau, Senegal</b>		Deux accords de coopération bilatéraux sur le thème de la lutte contre la traite des enfants et les flux transfrontaliers d'enfants – en cours de validation.
<b>30. Ghana, Mali</b>		Projet d'accord de coopération bilatérale pour lutter contre le trafic d'enfants – actuellement en cours de discussion.

En outre, **le Nigeria** fait état de plusieurs accords bilatéraux en cours d'élaboration : (1) Projet d'accord avec **le Mali** - examiné et envoyé aux autorités maliennes pour qu'elles y contribuent ; (2) Projet d'accord avec **la Gambie** - prêt à être signé ; (3) Projet d'accord avec **la Guinée** et **le Ghana** - en attente d'une réponse du ministère des Affaires étrangères.<sup>100</sup> La recherche a permis d'obtenir des informations sur un accord trilatéral sur le partage d'informations et la coopération dans les enquêtes transnationales sur la traite des personnes entre **le Bénin, le Nigeria et le Togo**, qui est en cours d'élaboration. La finalisation de cet accord est l'une des recommandations adressées au gouvernement du Bénin, énumérées dans le dernier Rapport sur la traite des personnes.<sup>101</sup>

En juin 2020, les comités de lutte contre la traite des personnes de la Guinée et de la Sierra Leone se sont réunis pour discuter des actions communes pour lutter contre la traite des personnes dans les deux pays. La réunion s'est soldée par une recommandation d'un accord de coopération officiel à signer. Le modèle d'accord de coopération est actuellement en cours d'élaboration.<sup>102</sup>

En outre, **le Nigeria** a signé des accords de coopération bilatérale en matière de TDP avec le Luxembourg (2006), le Royaume-Uni (2004), les Pays-Bas (2009) et l'Italie (2010 et 2016).<sup>103</sup> **La Guinée et la Sierra Leone** déclarent également coopérer avec des pays de l'UE. **Le Burkina Faso** fait état de projets avec l'Italie, le Japon, l'Espagne et l'Allemagne. Le Bénin a signé un accord de migration de main-d'œuvre avec le Koweït, tandis que **la Côte d'Ivoire** a signé un accord avec **la Tunisie**.

**Le Ghana** a signé des accords bilatéraux avec le Qatar (2018) et les EAU (2019) pour régler la migration de la main-d'œuvre.<sup>104</sup> En 2018, **la Mauritanie** a signé un accord bilatéral avec l'Arabie saoudite pour fixer des mesures de protection pour les travailleurs domestiques mauritaniens souhaitant s'installer dans le pays.

En outre, deux accords multilatéraux régionaux sur la TDP soutiennent la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO pour lutter contre la TDP. Le modèle d'accord de coopération est actuellement en cours d'élaboration.

2005, Accord de coopération multilatérale sur la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.

2006, Accord de coopération multilatérale sur la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Certains de ces accords sont initiés par des gouvernements nationaux, suite à l'émergence de tendances en matière de PIT ou de travail des enfants, d'autres sont soutenus par des tiers - gouvernements de pays tiers, organisations régionales ou organisations internationales présentes dans les pays à l'étude.

<sup>100</sup> Entretien réalisé au Nigeria, code d'entretien NG04.

<sup>101</sup> Département d'État des États-Unis (2021), Rapport sur la TDP.

<sup>102</sup> Rapport pays, Sierra Leone.

<sup>103</sup> La signature de l'accord sur la migration de main-d'œuvre entre le Nigeria et l'Italie a été facilitée par l'Organisation internationale du travail (OIT). L'OIT a soutenu le processus de rédaction, examiné le document et, sur demande, soutenu le suivi de la mise en œuvre de l'accord.

<sup>104</sup> Le rapport sur la TDP 2021 du Département d'État américain mentionne le fait que ces deux accords n'ont pas été mis en œuvre en 2020.

Au moment de leur élaboration, les accords se sont naturellement inspirés des dernières initiatives et évolutions législatives et politiques régionales et internationales dans les domaines de la prévention et de l'élimination de la TDP et du travail des enfants, de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, des migrations, de l'assistance juridique, etc. Le contenu des accords suit les normes internationales établies dans les domaines de la TDP, de la protection des victimes, de la protection des enfants, du retour et du rapatriement en toute sécurité, de l'assistance juridique mutuelle, du partage d'informations, des pratiques réussies en matière de coopération policière et juridique transnationale, etc.

*« Le principal défi qui reste à relever est la mise en œuvre effective des accords - le manque de volonté et d'engagement politiques pour aller plus loin et transformer un accord signé en un cadre opérationnel, et pour garantir au niveau national les capacités administratives et financières nécessaires au fonctionnement de l'accord »<sup>105</sup>*

### **Exemple: NIGERIA – a mis en place des mécanismes et des procédures pour la coopération et le travail transnationaux sur les cas de TDP**

L'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes au Nigeria dispose de différentes méthodes pour coopérer avec les agences étrangères sur la TDP:

- 1 Partage des renseignements – en utilisant les canaux de communication quotidiens selon les différentes réglementations nationales.**
- 2 Programmes d'échange – les agents apprennent à connaître les expériences des autres pays. La NAPTIP a partagé son expérience avec le Conseil de gestion de la traite des êtres humains du Ghana, l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants du Niger, l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes de la Gambie et d'autres agences.**
- 3 coopération sur des cas – répondre aux demandes dans les cas de TIP transnationaux.**
- 4 Forum local des officiers de liaison de la police basés dans les ambassades des pays d'Afrique de l'Ouest au Nigeria - pour la présentation de cas, et la discussion des défis et des pratiques. Depuis sa création jusqu'en 2020, le forum a connu quatre éditions, et il est perçu comme une pratique très utile et réussie.**
- 5 Renforcement des capacités – La NAPTIP organise des formations à l'intention des autorités nationales et étrangères chargées de la lutte contre la traite des êtres humains.**
- 6 Enquêtes conjointes, par exemple, une enquête conjointe entre le Nigeria et le Ghana sur l'affaire des filles ghanéennes enlevées et trafiquées vers le Nigeria pour être exploitées dans des "usines à bébés".**
- 7 Protocole d'accord – par l'intermédiaire du ministère de la Justice, la NAPTIP a signé des protocoles d'accord sur les affaires de TDP avec le Bénin, le Mali et récemment avec la Côte d'Ivoire, le Niger et le Burkina Faso. En 2011, 100 victimes de la traite des êtres humains ont été rapatriées de Tombouctou, Mali. En 2018, deux missions d'enquête ont été menées au Mali ; environ 20 000 femmes nigérianes ont été victimes de la traite vers les zones minières du Mali. La coopération a permis d'identifier les victimes.<sup>106</sup>**

<sup>105</sup> IICMPD (2021), Évaluation des pratiques et des mécanismes de coopération transnationale dans les pays du Golfe de Guinée en matière de lutte contre la traite des personnes, commanditée par Expertise France.

<sup>106</sup> Ibid

### **Instruments de coopération régionale non-TDP**

Il existe trois instruments de coopération régionale qui ne traitent pas directement de la TDP mais qui sont utilisés dans le cadre de la réponse opérationnelle à la traite des personnes dans les pays étudiés. Ces accords sont mentionnés par les parties prenantes au cours de la phase de recherche sur le terrain comme des instruments utiles pour aborder la poursuite dans les affaires de TDP.

1992, Convention de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

1994, Convention de la CEDEAO sur l'extradition.

2003, Accord de coopération en matière de police criminelle de la CEDEAO

### **6.3 Réseaux régionaux**

De nombreux réseaux de coopération sur les affaires de TDP existent dans la région. À quelques exceptions près, ils sont soit initiés soit entièrement soutenus par des organisations internationales. Les réseaux consacrés à la TDP sont axés sur la coopération entre les services répressifs dans les affaires de TDP. Le seul réseau axé uniquement sur le soutien aux victimes de la traite des êtres humains et de la criminalité transnationale a été officiellement lancé en novembre 2021 et est encore dans le processus d'instaurer des partenariats. La majorité des réseaux axés sur les victimes ont des groupes cibles plus larges - enfants vulnérables, enfants travailleurs, migrants. Le soutien aux victimes de la TDP fait partie de leurs activités.

#### **Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO)**

L'influence la plus significative sur la coopération transnationale concernant les cas d'enfants victimes de la TDP est la coopération établie dans le cadre du Réseau Afrique de l'ouest pour la protection des enfants. Le RAO est un mécanisme de coordination et de collaboration transnationales pour l'orientation, la prise en charge et la protection des enfants vulnérables en déplacement en Afrique de l'Ouest. Tous les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie sont membres du Réseau.

#### **Structure du Réseau**

- 1** L'organe suprême du Réseau Afrique de l'Ouest est le Comité directeur. Il est composé de directeurs des ministères en charge de la protection de l'enfance dans les EM de la CEDEAO et en Mauritanie, et du Département des affaires humanitaires et sociales de la Commission de la CEDEAO.
- 2** La **Coordination nationale du RAO** est un organe composé d'acteurs gouvernementaux et d'ONG chargés des responsabilités suivantes :
  - Coordination du traitement des dossiers dans le pays.
  - Assurance de la qualité du traitement des dossiers.
  - Communication.
  - Plaidoyer.
  - Représentation du pays au sein du réseau Afrique de l'ouest.
  - Représentation du pays au sein du Comité directeur.

- 3 ISS WA – ISS AO - assure le suivi de la mise en œuvre de l'orientation, du traitement des cas, etc., fournit une assistance technique, ainsi qu'un soutien financier au RAO. Les données sur les cas sont stockées et traitées avec un logiciel appelé CASEDATA, développé par le SSI. Toutes les coordinations nationales envoient leurs données au SSI AO.

En 2017, le RAO a soutenu 907 enfants et jeunes en déplacement - 364 filles et 543 garçons ont été identifiés et pris en charge. Les cas transnationaux représentent 85,2%. 206 cas d'exploitation du travail ont été identifiés, ce qui en fait le type de cas identifiés le plus courant tout au long de l'année.<sup>107</sup>

L'identification des enfants victimes de la traite dans les pays à l'étude, leur protection, l'évaluation de leur retour et la fourniture de services essentiels sont dans la plupart des cas effectués par le RAO. Dans les cas de traite transnationale, la police du pays d'exploitation contacte le point focal national du RAO et lui soumet le cas. Ce point focal contacte le point focal du RAO dans le pays d'origine de la victime afin de commencer le processus d'évaluation des risques et de préparer le retour de l'enfant, guidé par les résultats de l'évaluation et l'intérêt supérieur de l'enfant. Le RAO a mis en place une base de données de gestion des cas, où chaque cas est enregistré ainsi que l'évolution et le suivi.<sup>108</sup>



Figure 6 : Expansion du Réseau RAO

Au niveau national, chaque pays membre compte des représentants d'organisations gouvernementales, non gouvernementales ou internationales travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance, y compris la protection des enfants victimes de la TDP. Le nombre de représentants varie d'un pays à l'autre, le Bénin ayant le plus grand réseau national (199 institutions et organisations enregistrées en 2018).

De façon générale, en 2018, le RAO a rassemblé **612 institutions et organisations** dans tous les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie pour travailler ensemble de manière unifiée à la protection des enfants vulnérables, y compris les enfants victimes de la TDP.

<sup>107</sup> ISS WA, WAN (2018), Rencontre Annuelle des Coordinations et des Points Focaux Du Rao 2018, Rapport.

<sup>108</sup> Entretien réalisé avec l'organisation internationale, Code de l'entretien IO02.

Tableau : 9 : États membres du RAO et représentants nationaux, 2018.

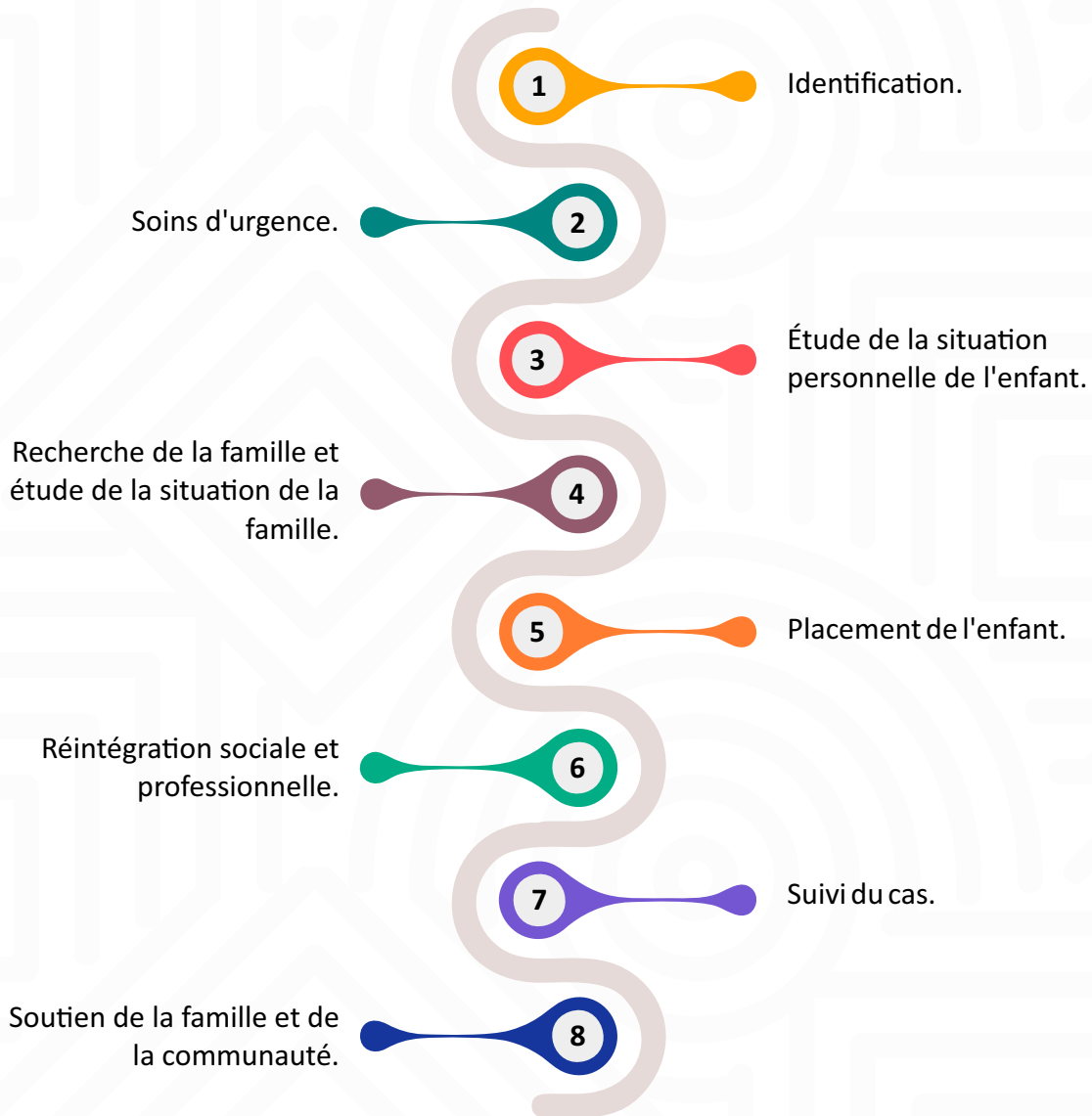
### National Networks by Countries 2018

	Governmental Social Services	Non-governmental Organisations	Community-based Organisations	Security Services (Police, Immigration Service, etc.)	International organisations and Embassies	Coordinating NGO
<b>Bénin</b>	77	28	7	83	4	Benin Alafia
<b>Burkina Faso</b>	24	8	1	7	8	KeooGo
<b>Côte d'Ivoire</b>	4	5	1	1	2	Vie Saine
<b>Gambie</b>	1	2	2	3	1	Child and Environmental Development association - The Gambia (CEDAG)
<b>Ghana</b>	8	6	3	2	5	Street Girls Aid (S. Aid)
<b>Guinée Bissau</b>	8	8	3	4	5	Associacao dos Amigos da Crianca (AMIC)
<b>Guinée Conakry</b>	2	2	4	1	1	Sabou Guinee/Mouvement afriain des enfants et des jeunes travailleurs (MAEJT)
<b>Mali</b>	15	18	2	1	1	ENDA-Mali
<b>Niger</b>	12	21	48	7	3	Association Nigerienne pour le Traitement de la Delinquance et la prevention du crime (ANTD)
<b>Nigéria Nord</b>	4	9	11	3	3	Save The Child Initiative (STCI)
<b>Nigéria Sud</b>	4	17	2	3	3	Girls Power Initiative
<b>Sénégal</b>	11	17	4	6	1	Enda Jeunesse Action
<b>Sierra Leone</b>	2	6	4	2	1	Advocacy Movement Network (AMNet)
<b>Togo</b>	19	11	4	4	3	Espace Fraternite
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>158</b>	<b>96</b>	<b>127</b>	<b>40</b>	

Source : Basé sur ISS AO, Le Réseau Afrique de l'Ouest en QUESTIONS et REPONSES (brochure).

The Les actions du Réseau sont basées sur leurs **Procédures et normes de soutien pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en déplacement et des jeunes migrants**. Cette approche a été reconnue par la CEDEAO comme un “mécanisme viable de protection et de prise en charge transnationale des enfants”<sup>109</sup> et a été adoptée comme norme régionale en 2015.

La prise en charge de qualité et l'orientation réussie des enfants sont structurées en huit étapes :



<sup>109</sup> CEDEAO (2015), Procédures et normes de soutien pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en déplacement et des jeunes migrants.

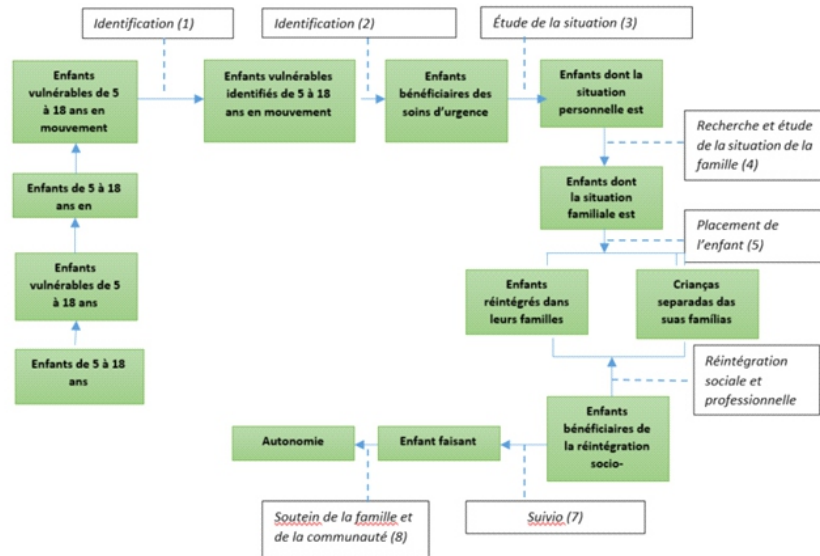


Figure 7 : Étapes pour apporter un soutien et des soins à un enfant en difficulté.

Source : Procédures et normes de soutien de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en déplacement et des jeunes migrants

### Le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT)

L'organisation est fondée en 1994 en Côte d'Ivoire. La majorité des membres sont des enfants et des jeunes. Tous les pays à l'étude sont membres du Mouvement. La mission du MAEJT est d'informer et de former les enfants sur leurs droits et de mener des actions liées à leur bien-être, de lutter contre la pauvreté, et de contribuer à la participation active des enfants aux processus de décision. Les activités sont concentrées au niveau communautaire, national et international. Le Mouvement reçoit le soutien d'ONG et d'OI à tous les niveaux, ce qui lui permet d'élargir la portée et la durabilité de ses actions.<sup>110</sup>

### Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest (MIDWA)

Il s'agit d'un forum de dialogue sur la migration en Afrique de l'Ouest créé en 2001, en tant que plateforme pour encourager les États membres de la CEDEAO à discuter dans un contexte régional des questions communes de migration, ayant des implications transfrontalières. Depuis 2017, le MIDWA dispose d'un Secrétariat régional au sein de la Commission de la CEDEAO, placé sous la Direction de la libre circulation de la CEDEAO.<sup>111</sup> La TDP est un sujet d'intérêt et est discutée dans le cadre du Dialogue.

### Coalition ouest-africaine contre la traite des personnes et le trafic de migrants

Il s'agit du plus jeune réseau de la région, créé en novembre 2021, et le seul à se consacrer particulièrement au soutien des victimes de la TDP. Il s'agit d'une coalition d'ONG à travers l'Afrique de l'Ouest qui se concentre sur la TDP et les SOM. La création du WACTIPSOM est soutenue par l'Union européenne à travers le Projet ATIPSOM, mis en œuvre par le FIIAPP. L'ONG nigériane NACTAL est en charge de la mise en œuvre de la collaboration régionale entre les organisations, avec le soutien du Forum de la société civile d'Afrique de l'ouest (FOSCAO). La Coalition vise à encourager la collaboration entre les ONG afin de réduire l'incidence de la traite des êtres humains et du trafic de migrants dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Les ONG doivent travailler ensemble de manière étroite et efficace, et tirer parti de la force, des expériences et des ressources de chacun.

<sup>110</sup> MAEJT, [www.maejt.org](http://www.maejt.org)

<sup>111</sup> di Cortemiglia, VL. et al. (2018). Étude d'évaluation des besoins pour le développement et la mise en œuvre de la législation et des stratégies de lutte contre le trafic de migrants couvrant la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée et la CEDEAO, IBF International Consulting



La Coalition vise à encourager la collaboration entre les ONG afin de réduire l'incidence de la traite des êtres humains et du trafic de migrants dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Les ONG doivent travailler ensemble de manière étroite et efficace, et tirer parti de la force, des expériences et des ressources de chacun. La coalition se focalise sur le soutien aux victimes, la prévention et le partage d'informations. Le réseau est encore en train de se mettre en place et d'accueillir des nouvelles organisations membres.<sup>112</sup>

### Mécanisme permanent de la Déclaration de Niamey

Un autre jeune mécanisme régional de coopération en matière d'application de la loi sur les questions liées à la TDP dans le Mécanisme permanent de la Déclaration de Niamey. En mars 2018, les ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères du Burkina Faso, du Tchad, de la Côte d'Ivoire, de la France, de l'Allemagne, de la Guinée, de l'Italie, de la Libye, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et de l'Espagne, ainsi que l'Union européenne, l'ONUDC, le HCR, l'OIM, la Commission de l'Union africaine, le Secrétariat permanent du G5 Sahel et la Communauté des États sahélo-sahariens ont participé à la réunion ministérielle de haut niveau, organisée par le gouvernement du Niger. L'objectif de la réunion était d'échanger des expériences sur les voies et moyens pour relever les défis et les menaces pour la sécurité que représentent la TIP et la SOM. Afin d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelle de la lutte contre ces phénomènes entre les pays d'origine, de transit et de destination, les participants ont adopté une **Déclaration commune**.

L'ONUDC a été désigné pour diriger et gérer la création et la mise en œuvre du mécanisme permanent, et en assure le Secrétariat. Le mécanisme permanent de suivi a pour but de s'assurer que les priorités stratégiques et les actions auxquelles les délégations des États parties se sont engagées dans la Déclaration de Niamey sont systématiquement suivies et réalisées.

Le mécanisme est actuellement composé de **18 points focaux** officiellement nommés par chacun des États participants. Ils font office de points d'entrée dans chaque pays. En outre, l'Union européenne a désigné un point focal. Le mécanisme reste ouvert à tout État ou organisation/entité internationale désireux d'en être membre, pour autant que la nomination soit approuvée par les États participants. La dernière réunion des points focaux nationaux s'est tenue en mars 2021. Des missions d'appui méthodologique et technique sont prévues dans les États participants sur la base des demandes reçues des points focaux nationaux et de leurs gouvernements. Les aspects communication et visibilité du mécanisme permanent de la Déclaration de Niamey seront développés afin de toucher un public plus large.<sup>113</sup>

Actuellement, la mise en œuvre du mécanisme est confrontée à **de nombreux** défis : (1) Les nominations des points focaux sont retardées. Les points focaux désignés changent souvent, ce qui a un impact sur la continuité du dialogue. (2) La réception d'informations de la part des points focaux est faible. Ce défi peut être lié aux outils très détaillés qui nécessitent un investissement important dans la collecte d'informations ; aux informations hétérogènes et à court terme (quantitatives et qualitatives) collectées ; et aux capacités des points focaux à accéder aux données. (3) À ce jour, le mécanisme permanent de suivi de la Déclaration a été financé par des projets existants de l'ONUDC ou des financements externes à court terme, générant peu de visibilité financière à long terme pour les réunions annuelles et le rôle du secrétariat. (4) La dotation en personnel n'est pas suffisante pour assurer les tâches confiées au Secrétariat et mandatées par le biais des TdR adoptés.<sup>114</sup>

<sup>112</sup> WACTIPSOM [West Africa Coalition against Trafficking in Person & Smuggling of Migrants](#), (consulté le 15 décembre 2021).

<sup>113</sup> Entretien réalisé avec une organisation internationale, code de l'entretien IO01.

<sup>114</sup> ONUDC (2020), Résumé de l'évolution de la Déclaration de Niamey

En décembre 2021, une réunion officielle s'est tenue à Dakar, au Sénégal, afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions fixées dans la Déclaration.

### **Réseau ouest-africain des autorités centrales et des procureurs (WACAP)**

Créé en 2013, ce réseau de points focaux des quinze États membres de la CEDEAO et de la Mauritanie est une initiative de l'ONUDC mise en œuvre avec le soutien de la Commission de la CEDEAO et de la Cour de justice de la CEDEAO. Le Réseau est le fruit de la ["Déclaration de Bamako sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest"](#), adoptée en 2011, dans laquelle les États de la CEDEAO ont convenu de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir les réseaux d'entraide judiciaire entre les procureurs des différents pays et de développer une stratégie régionale pour faciliter les poursuites contre les personnes impliquées dans la criminalité transnationale organisée.

Le WACAP renforce les capacités et la coopération opérationnelle entre les autorités chargées de la coopération internationale en matière pénale et aide les procureurs/magistrats, en particulier, à lutter plus efficacement contre toutes les formes de criminalité organisée et grave, y compris le terrorisme, et à récupérer le produit de ces crimes. Le réseau encourage la mise en place et le renforcement des autorités centrales dans la région et constitue la tentative de l'ONUDC de s'attaquer à l'impunité et au faible nombre de poursuites engagées contre des crimes graves et des agents de l'État dans la région.<sup>115</sup> Chaque pays est représenté par deux points de contact, issus des autorités centrales, des unités de coopération internationale. Ces équipes de points de contact ont la responsabilité de faciliter la coopération entre les États membres et de fournir un soutien en matière de droit pénal. En outre, de nombreux groupes de travail différents sont formés sur la coopération sur des sujets particuliers. Cependant, il n'existe pas de groupe de travail sur la TDP. Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Togo et le Nigeria font partie des pays qui utilisent le Réseau pour faciliter leurs activités d'assistance juridique.<sup>116</sup>

Grâce à des réunions et des formations régulières, le Réseau permet aux autorités centrales et aux praticiens concernés d'échanger des informations sur leurs systèmes et procédures juridiques respectifs, de développer un langage commun et de partager les bonnes pratiques. Dans le cadre du WACAP, en 2019, une formation de formateurs sur la coopération judiciaire internationale dans les affaires de TDP et de trafic de migrants (SOM) a été organisée à Abidjan, en Côte d'Ivoire, et deux formations sur la méthodologie d'enseignement aux adultes ont été organisées à Accra, au Ghana, et à Abidjan, en Côte d'Ivoire.<sup>117</sup>

<sup>115</sup> Entretien réalisé avec une organisation internationale, Code d'entretien IO01.

<sup>116</sup> Ibid.

<sup>117</sup> WACAP: <https://www.wacapnet.com/content/wacap>

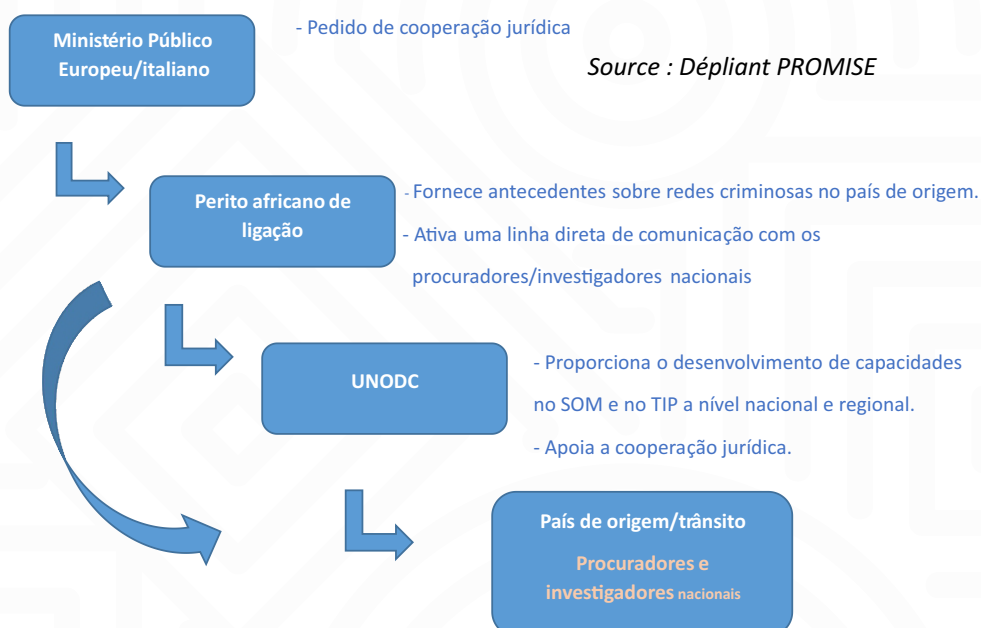
## L'Initiative du magistrat de liaison

Il s'agit d'une approche innovante pour la région de l'Afrique de l'Ouest, qui permet pour la première fois le déploiement de magistrats de liaison des pays africains dans les pays de l'UE afin d'établir une ligne de communication directe entre les autorités centrales respectives sur la seule base de l'UNTOC. Ces déploiements permettent l'échange mutuel de matériel d'enquête et la transmission de demandes d'entraide judiciaire dans les affaires de criminalité transnationale organisée.

Le modèle est basé sur le Réseau européen de coopération judiciaire ainsi que sur le fonctionnement d'EUROJUST et met l'accent sur la TDP et les SOM.<sup>108</sup> Mis en œuvre par l'ONUDC et le HCDH avec un financement des Pays-Bas et de l'Italie, il vise à lutter contre le trafic de migrants et les crimes connexes tout en promouvant la protection des droits de l'homme des migrants dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Grâce à ce projet, l'ONUDC soutient le déploiement de deux procureurs de liaison nigériens en Italie et en Espagne, respectivement, afin de mieux gérer et de surmonter les obstacles à l'exécution des demandes d'entraide judiciaire liées à ces crimes, conformément à l'Article 18.13 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à l'Article 17 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime.

Le déploiement des magistrats de liaison est précédé d'une série de consultations organisées dans le pays d'accueil (en l'occurrence l'Italie et l'Espagne) pour évaluer la faisabilité et les conditions du déploiement.

S'appuyant sur la confiance nouvellement établie, les procureurs de l'UE ont transmis aux magistrats de liaison nigériens une plus grande quantité de matériel d'enquête lié à des affaires non couvertes par le secret de l'instruction, réactivant - et dans certains cas lançant - la coopération judiciaire entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Dans le sillage de ces résultats exceptionnels, deux magistrats de liaison supplémentaires, respectivement d'Éthiopie et d'Érythrée, ont été déployés pour une période de courte durée en Italie (septembre-octobre 2019).



Source : Dépliant PROMISE

<sup>118</sup> Entretien réalisé avec une organisation internationale –, Code de l'entretien IO01

L'assistance de l'ONUDC au déploiement des magistrats de liaison comprend à la fois un soutien logistique et un soutien de fond sur les questions liées à l'application de l'UNTOC et de ses protocoles. Parallèlement, les magistrats de liaison nigériens continuent de conserver tous leurs pouvoirs de poursuite et de dépendre du procureur général nigérien pendant leur déploiement, agissant de facto en tant que représentants de l'autorité centrale nigérienne en Italie et en Espagne.<sup>119</sup>

En février 2021, 44 affaires avaient été transmises par l'Italie et l'Espagne par l'intermédiaire des deux magistrats de liaison nigériens. Parmi ces cas, 31 concernent la TdP, un SOM et quatre cas où les crimes de TSP et de SOM sont liés entre eux. En outre, deux affaires sont liées à la fraude, quatre au blanchiment d'argent, une à la cybercriminalité et une au terrorisme. En outre, 13 commissions rogatoires, 22 demandes d'entraide judiciaire (MLA), trois mandats d'arrêt internationaux, une extradition et neuf demandes informelles ont été transmises entre les autorités centrales nationales des pays concernés.<sup>120</sup>

### Réseau 5+1

En avril 2016, lors d'un séminaire régional sur la coordination des actions contre la traite des personnes<sup>121</sup>, les points focaux de la CEDEAO sur la TDP du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Mali et de la Mauritanie ont témoigné de leur volonté de travailler en étroite collaboration sur les cas de TDP.<sup>122</sup>

Cette collaboration se focalise sur les actions d'un réseau régional plus large de points focaux nationaux sur la traite des personnes qui reconnaît les tendances spécifiques communes et les impacts de la traite des personnes, en fonction de la proximité géographique. L'engagement a abouti à une déclaration conjointe / MoU par les cinq États membres de la CEDEAO et la Mauritanie et est considéré comme une étape majeure dans le renforcement de la coopération et de la coordination sous-régionales dans la lutte contre les cas transnationaux de TDP et dans la fourniture de soutien aux victimes.

Le Protocole d'accord met en place le développement d'une Stratégie sous-régionale de lutte contre la traite des personnes, conçue et basée sur le cinquième Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes. La stratégie sera utilisée pour coordonner les plans d'action nationaux existants dans les six pays participants et pour développer de nouveaux plans.

Les six pays ont mis en place un espace de communication et se réunissent régulièrement. "L'accord a été mentionné par presque tous les acteurs nationaux interrogés. Il semble qu'il soit connu des autorités et que le canal de communication mis en place soit apprécié."<sup>123</sup>

<sup>119</sup> ONUDC, OHCHR (2016), Dépliant du projet PROMISE

<sup>120</sup> En janvier 2021, un magistrat de liaison de Libye a été nommé par le Ministère de la Justice et sera déployé en Italie dès que les restrictions liées au COVID le permettront. La nomination d'un magistrat de liaison du Soudan est également en cours. Un événement parallèle virtuel présentant le magistrat de liaison comme une bonne pratique de la coopération judiciaire internationale en matière d'enquêtes et de poursuites de la TP/SOM en Afrique a été organisé du 17 au 21 mai 2021, en marge de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Entretien réalisé avec une organisation internationale –, Code de l'entretien IO01

<sup>121</sup> Organisé dans le cadre du Projet FMM Afrique de l'Ouest, Composant de la "Facilité axée sur la demande" (DDF).

<sup>122</sup> Projet sur la libre circulation des personnes et les migrations en Afrique de l'Ouest : <https://web.archive.org/web/20211105040308/https://fmmwestafrica.org/>.

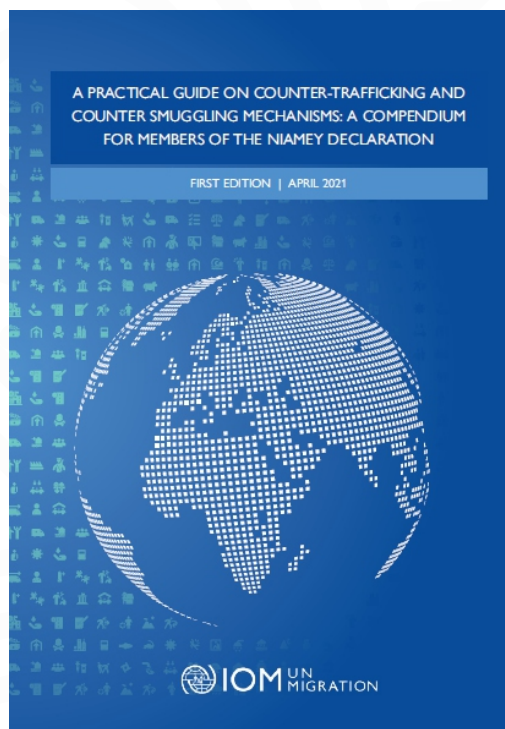
## 6.4. Documents opérationnels soutenant la coopération transfrontalière

### Un compendium pour les membres de la Déclaration de Niamey (OIM Niger)

Comme identifié par les parties prenantes dans la Déclaration de Niamey, le manque de clarté sur les mécanismes, agences et structures existants de lutte contre le trafic et la contrebande dans les différents pays le long des principaux itinéraires de la sous-région est souligné comme une lacune majeure qui empêche d'aborder la question de manière conjointe et coordonnée.

Le mécanisme est développé par l'OIM et vise à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans la région, en mettant l'accent sur l'établissement de canaux de communication entre les homologues.

Le Guide pratique fournit des informations sur le cadre juridique régional actuel, les mécanismes et les contacts, ainsi que sur le cadre juridique et institutionnel national, les mécanismes de coordination et d'orientation, l'assistance et les prestataires de services disponibles, la coopération bilatérale et multilatérale, les coordonnées et les répertoires pour faciliter l'identification des acteurs et les échanges entre eux.<sup>124</sup>



Le document se focalise sur les mécanismes en place au Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal et le Tchad, qui sont les principaux pays d'origine et de transit dans la région, et la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni, qui sont les principaux pays de destination.

<sup>124</sup> OIM au Niger (2021), Guide pratique sur les mécanismes de lutte contre le trafic et la contrebande : Un compendium pour les membres de la Déclaration de

### **Procédures opérationnelles standard pour prévenir et répondre à la traite transfrontalière des enfants dans l'Union du fleuve Mano.**

En juin 2018, les Sections nationales de Defence for Children International (DCI) en Sierra Leone, en Guinée et au Liberia ont facilité la signature de procédures opérationnelles standard pour mettre fin à la traite transfrontalière des enfants entre les pays de l'Union du fleuve Mano (UFM). Les POS visent à prévenir et à répondre face à la traite transfrontalière des enfants et fournissent un cadre pour faciliter une collaboration efficace entre les responsables de la sécurité frontalière, les leaders communautaires et les acteurs de la société civile en Guinée, en Sierra Leone et au Liberia. Les POS ont été signées et adoptées par les autorités de niveau local et national des pays concernés.

En 2019, la DCI a fourni un modèle opérationnel pour les fonctionnaires de première ligne sur la façon de collaborer efficacement pour lutter contre la traite transfrontalière des enfants, les enfants en mouvement et les questions connexes dans les zones frontalières. Après la signature des POS, le DCI a dispensé une formation aux responsables de la sécurité, aux dirigeants communautaires et aux ONG pour qu'ils comprennent le contenu du document et la manière de l'appliquer. La formation a conduit au développement d'un plan de mise en œuvre pour assurer la mise en œuvre effective des POS.<sup>125</sup>

### **Protocole sur l'identification, le retour en toute sécurité et la réintégration des victimes de la TDP, Nigeria**

En 2018, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP) du Nigeria a produit le Protocole sur l'identification, le retour en toute sécurité et la réintégration des victimes de la TDP. Le protocole a été validé et approuvé en octobre 2020. Il décrit le mécanisme d'orientation d'une victime nigériane de la TDP, exploitée à l'étranger. Il "favorise la coopération et les liens entre les organismes chargés de l'application de la loi et les prestataires de services sociaux afin de fournir des soins et un soutien aux victimes de la traite, de former et d'informer les parties prenantes concernées et d'encourager la coopération mutuelle dans les enquêtes sur les cas de traite des êtres humains".<sup>126</sup>

<sup>125</sup> Defence for Children International, Section: <https://defenceforchildren.org/dci-guinea-liberia-and-sierra-leone-cooperate-to-end-cross-border-child-trafficking-in-the-mru-countries-in-west-africa/>

<sup>126</sup> WACTIPSOM, A-TIPSOM and NAPTIP Host Validation and Technical Finalization Workshop on Protocol for –Identification, Safe Return and Rehabilitation WACTIPSOM (consulté le 15 décembre 2021).

### Exemple : École - Parrainage et actions de développement de base (EPAD Niger)

L'organisation est créée en 2006 pour assurer la protection des enfants victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle, de mendicité et de travail. L'organisation a commencé ses activités à la frontière Niger-Burkina Faso et les a étendues aux régions de Tahoua, Agadez et Dosso (Niger).

L'EPAD a étendu son action aux jeunes filles migrantes de Benin City, au Nigeria. Il a coopéré avec Girls Power Initiative et Save The Children pour travailler avec les migrants vulnérables le long du corridor EDO-Sokoto-Ilela-Konni-Tahoua-Agadez. L'organisation a créé des centres d'accueil à Birni N'Koni, Tahoua et Agadez (Niger).

La remise ou l'accueil de toutes les victimes se fait à la frontière dans le cas des pays ayant une frontière commune avec le Niger. Les ONG partenaires, les services de protection de l'enfance et la Brigade des mineurs du Niger sont toujours impliqués.

IPour les pays qui n'ont pas de frontière commune avec le Niger, l'assistant social de l'EPAD accompagne l'enfant dans son pays d'origine où la remise se fait à une ONG partenaire avec l'implication des services étatiques compétents.

#### Une procédure d'orientation en six étapes a été mise en place avec le Nigeria :

- 1 Obtenir l'accord de l'enfant pour être pris en charge.
- 2 Admission de l'enfant victime dans un centre d'accueil en attendant l'accomplissement d'autres formalités.
- 3 Soins psychosociaux et psychologiques.
- 4 Recherche de la famille et évaluation socio-économique de la famille afin d'examiner la nécessité de soutenir l'enfant et la famille.
- 5 Retour et réintégration sociale de l'enfant.
- 6 Suivi et évaluation du processus de réintégration pendant une période de deux ans.

Entre 2008 et 2015, plus de 250 filles ont été rapatriées du Niger vers le Nigeria et une centaine d'enfants talibés de Sokoto, au Nigeria, vers Dosso et Tahoua, au Niger.

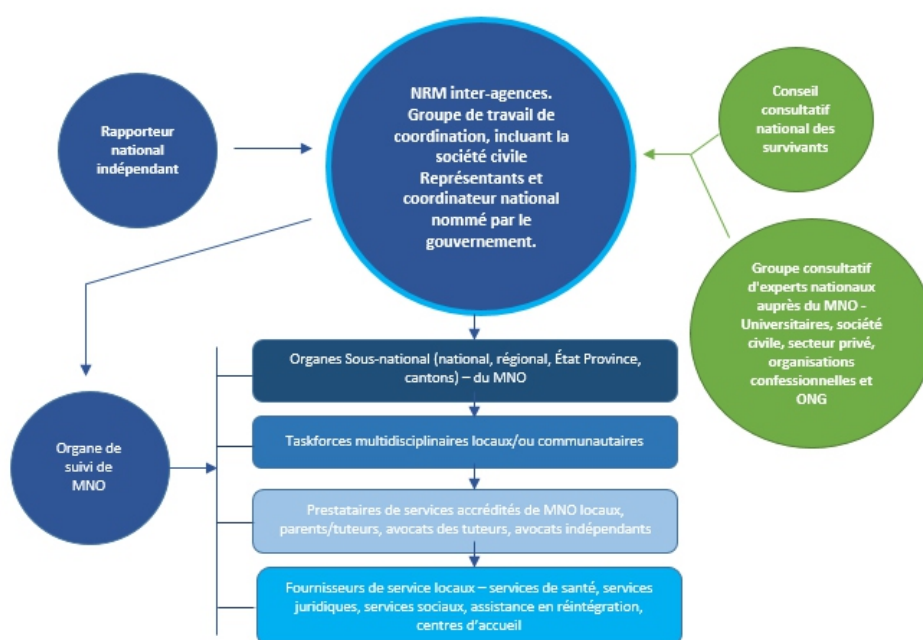
L'EPAD est membre du Réseau ouest-africain pour la protection de l'enfance, de la Coalition des organisations nigériennes de défense des droits de l'enfant, de l'Union des coalitions ouest-africaines et du Forum de la société civile.<sup>127</sup>

<sup>127</sup> Rapport pays, Niger.

## Chapitre 7 : Cadres nationaux pour la coopération dans les affaires de TDP et le soutien aux victimes

La norme pour la coopération au niveau national sur les cas de TDP est le modèle de mécanisme national d'orientation (MNO), développé et présenté pour la première fois par l'OSCE/BIDDH dans sa publication de 2004, Mécanismes nationaux d'orientation – Efforts conjoints pour protéger les droits des personnes victimes de la traite.

« Un MNO est un cadre national coopératif par lequel les gouvernements remplissent leurs obligations de protection et de promotion des droits fondamentaux des victimes de la traite. Il permet de coordonner leurs efforts dans le cadre d'un partenariat stratégique avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les chefs survivants et d'autres acteurs travaillant sur le terrain. »<sup>123</sup>



Suggested by OSCE/ODIHR

Figure 8: Modèle de MNO suggéré par l'OSCE/BIDDH

Tous les pays à l'étude ont établi une sorte de système de coordination pour la coopération entre les acteurs au niveau national. Avec le soutien de partenaires internationaux et en consultation avec les acteurs nationaux de la lutte contre la traite des êtres humains, y compris les ONG, certains pays ont développé et adopté officiellement des documents de MNO et des procédures opérationnelles standard (POS) pour l'orientation et le soutien des victimes. D'autres documents, tels que les différentes directives visant à unifier et à coordonner l'aide aux victimes, existent également.

Dans d'autres pays, la coordination des cas est organisée par des accords officiels de coopération entre les institutions et/ou les ONG. Dans la plupart des pays à l'étude, la collaboration informelle et ad hoc reste une approche valable pour l'orientation des victimes de la traite des êtres humains.

<sup>123</sup> différentes directives visant à unifier et à coordonner l'aide aux victimes, existent également.

Dans d'autres pays, la coordination des cas est organisée par des accords officiels de coopération entre les institutions et/ou les ONG. Dans la plupart des pays à l'étude, la collaboration informelle et ad hoc reste une approche valable pour l'orientation des victimes de la traite des êtres humains.



De nombreux pays ont mis en place des mécanismes de coordination qui concernent uniquement les enfants victimes de la TDP.

Voici ci-dessous une vue d'ensemble des cadres nationaux des pays à l'étude pour la coopération dans les affaires de TDP et l'orientation des victimes. Plusieurs diagrammes présentant des exemples de systèmes d'orientation nationaux complets sont également fournis.

## Benin

Au niveau national, plusieurs ministères assument les tâches de la lutte contre la TDP, en ce qui concerne la prévention, la répression et la protection des victimes. Une stratégie harmonisée ou des lignes directrices n'ont pas été élaborées. Par conséquent, la coopération du pays dans la lutte contre la TDP repose en grande partie sur des accords bilatéraux entre institutions et des actions de coopération ad hoc.

Des initiatives de coopération policière ad hoc - dans les régions frontalières ou entre le Bénin et d'autres pays - sont établies afin de renvoyer ou d'accueillir les victimes. Souvent, cette coopération devient opérationnelle avec le soutien des autorités consulaires et de l'OIM.

Les institutions béninoises fournissent des services d'assistance aux victimes de la TDP : réinsertion, soins, visites familiales, formation, etc. Leur objectif est de lutter contre la maltraitance et la traite des enfants sous toutes ses formes. Leur expertise ne se concentre pas uniquement sur la TDP mais sur des questions connexes à la TDP, telles que la sensibilisation du public à la violence et aux abus contre les enfants, la promotion de la scolarisation, l'assistance sociale aux enfants et aux femmes vulnérables, l'éradication de toutes les formes d'exploitation et d'abus contre les enfants, le soutien aux enfants à risque, la protection des enfants migrants. Le Bénin est toujours dans le processus de désignation des parties prenantes et d'élaborer des procédures pour s'occuper des victimes d'exploitation sexuelle et pour intégrer l'aide aux victimes adultes de la TDP dans les structures existantes.

## Burkina Faso

Les acteurs de la protection de l'enfance sont regroupés dans un cadre informel pour favoriser la synergie d'action, appelé Groupe de Travail de Protection de l'Enfance avec des antennes au niveau local (villages), appelées Réseaux de Protection de l'Enfance. Ce réseau est un mécanisme national de partage d'expériences, de renforcement des capacités des acteurs et de coordination des actions. Un groupe WhatsApp a été officiellement mis en place pour permettre aux membres d'interagir au quotidien sur les activités, notamment en ce qui concerne la gestion des cas. Le groupe de travail se focalise sur toutes les questions liées aux droits et à la protection des enfants - violence à l'encontre des enfants, mariage des enfants, exploitation des enfants, y compris la traite des enfants.

En 2016, le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille a mis en place le Guide de gestion des cas de protection de l'enfant pour guider tous les acteurs dans l'orientation et la prise en charge des enfants victimes de la TDP.

Lorsqu'un enfant ou un groupe d'enfants victimes ou présumés victimes de la traite sont interceptés par les forces de défense et de sécurité (police, gendarmerie, douanes et armée), ils sont confiés aux services sociaux locaux pour être pris en charge. Les services de soutien tels que l'hébergement, la nourriture, les soins de santé, les questions juridiques, etc. sont fournis sur la base d'une évaluation des besoins de protection de l'enfant. La recherche de la famille est également assurée par les autorités publiques afin de favoriser le retour de l'enfant dans sa famille et sa réintégration.

## Côte d'Ivoire

En 2021, le Comité national de lutte contre la traite des personnes de Côte d'Ivoire a travaillé sur un document relatif au mécanisme national d'orientation des victimes de la TDP, y compris une liste de tous les acteurs étatiques et non étatiques de la lutte contre la traite dans le pays<sup>129</sup>. Actuellement, il n'y a pas de mécanismes nationaux officiellement établis pour la coopération sur les cas de TDP et pour l'orientation des victimes, mais une collaboration ouverte entre les acteurs étatiques et les ONG existe dans le pays.

La protection des enfants et des adultes victimes de la traite comporte trois volets principaux : la prévention, la protection et la répression, conformément aux instruments nationaux, régionaux et internationaux.

**Prévention** : Présence continue des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains, principalement par le biais de patrouilles et d'opérations de police dans les zones à forte prévalence de traite des êtres humains et dans les régions frontalières, afin de démanteler les réseaux de traite.

**Protection** : Les autorités concernées sont la Police ou la Gendarmerie, qui retirent les victimes des lieux où elles ont été exploitées. Après signalement au procureur de la République, les victimes sont dirigées vers des centres d'accueil. Dans le cas des enfants victimes, la Direction de la protection de l'enfance est impliquée. Le Comité national de lutte contre la traite des personnes doit coordonner les dossiers.

Il convient de noter que la Sous-direction de la lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile de la direction de la Police criminelle de la Police nationale a employé des travailleurs sociaux qui travaillent avec les mineurs victimes de la TDP au cours de la procédure pénale.

Les ONG, les OI (ONUDC, OIM) et WAN/RAO fournissent divers services de protection aux victimes - hébergement, nourriture, soins, recherche de la famille, soutien financier, activités génératrices de revenus, scolarisation des enfants (6-16 ans), etc.

**Répression** : Grâce aux patrouilles et aux opérations de police, les trafiquants sont arrêtés, des procédures judiciaires sont engagées à leur rencontre et ils sont présentés au parquet.

## Cabo Verde

Afin de minimiser les problèmes existants dans la lutte contre la TDP, un **Manuel de procédures opérationnelles contre la traite au Cabo Verde** a été élaboré par l'OIM en partenariat avec l'Observatoire national et financé par les États-Unis d'Amérique. La mise en œuvre de ces procédures est dans sa période initiale. Le manuel standardise les pratiques dans tout le pays et établit des dispositions officielles pour la coopération, la communication et le partage d'informations.

Selon le manuel de procédures, les actions doivent suivre le modèle ci-après :

<sup>129</sup> Au moment de l'entretien réalisé dans le cadre de la présente évaluation, le document était encore en cours d'élaboration.

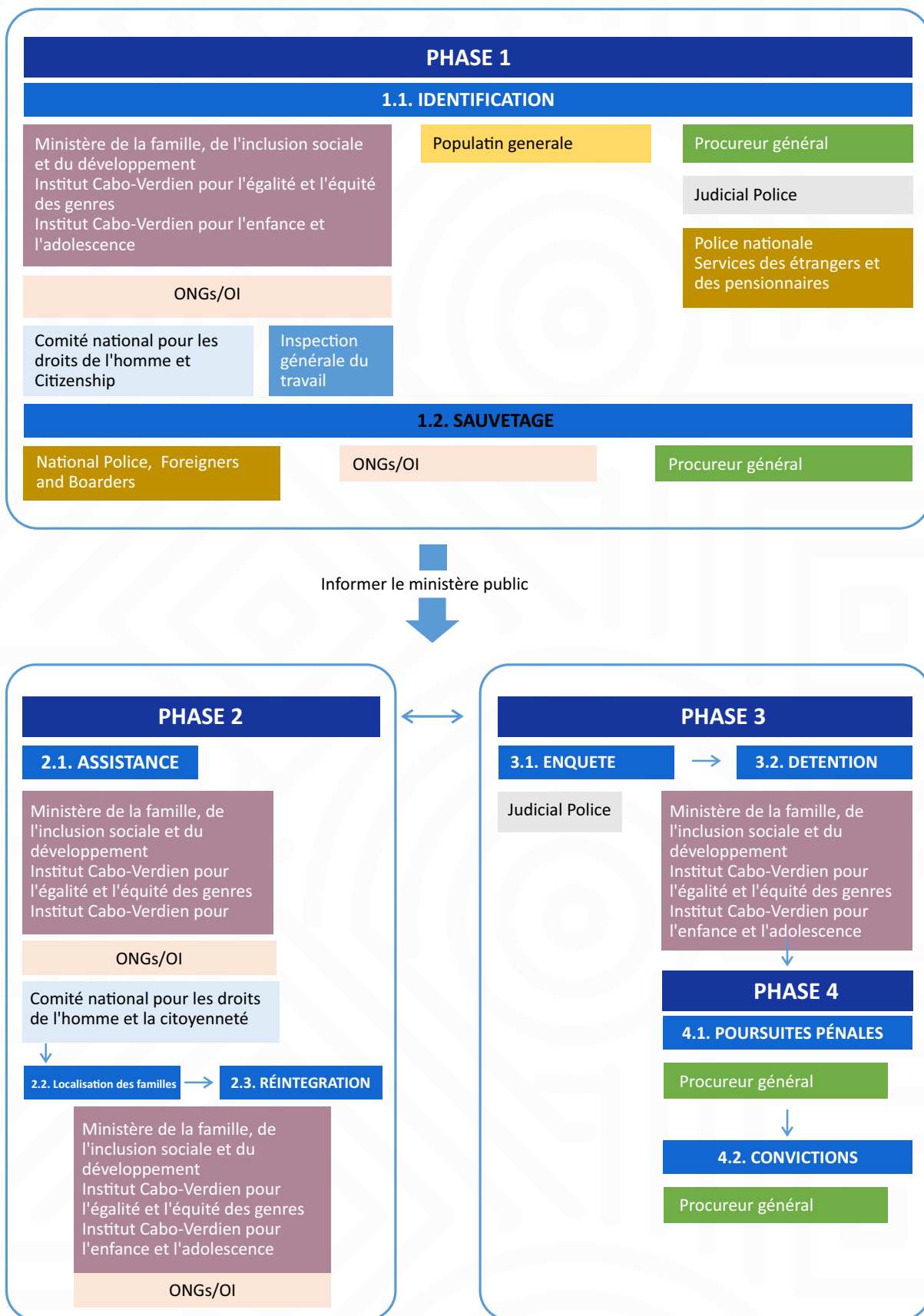


Figure 9: POS du Cabo Verde

## Gambie

Au cours de la période 2020-2021, le pays a élaboré et validé le **Mécanisme national d'orientation pour la protection des migrants vulnérables en République de Gambie**. Ces principes directeurs sont conçus pour faciliter la compréhension et la capacité des premiers intervenants et des acteurs non gouvernementaux à répondre efficacement aux besoins de protection des migrants vulnérables, y compris les victimes de la traite des personnes.

Le MNO est un document complet avec un parcours d'orientation sur l'identification et l'orientation vers la protection et l'assistance des groupes vulnérables. Le Mécanisme national d'orientation vise à identifier, aider et protéger les migrants vulnérables, notamment les femmes et les enfants, les migrants bloqués, les personnes âgées et les victimes de la traite. Il institutionnalise des étapes et des rôles spécifiques pour les ministères clés et les autres parties prenantes, y compris les acteurs étatiques et non étatiques en Gambie.

**Les procédures opérationnelles standard (POS) pour la gestion des cas d'enfants vulnérables en Gambie** ont été développées et validées conjointement avec les directives du MNO. Ces procédures serviront de lignes directrices pour la gestion des cas d'enfants vulnérables, y compris les victimes de la traite des êtres humains, qui ont besoin de protection.

En outre, les POS visent à fournir des données actualisées sur les mesures de protection de l'enfance qui seront ajoutées aux statistiques nationales plus élargies.

En plus de ces documents, l'Agence nationale contre la traite des êtres humains a facilité et signé des **Protocoles d'accord** pour la coopération sur les affaires de traite des êtres humains avec différentes ONG, organisations religieuses et autorités étrangères présentes dans le pays - Child Environment & Development Association of the Gambia, Child Fund Protect Project, Conseil suprême islamique, Conseil chrétien, les ambassades des États-Unis et d'Espagne en Gambie.

## Ghana

Le Ghana a mis en place une **Procédure opérationnelle standard détaillée pour lutter contre la traite des êtres humains**, élaborée en 2017 et applicable de la même manière aux victimes enfants et adultes.

Les Lignes directrices sont préparées pour toutes les parties prenantes chargées de la lutte contre la traite des êtres humains dans le pays, avec un accent sur la traite des enfants. Elles visent à améliorer l'efficacité de toutes les parties prenantes pour protéger les victimes de la traite des êtres humains au Ghana, en particulier les enfants.

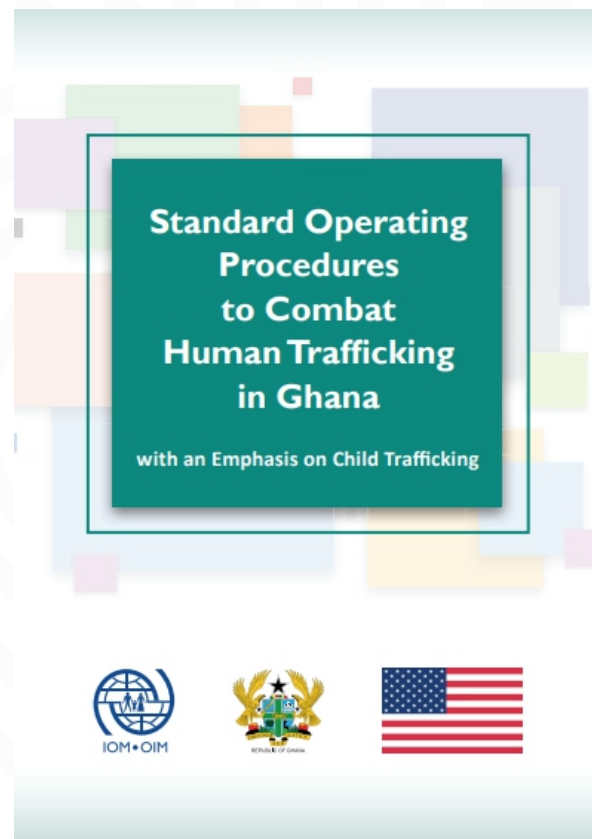
Il fournit une approche standardisée et harmonisée pour tous les acteurs étatiques et les ONG du pays. Ce guide de Procédures opérationnelles standardisées est constitué de chapitres sur les protocoles d'identification et de détection, l'investigation systématique des cas de traite d'enfants, et la fourniture d'une assistance complète, sensible au genre et tenant compte des traumatismes.

Le Département de la protection sociale, le Service de la police ghanéenne, le Service de l'immigration ghanéen, les fonctionnaires du tribunal, les médecins, les gestionnaires de refuges et autres représentants d'ONG sont tous impliqués dans une chaîne soudée tout au long du processus d'orientation en assumant leurs responsabilités

En outre, le Secrétariat à la lutte contre la traite des êtres humains poursuit le processus de Protocoles d'accord (MoU) pour la coopération dans les affaires de traite des êtres humains avec de nouveaux partenaires de développement ou avec des ONG travaillant sur les problèmes liés à la traite des êtres humains. de signature

Avec le soutien de l'OIM et des ONG partenaires, le Secrétariat a développé un système de rapport en ligne appelé Trafficking in Persons Information System (TIPIS). Le système est conçu pour saisir tous les cas de traite dans le pays et être accessible en ligne par les parties prenantes. Les données recueillies portent sur les cas signalés, les sauvetages, les poursuites et les condamnations. Cependant, il semble que les fonctionnaires des bureaux régionaux et de district n'utilisent pas le système régulièrement, de manière cohérente et correctement.

En 2018, les autorités ghanéennes, en coopération avec l'UNICEF, ont publié des Procédures opérationnelles standard de gestion des cas pour les enfants ayant besoin de soins et de protection. Ces procédures opérationnelles standard sont destinées à servir de guide aux travailleurs sociaux pour le traitement des cas d'enfants ayant besoin de soins et de protection. Ce document se focalise sur l'assistance directe, le plan d'action, la mise en œuvre du cas et la réintégration. Les POS visent à renforcer les capacités de tous les travailleurs sociaux du Ghana, en particulier ceux du département de la protection sociale.



<sup>130</sup> Entretien réalisé au Ghana. Code de l'entretien GH08.

<sup>131</sup> UNICEF Ghana, Département de la protection sociale du ministère chargé du genre, de l'enfance et de la protection sociale (2018), Procédures opérationnelles standard de gestion des cas pour les enfants ayant besoin de soins et de protection.

**Le Système de Protection de l'Enfant** en Guinée est le mécanisme national de protection des enfants victimes de la traite. Il est coordonné par le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance et ses structures centrales, régionales, préfectorales et de quartier ou village.

Comme au Ghana, le Ministère, avec le soutien de l'UNICEF, a élaboré et adopté **des POS pour la gestion des cas d'enfants vulnérables**. Les cas d'enfants victimes de la TDP sont traités par le Système de protection de l'enfance en Guinée conformément à ces POS.

Pour les cas de victimes adultes de la TDP, la CNLTPPA utilise souvent les mécanismes de gestion de projet de l'OIM. Avec cette dernière, la CNLTPPA et les ONG impliquées dans l'identification, la prise en charge et l'orientation des victimes ont élaboré des **Procédures opérationnelles standardisées pour la protection des victimes** afin de garantir une prise en charge adéquate de ces victimes adultes.

Par ailleurs, le gouvernement a finalisé une **Plateforme d'appui pour lutter contre la traite des personnes à des fins de travail forcé**.

Cette plateforme sera un organe de soutien aux activités de la CNLTPPA et aura les objectifs suivants:

- Soutenir le CNLTPPA dans la mise en œuvre de ses activités.
- Répertorier les canaux/actions susceptibles de représenter des formes d'exploitation du travail et les transmettre au CNLTPPA pour que des actions conjointes soient menées.
- Répertorier les textes juridiques nationaux et internationaux et les transmettre à la CNLTPPA pour enrichir les différents rapports nationaux.
- Participer aux réunions de coordination de la CNLTPPA.
- Identifier les bonnes pratiques en matière de recrutement de main-d'œuvre afin de renforcer le cadre national de lutte contre la traite à des fins de travail forcé.
- Servir d'interface entre les organisations patronales, syndicales et le CNLTPPA pour le développement d'actions concertées visant à mettre fin à la traite des personnes par le travail en Guinée.
- Le Ministère du Travail, représenté par son point focal au CNLTPPA, coordonnera la plateforme.

## Guinea-Bissau

Le Mécanisme national d'orientation pour les victimes de la TDP a été finalisé en 2020. Il propose des procédures liées à quatre domaines d'intervention principaux :

- Identification et premiers soins aux victimes.
- Accueil, assistance and protection.
- Rapatriement des victimes.
- Suivi et évaluation.

Le mécanisme n'est pas encore opérationnel, dû principalement au manque de financement.<sup>132</sup>

Les services aux victimes sont fournis principalement par des ONG et des organisations internationales. En 2020, l'Institut national des femmes et des enfants a commencé à mettre en œuvre une **fiche d'identification des victimes**, élaboré dans le but de standardiser le processus d'identification et de collecte des données.

Trois refuges gérés par des ONG offrent un hébergement aux enfants victimes. L'extension des services d'hébergement aux victimes adultes est un défi auquel les autorités du pays sont confrontées.

Les réunions périodiques organisées par le Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains avec les institutions publiques, les ONG et les organisations internationales constituent un mécanisme de coordination et de consultation entre les acteurs de la lutte contre la traite. Ces réunions servent également d'espace de consultation dans les situations d'urgence liées à la TDP.

## Liberia

### Procédure d'orientation pour les victimes de la traite des personnes

La Procédure d'orientation est un cadre permettant d'identifier les victimes de la traite des personnes et de s'assurer qu'elles reçoivent les soins appropriés. Diverses entités peuvent être impliquées dans une affaire de traite, comme la police nationale du Liberia, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, les autorités locales et les organisations non gouvernementales. Le NRP facilite la coopération et le partage d'informations et facilite l'accès aux conseils, à l'hébergement et au soutien.

L'objectif global de ce NRP est d'assurer et de renforcer la coopération et la coordination entre le Secrétariat de la TDP, les membres de la Taskforce, le système judiciaire, les organisations nationales et internationales, les organisations de la société civile, les agences des Nations Unies et le gouvernement local en ce qui concerne l'identification et la protection des personnes victimes de la traite. Plus important encore, la voie d'orientation complète les procédures opérationnelles standard entre les parties prenantes de la lutte contre la traite. Ce document cadre met en évidence les domaines clés de la coordination et de la coopération qui sont globaux et doivent être adaptés et ajustés aux contextes régionaux et nationaux particuliers. En particulier, le document se focalise sur les responsabilités clés du Secrétariat chargé de la TDP : l'identification des victimes de la traite, la fourniture d'une protection et d'une assistance et la promotion de solutions durables.

<sup>132</sup> Département d'État des Etats-Unis (2021), Rapport sur la traite des personnes, Guinée-Bissau

## Diagramme de signalement et de référencement d'incidents – Liberia

### Premier point d'entrée (Agence 1 alertée)

La victime ou quelqu'un raconte l'incident à l'entité ou la victime se dénonce au prestataire de services :

- Recevoir la victime
- Fournir des services
- Services de document
- Orienter la victime vers d'autres prestataires de services appropriés (par exemple, un centre de santé, un refuge, un service psychosocial, les forces de l'ordre) selon les besoins et en fonction de ce que la victime souhaite.



### Agence 2 (second point de contact) et autres prestataires de services

Agence 2 offre un environnement sûr et attentionné, respecte les souhaits et la confidentialité de la victime, prend connaissance de ses besoins immédiats et lui donne des informations honnêtes et claires sur les services disponibles. Si la victime l'accepte ou le demande, l'Agence 2 obtient un consentement éclairé et oriente la victime vers d'autres prestataires de services. Les Agences peuvent travailler.



Si la victime souhaite engager une action policière ou juridique ou S'il existe des risques immédiats pour la sûreté et la sécurité D'autres personnes, contacter le secrétariat de la TIP, référer et Accompagner la victime auprès de l'agent de police/sécurité/juridique Assistance/agent de protection

Si la victime est un réfugié, contactez le secrétariat de la TDP et la Liberian refugee Repatriation & Resettlement Commission (LRRRC).

Figure 10 : Mécanisme d'orientation du Liberia



## Mali

Le Mali a mis en place un processus de référencement des victimes, réalisé sous forme d'accord de coopération entre les ONG et les autorités publiques. Cependant, il n'existe pas de document formel adopté pour standardiser ce processus de référencement. Divers acteurs impliqués dans le processus d'identification, d'accueil, d'hébergement, de rapatriement, de recherche des familles, de réinsertion sociale et de suivi et d'évaluation des cas mettent en œuvre le référencement des victimes :

- L'identification des victimes et l'obtention d'informations sur leur état civil, leur nationalité et leur situation au regard de la traite sont effectuées par les services publics compétents et certaines ONG.
- L'accueil et l'hébergement sont assurés par des centres d'accueil et de transit où les victimes sont hébergées et reçoivent une aide pour leurs besoins essentiels. Ces centres sont mis en place par des ONG. Des services de soutien sont également fournis par l'OIM, l'UNICEF et le WAN/RAO.
- La recherche des familles, la réintégration sociale et le suivi et l'évaluation des cas sont mis en œuvre par les autorités de l'État, avec le soutien des ONG, de l'OIM et de l'UNICEF.
- Le processus de retour/rapatriement d'une victime étrangère est effectué conformément à l'accord de coopération multilatérale CEDEAO/CEEAC de 2006 sur la lutte contre la traite des personnes et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en tant que ministère chargé de la promotion et de la protection de l'enfant, coordonne le mécanisme de référencement, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants, en partenariat avec les ONG.

## Mauritania

Les ONG et les prestataires de services aux victimes sont souvent à l'avant-garde de la lutte contre la TDP. Ils répondent aux besoins immédiats et pressants des victimes, agissent en tant que défenseurs, aident les victimes à comprendre les lois et règlements et à identifier les possibilités d'hébergement et de soins, et travaillent avec les agences gouvernementales.

Le système officiel de référencement des victimes de la TDP n'existe pas en Mauritanie. Aucune structure publique ne fournit un hébergement ou un refuge d'urgence. Cependant, il n'existe pas d'accord officiel de coopération entre les autorités publiques chargées de la lutte contre la traite des êtres humains et les ONG.

## Niger

En septembre 2020, le CNLTP/TIM a lancé son Mécanisme national d'orientation des victimes de la traite. Le mécanisme est développé avec le soutien de l'OIM et définit les rôles de toutes les parties prenantes de la lutte contre la traite - police, procureurs, juges, inspecteurs du travail, diplomates, organisations internationales, ONG et acteurs syndicaux. Un ajout important au MNO est la Cartographie des acteurs de la lutte contre la traite des personnes. Ce document fournit des informations sur toutes les institutions et organisations étatiques, non gouvernementales et internationales impliquées dans le soutien aux victimes de la traite. Les acteurs ont reçu des formations relatives à la mise en œuvre du mécanisme. La diffusion du contenu du MNO parmi toutes les parties prenantes concernées est en cours.<sup>133</sup> Il est prévu que tous les acteurs du MNO se réunissent chaque année pour évaluer la mise en œuvre du mécanisme et mettre à jour la cartographie des parties prenantes.

Le Niger dispose d'un centre de transit étatique pour les victimes de la TDP et de plusieurs centres, gérés par l'OIM et les ONG, qui accueillent les victimes de la TDP. L'OIM fournit l'assistance directe dans le centre de transit étatique.

## Nigeria

Suite à l'approbation de la Politique nationale de protection et d'assistance aux victimes de la traite au Nigeria, les Principes directeurs du mécanisme national d'orientation pour la protection et l'assistance aux victimes de la traite au Nigeria (MNO) ont été élaborées par la NAPTIP en 2003 comme cadre de coordination pour les soignants et autres prestataires de services. Les éléments clés d'un MNO sont les suivants :

- Identification des personnes victimes de la traite.
- Services de soutien et de protection.
- Retour en toute sécurité et inclusion sociale.
- Principes de base des accords de coopération.

La NAPTIP est l'agence centrale de lutte contre la traite des personnes au Nigeria et est habilitée par la Loi TIPPLE à coordonner toutes les interventions visant à réduire le crime de traite des êtres humains. L'agence opère aux niveaux national, zonal et étatique. Les bureaux zonaux de la NAPTIP coordonnent les activités au niveau de l'État et assurent le leadership des parties prenantes au niveau de l'État et du gouvernement local. L'annuaire du MNO devrait être disponible en version imprimée et électronique à l'usage des partenaires et être mis à jour chaque année. La version électronique sera disponible sur le site Internet des partenaires et du NAPTIP. [www.naptip.gov.ng](http://www.naptip.gov.ng)<sup>134</sup>

### **Procédures opérationnelles standard (POS) pour la coordination de la réponse des forces de l'ordre à la traite des personnes au Nigeria, 2017.**

Cette POS pour la Coordination de la réponse des forces de l'ordre à la traite des personnes au Nigeria a été élaborée par le NAPTIP en 2017 pour "...renforcer la coopération avec les forces de l'ordre et les agences de sécurité concernées, les organisations internationales et les autres partenaires pertinents". Elle "...cherche également à fournir aux forces de l'ordre, une boîte à outils supplémentaire pour lutter efficacement contre le crime de traite de personnes"<sup>135</sup>

<sup>133</sup> OIM (2021), Rapport d'évaluation : Évaluation interne finale du projet : "Renforcement des capacités de lutte contre la traite des personnes au Niger".

<sup>134</sup> Le Répertoire des MNO n'a pas encore été développé.

<sup>135</sup> NAPTIP (2017), Procédures opérationnelles standard (POS) pour la coordination de la réponse des forces de l'ordre à la traite des personnes au Nigeria.

Les grandes lignes du POS sont les suivants ;

- Il énonce les mandats des Organismes chargés de l'application de la loi concernés, notamment la NAPTIP, la police nigériane, le service d'immigration nigérian et sept autres organismes, ainsi que le Ministère fédéral de la justice (MOJ).
- Il fournit des indicateurs clés de la TDP ainsi qu'une liste de contrôle pour la protection des victimes.
- Il prévoit le mode, le canal et la séquence de communication entre les Agences chargées de l'application de la loi (AAL).
- Il prévoit la création d'un comité de coordination, présidé par la NAPTIP et composé de membres des services répressifs identifiés, afin de les guider dans l'exercice de leurs fonctions liées à la TDP.

Il n'existe pas de mécanismes de référencement spécifiques pour les enfants victimes. Il convient toutefois de noter l'existence de **Lignes directrices de 2014, pour la protection des enfants dans le cadre d'une prise en charge formelle.**

Les lignes directrices pour la protection des enfants pris en charge ont été publiées par la NAPTIP en 2014, en tant que document de référence pour les fonctionnaires afin de compléter la **Politique nationale 2008, de protection et d'assistance aux victimes de la traite au Nigeria.** Les lignes directrices couvrent largement les Droits des victimes/enfants pris en charge de manière formelle et l'obligation des victimes/enfants pris en charge de manière formelle. Les **domaines spécifiques couverts en détail comprennent** l'hébergement, la santé, le conseil, la recherche de la famille, le retour/rapatriement, le suivi, l'autonomisation, la postcure et le désengagement.

Les lignes directrices prévoient également un code de conduite pour les soignants, un code de conduite pour les médias et un code de comportement pour les victimes et les enfants pris en

## Senegal

Lorsque les victimes de la TDP sont identifiées sur le territoire sénégalais, elles sont transférées au Centre Guindi (soutenu par le Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfant). Le Centre Guindi est financé par le gouvernement et a la capacité d'accueillir plus de 400 enfants et femmes. Les enfants victimes sont également orientés vers des centres d'aide d'urgence ou vers des ONG. Le Ministère de la Justice, à travers la Direction de la Supervision et de la Protection Sociale, gère trois centres d'accueil pour les enfants victimes de crimes, les enfants témoins de crimes et les enfants en situation d'urgence.

En dehors de Dakar, les ONG offrent des structures et des services d'appui aux victimes de violence, y compris les victimes de la TDP - accueil, hébergement d'urgence et assistance. Certaines ONG (Unies Vers'Elle, Caritas PARI) disposent de structures d'accueil pour les adultes victimes de la TDDP.

Le Gouvernement du Sénégal encourage les victimes à coopérer avec les forces de l'ordre. Des services détaillés visant à la protection des victimes et à la protection de leurs droits sont fournis à ceux qui décident de soutenir les processus d'enquête et de poursuite.

## Enquêtes

- Interrogation des victimes au niveau de la police. Dans le cas d'un mineur, la Brigade des mineurs est impliquée.
- Orientation vers le Département de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) pour l'accompagnement de la victime tout au long de la procédure. En cas de victime mineure, le Ministère de la Justice est impliqué.
- Hébergement au centre Guindi et dans d'autres structures.
- Possibilité d'un soutien et d'une représentation juridiques à tous les stades de la procédure.

## Poursuite et procès

- Possibilité pour le juge de délivrer une ordonnance de garde provisoire à un établissement de soins dans les cas d'enfants victimes.
- Possibilité d'audience par vidéoconférence dans la salle d'audience pour préserver l'identité et protéger les victimes.
- Les victimes peuvent être dispensées de comparaître physiquement aux audiences du tribunal.
- La victime ne peut être éloignée du territoire national jusqu'à ce que le juge prenne une décision définitive
- Possibilité d'un soutien et d'une représentation juridiques à tous les stades de la procédure.
- Des associations ou des services publics peuvent représenter les victimes devant les tribunaux.
- - Possibilité d'indemnisation des victimes pour les dommages subis.

## Après-procès

- Recevoir le statut de résident ou de réfugié après une décision de justice dans le cas où la victime est étrangère et le souhaite.
- Soutien au retour - par les réseaux régionaux et les OI - OIM, WAN/RAO.

## Sierra Leone

En 2015, la Task Force nationale sur la traite des êtres humains a adopté le Mécanisme national d'orientation pour la protection et l'assistance des victimes de la traite des personnes. Ce mécanisme décrit les étapes après l'identification d'une victime sierra-léonaise ou étrangère de la TDP. En outre, la politique de soins alternatifs et les directives de réintégration élaborées par le Ministère de la protection sociale sont des instruments politiques supplémentaires qui 'ont été conçus pour garantir le maintien de normes minimales dans la réadaptation des victimes dans les foyers ou les abris et pour faciliter le retour de ces victimes dans leurs communautés'.<sup>136</sup>

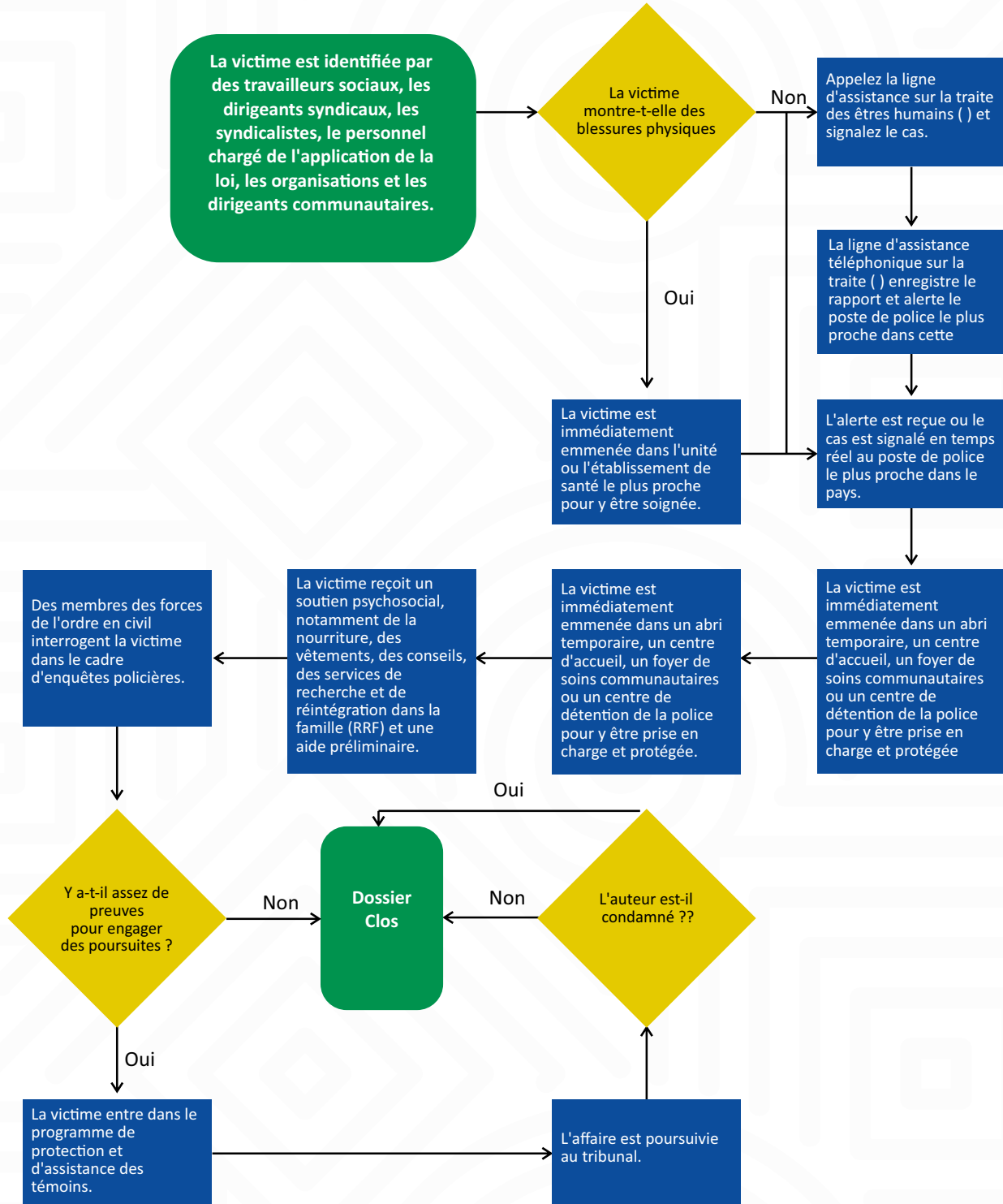
La Task force nationale est la structure institutionnelle clé au sein de laquelle opère le mécanisme de référence. "Lorsqu'une victime est identifiée, la Task Force est la première structure institutionnelle où tous les plans sont élaborés pour traiter l'affaire comme une unité collective, toutes les parties prenantes jouant un rôle spécialisé".<sup>137</sup>

<sup>136</sup> Rapport pays de la Sierra Leone.

<sup>137</sup> Entretien réalisé en Sierra Leone, Code d'entretien SL10.

La principale agence de gestion des cas de traite des êtres humains en Sierra Leone est World Hope International (WHI). L'organisation travaille dans toutes les communautés de Sierra Leone pour permettre aux communautés de base d'identifier les cas de traite des êtres humains et de les référer aux centres de détention de WHI.

Figure 11: Referral path in Sierra Leone.



La prise en charge des enfants victimes de la TDP au Togo est coordonnée par la Direction générale de la protection de l'enfance, avec la participation du Comité national d'accueil, de réinsertion et de suivi des enfants victimes de la traite (CNARSEVT).

Le Manuel de procédures pour la protection des enfants à risque ou victimes de trafic est un document de référence pour la prise en charge des enfants victimes et pour les activités de prévention. En complément, les **standards du WAN/ARO** qui définissent les procédures de prise en charge et les **Standards régionaux ouest-africains pour la protection et la réintégration des enfants en situation de vulnérabilité** sont utilisés pour guider et harmoniser les interventions des acteurs. Les phases de l'appui sont les suivantes :

- **Identification** des victimes par les travailleurs sociaux, la police, les travailleurs communautaires, etc.
- **Soutien et prise en charge d'urgence** des victimes (notamment des enfants) par les structures étatiques sous la coordination de la Direction générale de la protection de l'enfance, les ONG et les réseaux (par exemple WAN/ARO).
- **Évaluation de la situation personnelle** des victimes par les structures étatiques (par exemple, les directions régionales et préfectorales de l'action sociale et les centres sociaux) et la société civile (WAN/ARO, Village d'enfants SOS, CREUSET Togo, etc.).
- **Évaluation de la situation familiale et environnementale** des victimes par les autorités publiques (par exemple, les directions régionales et préfectorales de l'action sociale et les centres sociaux) et la société civile (par exemple, BNCE, ARO, Village d'enfants SOS, CREUSET Togo).
- **Réinsertion sociale, éducative ou professionnelle** - assurée par les structures publiques et les ONG.
- **Développement des capacités familiales des victimes** : soutien éducatif, mesures de lutte contre la pauvreté et les difficultés sociales.

Par ailleurs, le gouvernement togolais, avec le soutien de l'UNICEF, a renforcé son système national de protection des enfants vulnérables en créant un **système centralisé d'orientation des enfants sans protection parentale**. Un centre d'orientation offrant un abri d'urgence et un suivi de tous les enfants sans soins parentaux a également été mis en place, ainsi qu'une équipe interdisciplinaire fournissant un soutien (conseil, réhabilitation et réintégration) aux enfants au sein des familles d'accueil. L'application de cette stratégie a permis de réduire le nombre d'enfants vulnérables placés en institution, d'établir un mécanisme national de collecte d'informations sur les enfants vulnérables et de soutenir le développement d'un système de protection sociale pour les enfants bénéficiant d'une protection alternative.<sup>138</sup>

La coordination entre les acteurs de la lutte contre la traite des personnes pour l'aide aux victimes adultes de la traite des personnes représente un défi pour les autorités nationales. Il n'existe aucun document officiel de coopération et la collaboration est informelle, au cas par cas.

<sup>138</sup> Centre d'excellence pour la prise en charge et la protection des enfants, Stratégie de prise en charge des enfants vulnérables placés en famille d'accueil au Togo, Voir : [https://www.alternativecareguidelines.org/PromisingPractice/Strategyofcareforvulnerablechildreninfoster/tab\\_id/2652/language/en-GB/Default.aspx?tabid=2654&language=fr-FR](https://www.alternativecareguidelines.org/PromisingPractice/Strategyofcareforvulnerablechildreninfoster/tab_id/2652/language/en-GB/Default.aspx?tabid=2654&language=fr-FR)

## Chapitre 8 : Impact de la pandémie de COVID-19 sur la réponse nationale à la traite des personnes et sur les tendances en matière de traite des êtres humains

Au cours des deux dernières années, le COVID-19 s'est répandu dans le monde, y compris dans la région de l'Afrique de l'Ouest, et a mis au défi les réponses nationales et régionales en matière de lutte contre la traite des personnes. Les mesures prises par les gouvernements pour empêcher la propagation de la maladie - fermeture des entreprises et des services publics, éloignement social, longues périodes de quarantaine, verrouillage national, fermeture des frontières nationales, etc. ont également entraîné des difficultés économiques et sociales pour la majorité de la population. Ces mesures ont largement contribué à aggraver les vulnérabilités à l'exploitation. La traite et l'exploitation ont pris de nouvelles formes. De nouvelles priorités en matière de lutte contre la traite ont été définies dans certains des pays à l'étude.

### 8.1. Impact sur les facteurs influençant la TDP : nouvelles tendances et besoins en matière de TDP

#### Chômage, pauvreté, travail des enfants

L'isolement social, la réduction des déplacements et la fermeture forcée des entreprises ont entraîné un déclin de l'activité économique dans tous les pays à l'étude et laissé de nombreuses personnes sans emploi ou avec des sources de revenus réduites. Cela s'applique particulièrement aux travailleurs à bas salaire et du secteur informel. Un nombre important de personnes qui étaient déjà vulnérables à l'exploitation se sont retrouvées dans des circonstances encore plus précaires.

La fermeture des frontières nationales a mis fin aux déplacements des travailleurs vers les pays voisins. La fermeture des routes interurbaines et provinciales a entraîné la faillite des entreprises. Avec des moyens de revenus réduits ou inexistant, les gens prennent des risques élevés pour gagner de l'argent. Les enfants participent à l'effort familial pour gagner leur vie (rapporté par le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Togo et la Sierra Leone). Ces circonstances et les faibles chances de survie dans les zones rurales les plus pauvres poussent les parents à chercher de meilleures opportunités pour leurs enfants. En Sierra Leone, il est plus facile pour les trafiquants, souvent des membres de la famille ou des amis de la famille, de convaincre les parents qu'ils fourniront des opportunités de travail à leurs enfants. Ainsi, de plus en plus d'enfants des zones rurales sont victimes de la traite vers les zones urbaines pour une main-d'œuvre bon marché et l'exploitation, l'exploitation sexuelle et la servitude domestique.

#### Entrave à l'accès aux soins de santé et aux services sociaux

En plus des opportunités de revenus limitées, dans certains pays, l'accès aux services de santé et aux services sociaux de base a été réduit en raison de la peur de la maladie et des restrictions de voyage (Burkina Faso). La réduction de l'utilisation des services de santé a également été enregistrée dans toutes les régions de la Guinée, ainsi qu'en Guinée-Bissau. La Côte d'Ivoire a identifié le besoin d'améliorer les installations techniques de son système de santé afin de répondre efficacement aux conséquences de la pandémie.

En outre, les victimes de la TDP sont exposées et vulnérables à la Covid-19. Les conditions de voyage, d'hébergement et d'exploitation au travail sont des facteurs qui exposent davantage les victimes de la traite à la maladie du Covid-19 que la population générale. Le risque de conséquences sanitaires graves et de mortalité chez les victimes de la TDP est élevé car les trafiquants ne sont pas disposés à dépenser de l'argent pour les soins de santé des enfants victimes de la traite (Burkina Faso).

## Pas d'accès ou accès limité à l'éducation

Selon l'UNICEF, la fermeture des écoles, des espaces d'apprentissage et des espaces dédiés aux enfants pendant la pandémie de COVID-19, prive les enfants d'un environnement protecteur qui leur donne le temps de jouer et de se socialiser.

*“Le retard dans la scolarisation et le risque de déscolarisation sont les deux risques majeurs que les enfants mentionnent comme un impact du COVID sur leur vie. En conséquence, la violence physique, la délinquance juvénile, la prostitution des mineurs, les mariages d'enfants, l'excision, la faim et le travail des enfants pourraient augmenter selon les personnes interrogées.”<sup>139</sup>*

Tous les pays à l'étude ont signalé la fermeture d'écoles pendant différentes périodes en 2020-2021. Les ménages pauvres ont été très affectés par la perte de l'opportunité pour leurs enfants d'avoir au moins un repas chaud par jour à l'école. La pression supplémentaire exercée sur les familles a conduit un grand nombre d'enfants à se lancer dans des activités économiques et à être recrutés ou donnés pour 'soutenir' les membres de la famille élargie. Dans le cadre de la réponse du gouvernement ghanéen à la pandémie, tous les établissements scolaires et autres secteurs ont été fermés à des degrés divers pendant une période prolongée d'environ huit mois. Pendant cette période, les enfants n'étaient pas scolarisés et se trouvaient dans leur communauté d'origine. La Côte d'Ivoire a identifié la nécessité de soutenir un meilleur accès à l'éducation afin de répondre efficacement aux conséquences de la pandémie. Le Togo a signalé des cas d'exploitation d'enfants dans les travaux de construction et le commerce de rue pendant les périodes de fermeture des écoles. Le gouvernement du Burkina Faso a utilisé les médias pour lutter contre l'abandon scolaire et de nombreux enfants ont réussi à poursuivre leur éducation dans les écoles.

## Exposition accrue à la violence

Les pays à l'étude font état d'une sérieuse augmentation des cas de violence et d'abus domestiques. Avec la perte des sources de revenus et l'augmentation de la violence interpersonnelle, l'environnement familial est devenu moins protecteur, en particulier pour les enfants (Gambie). Par conséquent, les groupes de personnes vulnérables sont devenus plus vulnérables aux abus et à l'exploitation. La Guinée et le Ghana rapportent une augmentation des cas de grossesses d'enfants en raison de la violence domestique et de l'implication dans l'exploitation sexuelle. De nombreuses filles ont été victimes d'exploitation sexuelle en raison de la fermeture des écoles et de la nécessité pour les familles de survivre (Ghana).

Les autorités de Guinée Bissau ont constaté que les mesures de restriction de la pandémie ont encouragé des pratiques et des attitudes de viols et d'abus à la maison, de **mariages forcés** et d'autres formes de violence basée sur le genre, de séparation des enfants de leurs parents, d'exposition excessive au Covid-19 (enfants entassés dans des centres d'accueil, enfants talibés dans les écoles coraniques, etc.)

Au Mali, la pandémie de Covid-19 et la détérioration des conditions socio-économiques ont entraîné une augmentation **du recrutement forcé d'enfants par des groupes armés**. Selon l'UNHCR,<sup>140</sup> les groupes armés forcent les enfants à travailler dans les mines d'or et utilisent les profits pour enrichir leurs combattants. Ce trafic alimente le commerce des armes et finance la violence. "Des taxes exorbitantes sont également imposées aux adultes qui travaillent dans ces mines d'or."<sup>141</sup>

<sup>139</sup> UNICEF (2020), Burkina Faso COVID-19 et protection de l'enfant au Burkina Faso, rapport d'enquête auprès des enfants dans les régions de l'Est, du Nord et du Sahel

<sup>140</sup> UNHCR (2020), Article de presse: Le trafic d'enfants au Mali augmente en raison des conflits et du COVID-19.: <https://www.unhcr.org/news/press/2020/12/5fc62ead4/child-trafficking-mali-increasing-conflict-covid-19.html>

<sup>141</sup> UNHCR (2020), Article de presse: Le trafic d'enfants au Mali augmente en raison des conflits et du COVID-19.: <https://www.unhcr.org/news/press/2020/12/5fc62ead4/child-trafficking-mali-increasing-conflict-covid-19.html>



### Des routes migratoires plus dangereuses

Effet paradoxal de la mesure de “restriction de la circulation des personnes”, introduite par tous les gouvernements de la région, le mouvement des personnes ne s'est pas totalement arrêté et a pris des moyens différents, souvent dangereux. La fermeture des frontières n'a pas découragé les migrants d'emprunter les routes migratoires de la région. Ils se sont plutôt tournés vers des itinéraires alternatifs qui les exposent à de plus grands risques, notamment d'exploitation par les trafiquants (Niger).

Bien que la Sierra Leone fasse état d'une réduction des cas de TDP transnationale, des voies illégales dans la forêt profonde et les buissons sont utilisées par les gens pour franchir illégalement la frontière avec le Liberia. Les gens font passer des marchandises en contrebande par ces points de passage non identifiés, en contournant les agents des douanes et de l'immigration. Les restrictions de mouvement sont utilisées par les trafiquants pour circuler librement sans être appréhendés par les forces de sécurité (Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali et Sénégal).

Le Togo rapporte que l'instabilité croissante des jeunes due à la pandémie, entraîne une nouvelle vague de mobilité dans le pays. En outre, l'utilisation des réseaux de médias sociaux et des communications en ligne offre aux trafiquants d'êtres humains la possibilité d'attirer et de recruter des victimes en ligne (Sénégal).

Dans une situation de pandémie mondiale, les enfants et les jeunes adolescents en déplacement sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus. Les protéger signifie leur garantir l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au soutien social et psychologique

*« En mai 2020, on estime à 9,3 millions le nombre d'enfants en déplacement en Afrique de l'Ouest et du Centre, dont 5,9 millions d'enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, 1,1 million d'enfants réfugiés et 2,2 millions d'enfants en migration internationale. La pandémie actuelle de COVID-19 pourrait avoir un impact disproportionné sur les enfants en déplacement dans la région, s'ils ne sont pas inclus dans les plans de réponse et de rétablissement post-pandémique. »<sup>142</sup>*

<sup>142</sup> UNICEF, WCARO, Children on the move – tendre la main vers les PARTENAIRES à l'heure du COVID-19.

## 8.2. Impact sur les réponses/actions nationales de lutte contre la traite des personnes

La pandémie de COVID-19 a également influencé la mise en œuvre des actions nationales prévues, qui font partie de la réponse nationale à la traite des personnes. Bien que certains pays fassent état d'un faible impact sur leurs besoins et services de lutte contre la traite (Bénin), la majorité des pays à l'étude font état de retards importants dans la mise en œuvre de leurs actions.

### **Retard dans la mise en œuvre de Plan d'action national PA**

Des effets négatifs dans la mise en œuvre de certaines activités des structures nationales de coordination sont rapportés par le Mali, le Nigeria, le Liberia et la Gambie (en particulier les actions d'information et les programmes de sensibilisation des communautés). Le Sénégal rapporte des retards dans la mise en œuvre du plan d'action national. La Guinée a été confrontée à des difficultés dans la mise en œuvre des projets de lutte contre la traite des personnes, en particulier les actions sur le terrain. Le Burkina Faso fait également état d'activités de sensibilisation restreintes. En Sierra Leone, les consultations finales pour l'adoption du nouveau projet de loi contre la traite ont été retardées. Le budget alloué pour soutenir ce processus a été détourné vers des actions liées à la riposte face au COVID-19. Les réunions mensuelles régulières de coordination entre les parties prenantes de la lutte contre la traite des personnes, des ONG, des partenaires internationaux et des représentants de l'Ambassade des États-Unis à Monrovia, au Liberia, ont été annulées. Des initiatives et actions transfrontalières ont été annulées ou leur mise en œuvre a été entravée (Mali).

### **Diminution du nombre de poursuites et de procès en matière de TDP**

En raison des restrictions liées à la pandémie dans tous les pays à l'étude, un nombre important de procédures pénales ont été arrêtées et les procédures judiciaires suspendues pendant une longue période (Bénin, Cabo Verde, Gambie, Guinée, Liberia, Togo).

Au Bénin, étant donné la difficulté de tenir des audiences, les tribunaux ne traitent que les affaires urgentes et les affaires assorties de délais spécifiques. Au Cabo Verde, la pandémie a réduit les opérations judiciaires de mars à juin 2020 et a exacerbé les retards judiciaires existants, y compris pour les affaires de TDP. De même, la Guinée et la Gambie font état d'affaires de TDP en cours et d'aucune condamnation de trafiquants pendant toute la période de suspension des audiences.

La pandémie a également ralenti les poursuites au Liberia ainsi que les réunions mensuelles de coordination de la TDP. En outre, il est arrivé que des avocats ne veuillent pas se présenter devant les tribunaux en temps voulu. En raison du retard des poursuites, certains auteurs potentiels ont dû être libérés. En raison des restrictions de Covid-19, il n'y a pas eu de condamnation pour des infractions liées à la traite des personnes au Togo depuis 2019. Contrairement à l'impact de la pandémie mentionné ci-dessus et malgré les nouveaux modes de travail qui ont dû être adoptés, le Ghana n'a pas vu d'impact négatif significatif sur les sauvetages, les enquêtes et les poursuites dans le pays.

### **Diminution du financement des activités de lutte contre la traite des personnes**

Dans bon nombre de pays à l'étude, le besoin de financement d'urgence de la riposte face au COVID-19 a conduit à une réduction des budgets consacrés aux initiatives de lutte contre la traite. Au Burkina Faso, les ressources financières des autorités publiques et partiellement celles de leurs partenaires ont été réorientées principalement vers la gestion de la pandémie. Une réorientation similaire d'importants financements publics s'est également produite au Sénégal et en Sierra Leone.

En Guinée, les ressources du programme régulier ont été redirigées vers les réponses d'urgence, tout comme au Ghana, où la majorité des ONG ont dû réduire leurs opérations en partie à cause des restrictions et des protocoles exigés par leurs donateurs.

### **Obstruction des services aux victimes**

Plusieurs pays à l'étude font état d'un impact négatif important sur leurs actions et services d'aide aux victimes. La pandémie a une incidence sur l'accès des victimes de la traite des personnes aux services d'aide, mais aussi sur la disponibilité de ces services. Des mesures telles que la fermeture des frontières, l'interdiction des rassemblements sociaux, la distanciation sociale, la limitation de la circulation des personnes, ont ralenti de manière drastique les activités des acteurs de la lutte contre la traite en Côte d'Ivoire. L'offre de services de soutien aux victimes est devenue quasi inexistante, entraînant une baisse considérable de l'efficacité des actions de lutte contre la traite.

La restriction des déplacements a fortement entravé les rencontres des agents anti-traite avec les victimes au Ghana et en Guinée.

La Sierra Leone fait état d'opérations affectées dans les refuges. Le nombre de personnes prises en charge dans les lieux d'accueil a dû être réduit. Un des centres de référence a été partiellement fermé car certaines des victimes hébergées ont été infectées par le Covid-19. Une quarantaine de deux semaines a été instaurée pour les nouveaux arrivants dans les refuges et les centres.

Le Ghana est également confronté à la difficulté à trouver des logements appropriés pour les victimes. L'obligation de procéder à de multiples tests Covid-19 aux différentes étapes du processus d'aide a conduit à de nouvelles priorités et à l'introduction de nouvelles règles de travail afin de préserver la santé des fonctionnaires et des victimes.

La fermeture des frontières nationales a immédiatement empêché le travail sur les cas transnationaux et transfrontaliers de TDP. Bien qu'une partie du travail puisse encore être effectuée par téléphone ou en ligne, le retour et le rapatriement des victimes sont devenus impossibles. Les mesures de quarantaine et la fermeture des frontières ont entravé les procédures de rapatriement et les réunifications familiales (Burkina Faso). Le processus de réintégration des victimes étrangères identifiées au Ghana a été affecté, de même que le sauvetage et le retour des victimes ghanéennes exploitées à l'étranger.

### **Exemple : Ghana**

*“La pandémie a fait empirer les choses. En effet, les gens ont profité du Covid-19, puisque les écoles ont été fermées et que les enfants sont restés à la maison pendant plus de huit mois. Les trafiquants en ont profité pour opérer sur le lac. Même si notre ONG fonctionnait encore, nous n'avions pas toute la force nécessaire pour surveiller l'ensemble du lac. Les enfants étaient partout, faisant tout ce qu'ils voulaient, et les trafiquants en profitaient. Cela a détruit la plupart de ce que nous avons fait. Nous avons soutenu les enfants qui étaient sous notre responsabilité en suivant tous les protocoles. Nous leur avons fourni tous les Équipements de protection individuelle (EPI) et des désinfectants pour les mains. Nous sommes allés au-delà de l'île sur laquelle nous travaillions, nous avons distribué des PPE et nous leur avons parlé des risques de trafic. Nous leur avons également parlé du travail des enfants.”<sup>143</sup>*

<sup>143</sup> Interview réalisée au Ghana, code d'interview GH04

### 8.3. Nouvelles priorités de la TDP

La gestion de la pandémie de Covid-19 a également apporté quelques nouvelles priorités aux acteurs nationaux de la lutte contre la traite des personnes dans les pays à l'étude.

#### **Nouvelles méthodes de travail et moyens de communication**

Le Covid-19 oblige les acteurs à intégrer le reporting et le sauvetage à distance à travers de hotlines et d'autres moyens de travail virtuels. Ces changements dans les méthodes de travail nécessitent des équipements adaptés et des formations spécifiques qui doivent être intégrés dans les programmes de lutte contre la traite (Burkina Faso). Au Mali, les réunions en présentiels sont transformées en réunions par vidéoconférence ou en ligne. Afin de pouvoir mener à bien les activités prévues, les acteurs étatiques et non gouvernementaux ont adopté la stratégie d'organiser des réunions plus petites, conformément aux réglementations gouvernementales. Les volontaires, la communauté et les chefs religieux sont formés pour animer des sessions plus courtes sur des sujets prioritaires à des groupes plus restreints. (Ghana).

#### **Nouveaux besoins financiers**

Les nouveaux besoins financiers sont principalement dus à la nécessité d'acheter régulièrement des EPI. Les mesures de protection supplémentaires, mises en place au Ghana, ont contribué à des coûts financiers et à des contraintes de temps qui n'étaient pas prévus par le gouvernement. L'obligation de procéder à de multiples tests Covid-19, tant pour les victimes que pour les auteurs, a entraîné des retards dans le traitement des dossiers. La Guinée a également identifié le besoin de kits de protection contre la pandémie. Le Liberia souligne la nécessité d'un fonds spécial de l'État pour les victimes de la traite afin de répondre à leurs besoins en cas d'urgence.

## Chapitre 9 : Lacunes et défis dans la mise en œuvre des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de coopération et d'orientation des victimes de la TDP

Les gouvernements de tous les pays à l'étude, à travers leurs groupes de travail, agences et comités nationaux de lutte contre la traite des personnes, font preuve d'engagement et d'efforts pour fournir des orientations politiques, coordonner la coopération nationale et s'engager dans l'échange transnational sur les cas et l'orientation des victimes, pour soutenir la prévention, les poursuites, la protection des victimes et le rétablissement. Cependant, tous ces processus sont difficiles à mettre en œuvre en raison de nombreux défis permanents qui nécessitent des efforts de collaboration et des mesures proactives.

### 9.1 Mécanismes internationaux et régionaux de coopération et d'orientation des victimes

#### Défi 1 : Inefficacité de la mise en œuvre des accords de coopération bilatérale et multilatérales.

La mise en œuvre de nombreux accords bilatéraux ou multilatéraux est insuffisante ou n'a pas lieu. L'évaluation a permis de constater que de nombreux accords signés par les pays à l'étude ne sont pas pris en compte par certaines institutions de l'État et les acteurs de la société civile.

Un facteur qui contribue à l'insuffisance de la mise en œuvre est la **diffusion limitée de l'information sur l'existence des accords** et ses répercussions réelles parmi tous les intervenants, tant au niveau des politiques qu'au niveau opérationnel. La Guinée-Bissau fait état d'un manque de sensibilisation de certaines institutions nationales sur l'existence des accords de coopération et aux responsabilités du pays.

Un autre facteur qui influence le niveau de mise en œuvre des accords est le **décalage existant entre la politique et la pratique**. Dans de nombreux cas, aucune mesure (ou pas assez) n'est prise pour rendre opérationnelles les mesures convenues. Les accords restent donc au niveau d'un document politique. En outre, certains accords ne sont pas traduits dans le cadre législatif national local et dans un véritable plan d'action. En outre, les spécificités du cadre juridique et politique de chaque pays faisant partie de l'accord doivent être prises en considération lors de la planification de la mise en œuvre effective (Togo).

Les autorités du Mali et de la Guinée reconnaissent la nécessité de revitaliser les cadres de coopération existants afin de les rendre opérationnels. L'absence d'application effective des accords conduit à une coordination inefficace et à une orientation difficile des victimes.

Enfin, les accords ne sont pas pleinement opérationnels car souvent leur **contenu ne correspond pas à la situation et aux besoins actuels en matière de TDP** entre les pays signataires. Certains accords ont été rédigés et signés il y a dix, quinze ans ou plus. Par conséquent, leur contenu reflète la réponse et l'évolution de la lutte contre la traite aux niveaux national, régional et international au moment de leur signature. Les autorités guinéennes estiment que certains accords de coopération régionale devraient être mis à jour pour couvrir les questions émergentes dans la région et dans le domaine de la traite également état de difficultés liées à la mise en œuvre effective des accords internationaux. Le Nigéria a soulevé le problème important de la barrière linguistique, en particulier dans le travail opérationnel quotidien des personnes – telles que les nouveaux éléments de migration dans la région. Le Bénin fait

### **Défi 2 : Manque de suivi des mécanismes de coopération.**

Tous les accords ont mis en place un mécanisme de suivi et de coordination - généralement sous la forme d'un comité de suivi. Les membres, les fonctions et les règlements de ces comités sont également définis en détail. Cependant, les représentants de nombreux pays à l'étude (Togo, Burkina Faso, Liberia, Nigeria, Guinée, etc.) ont indiqué que pour beaucoup de ces accords, les organes de suivi sont soit créés mais ne se réunissent pas, soit ne sont pas créés du tout. Dans certains cas, il n'y a pas de suivi des travaux des commissions mixtes ou pas du tout de réunions de suivi pour rendre compte de la mise en œuvre des accords (Burkina Faso). Il n'y a pas non plus de retour d'information sur la mise en œuvre des accords aux responsables du niveau opérationnel. Les acteurs de terrain ne sont pas non plus directement impliqués dans les réunions de suivi et de coordination (Guinée).

Dans le même temps, ce sont souvent les mêmes acteurs de la lutte contre la traite des personnes qui font partie des comités de coordination et de suivi de tous les accords relatifs à la traite des personnes signés par leur pays. Par conséquent, la participation aux réunions régulières liées à chaque accord peut devenir un défi en termes de temps et de charge de travail. (Liberia).

### **Défi 3 : Nombre insuffisant d'initiatives et d'accords de coopération bilatérale.**

Bien que cette évaluation révèle qu'il existe un nombre important d'accords bilatéraux et multilatéraux signés, de protocoles d'accord, etc. axés sur la TDP dans la région de la CEDEAO, certains pays ont moins d'initiatives bilatérales officielles que d'autres. Alors que tous les EM font partie de plusieurs accords multilatéraux sur la traite des personnes dans la région, certains d'entre eux n'ont pas suffisamment d'accords bilatéraux spécifiquement axés sur la TDP (Niger). Les accords et initiatives bilatéraux sont généralement le résultat de l'identification d'un défi commun qui doit être relevé. Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer au niveau national les lacunes existantes dans la réponse à la traite des personnes qui devraient être ciblées en coopération avec d'autres pays. Ces connaissances contribueraient à l'élaboration d'initiatives bilatérales ou transfrontalières adéquates et efficaces axées sur la traite des personnes.

### **Défi 4 : Utilisation insuffisante des mécanismes de coopération judiciaire.**

Il est en outre nécessaire de renforcer la coopération internationale en matière de répression de la TDP. De nombreux pays à l'étude indiquent le manque d'utilisation des outils de coopération judiciaire - assistance juridique mutuelle, extradition, etc. (Bénin, Sénégal, Gambie, Niger). (Bénin, Sénégal, Gambie, Niger). Il s'agit d'un obstacle majeur à la lutte contre la traite des personnes, en particulier aux enquêtes et aux poursuites (traçage des réseaux criminels internationaux, arrestations, extraditions, etc. Les autorités nigérianes font état d'une coopération limitée en matière de poursuite des cartels de trafiquants, de gel et de rapatriement de leurs avoirs. La Gambie exprime le besoin d'utiliser des initiatives d'enquêtes transnationales afin de prévenir et d'enquêter sur le tourisme sexuel impliquant des enfants dans le pays.

### Challenge 5: Scarce funding

L'une des difficultés les plus fréquemment rapportées est le manque de budgets alloués aux accords de coopération bilatéraux et multilatéraux. Cela empêche les autorités de mise en œuvre de mener des initiatives. Par conséquent, l'introduction de dispositions budgétaires pour l'opérationnalisation des mesures dans le texte de l'accord ou dans le plan d'action qui lui est joint est d'une grande nécessité (Togo).

Parfois, les acteurs de la mise en œuvre utilisent le budget qui leur est alloué pour d'autres activités. Cependant, en général, la majorité des ministères, des agences d'État et des ONG ont des budgets limités. Dans certains cas, la mise en œuvre des accords peut bénéficier d'un financement externe, mais inévitablement, la mise en œuvre des mesures s'arrête au moment où prend fin la source de financement du projet. Assurer la durabilité financière de la mise en œuvre des accords s'avère être un défi commun à de nombreux pays à l'étude, sans qu'aucune solution réussie n'ait été trouvée jusqu'à présent.<sup>144</sup>

En outre, il y a une tendance à la diminution des fonds alloués par les partenaires techniques internationaux pour la lutte contre la traite (des enfants) dans la région. Le financement se concentre sur le thème plus large de la mobilité des enfants (Burkina Faso), ou (ces dernières années) sur la riposte face au Covid-19. Les activités liées à la traite des personnes, y compris le soutien aux victimes, sont souvent financées dans le cadre de projets non liés à la traite des personnes.

### Défi 6 : Difficultés liées à l'orientation des victimes entre les pays de la région.

L'orientation internationale des victimes de la traite est un processus difficile. Il nécessite une compréhension commune des éléments du retour, des besoins des victimes et du soutien nécessaire. Il nécessite une communication efficace entre les parties prenantes des pays d'origine et d'accueil et une confiance mutuelle. La recherche a identifié le besoin d'une approche commune de l'aide et du retour des victimes qui reflète les spécificités de la région, des victimes et du phénomène de la traite des êtres humains, exprimées par de nombreux acteurs de la lutte contre la traite des personnes.

Le WAN/RAO a mis en place un mécanisme efficace pour le retour des enfants, y compris les victimes de la traite des personnes. L'OIM est également une partie prenante importante qui fournit un financement et un soutien pour le retour des victimes de la TDP dans la région. Certains pays ont déjà élaboré des directives nationales pour le retour des victimes de l'étranger (Nigeria) ou ont établi des protocoles de retour sur une base bilatérale.

Cependant, l'approche unifiée du retour des victimes (en particulier des adultes) reste l'un des plus grands défis. Des directives communes élaborées et adoptées conjointement par tous les pays à l'étude rendraient le processus de retour plus fluide, plus prévisible et plus efficace pour les parties prenantes et les victimes.

<sup>144</sup> Entretien réalisé avec une organisation internationale, Code IO02

## 9.2. Mécanismes nationaux de coopération et d'orientation des victimes

### **Défi 1 : Les mécanismes nationaux de coopération et d'orientation ne sont souvent pas officiellement établis.**

L'évaluation a montré que tous les pays à l'étude disposent d'une forme de système de coopération et d'orientation des victimes. Cependant, dans certains pays à l'étude, ces mécanismes ne sont pas officialisés, ils n'ont pas d'organe de coordination et toutes les parties prenantes impliquées dans la protection et le soutien des victimes ne font pas partie de ces mesures. Par exemple, les autorités togolaises et ivoiriennes soulignent l'absence d'un cadre officiel de coordination des actions de lutte contre la TDP accessible à tous les acteurs nationaux. Par conséquent, de nombreuses parties prenantes soulignent l'importance de l'adoption officielle des mécanismes existants.

Les acteurs nationaux devraient également prendre en considération la nécessité de la révision en cours des mécanismes. Les mécanismes d'orientation sont des documents ouverts. Ils doivent pouvoir être adaptés afin de refléter la situation actuelle de la TDP dans le pays, les nouveaux groupes vulnérables, les nouveaux services (Sierra Leone), les méthodes d'exploitation, etc.

### **Défi 2 : Manque de collaboration entre les acteurs nationaux de la lutte contre la traite des personnes.**

L'une des conséquences de l'absence de mécanismes de coopération nationaux officialisés où toutes les parties prenantes de la lutte contre la traite des êtres humains sont représentées est la faible collaboration entre ces parties. Il est reconnu que le processus de construction de la confiance et d'établissement de bonnes relations est long et sujet à de fréquentes perturbations. Cela entraîne souvent des retards et une coordination problématique entre les agences et organisations partenaires (Côte d'Ivoire, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Sénégal, Sierra Leone, Niger).

Souvent, le défi d'une communication efficace entre les différentes parties prenantes découle du changement constant (dû à la rotation ou aux congés) des fonctionnaires formés à la TDP. L'un des exemples les plus courants est le manque de coopération entre les autorités chargées de l'application de la loi et de la protection. En conséquence, de nombreuses interventions ne sont pas coordonnées ou se déroulent en dehors du cadre de coopération, ce qui entraîne des enquêtes et des poursuites inefficaces et des victimes non protégées.

Le manque de clarté des mandats et le chevauchement des rôles et des responsabilités affectent souvent aussi la collaboration entre les institutions de l'État et les organisations de la société civile (Sierra Leone). Le Ghana reconnaît également que ces confrontations constituent un obstacle majeur à la mise en œuvre efficace des interventions de lutte contre la traite des personnes.

Enfin, les structures nationales de coordination ont pour rôle de s'approprier la coordination et de fournir des lignes directrices à tous les acteurs étatiques et non gouvernementaux. La faiblesse institutionnelle à ce niveau pourrait contribuer à la désarticulation, à la confusion des mandats, à la duplication des actions et à l'inefficacité du travail opérationnel pour la protection des victimes de la TDP.



### **Défi 3 : Renforcement des capacités.**

Tous les pays à l'étude signalent la nécessité d'une formation continue et d'un développement des connaissances des principaux acteurs de la lutte contre la traite des personnes, en ce qui concerne leur rôle dans le traitement des dossiers et l'orientation des victimes. Les pays signalent le besoin d'activités de sensibilisation sur le cadre juridique et national de lutte contre la traite (Sénégal), de formation aux techniques professionnelles concrètes dans le domaine de l'assistance aux victimes et de la poursuite des auteurs (Togo), de formation aux instruments disponibles pour la coopération judiciaire internationale sur les cas de TDP (Niger), et le besoin d'une formation initiale et continue pour les personnes impliquées dans le système de justice pénale (Bénin, Cabo Verde, Gambie, Sénégal, Mali). Il existe des cas où le personnel de sécurité n'a pas les capacités nécessaires pour s'occuper spécifiquement des enquêtes sur les cas de TDP. Le concept de la TDP devrait être ajouté au programme de formation des forces de sécurité (Sierra Leone) et des autres unités d'application de la loi.

En outre, certains pays à l'étude ont exprimé le besoin vital de former les fonctionnaires du gouvernement à des procédures standard complètes pour la protection des victimes (Bénin, Cabo Verde et Gambie). Le Cabo Verde souligne la nécessité de former les inspecteurs du travail à l'identification et à l'orientation proactives des victimes.

Autorités locales contre autorités centrales. Une question qui est souvent discutée et soulevée par les parties prenantes et identifiée dans les rapports d'évaluation est celle des meilleures opportunités de formation pour les institutions basées dans les capitales par rapport aux provinces et aux zones frontalières souvent marginalisées. Dans les zones rurales, la sensibilisation à la TDP est faible et la qualité de la réponse est souvent insuffisante. La Guinée-Bissau signale que les actions de formation et de sensibilisation ne se sont pas suffisamment étendues aux communautés et aux sections administratives locales en raison de l'insuffisance des moyens financiers, du manque de personnel et des moyens de déplacement.

Enfin, certains pays n'ont pas la capacité de traiter toutes les formes d'exploitation identifiées sur leur territoire. Par exemple, il y a une prévalence importante de l'exploitation sexuelle commerciale en Guinée, mais il n'y a pas beaucoup d'actions pour traiter ce problème. De même, la Gambie connaît un manque de sensibilisation à la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle chez certains acteurs de la lutte contre la traite.

### **Défi 4 : Les services de soutien n'accueillent pas les victimes de tous les types d'exploitation.**

Un défi majeur dans la fourniture de services aux victimes de la TDP est la faible disponibilité de services pour les victimes adultes. De nombreux pays à l'étude sont confrontés à l'absence de structures de prise en charge des victimes adultes (Togo, Sénégal, Guinée, Burkina Faso, etc.). En outre, les services et structures d'aide aux victimes masculines sont quasiment inexistantes dans toute la région.

### **Challenge 5: Incomplete centralised registration system for victims**

Un élément central d'une réponse efficace à la TDP est la collecte coordonnée de données fiables sur les cas au niveau national. La plupart des États membres de la CEDEAO sont confrontés à la nécessité d'améliorer leurs systèmes nationaux, ou de créer et de mettre en œuvre de tels systèmes. Il est nécessaire de mettre en place un système harmonisé et cohérent de collecte et de partage des données sur la TDP qui serait utilisé par tous les acteurs concernés. Des données nationales convenablement recueillies permettront de bien apprécier l'ampleur, la nature, le profil et les tendances de la traite dans le pays. Il existe également un besoin urgent de rassembler et de publier un rapport national sur la traite des personnes, axé sur les priorités nationales (Ghana).

L'intérêt pour la mise en place d'un système centralisé d'enregistrement des victimes est exprimé par la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Cabo Verde.

#### **Défi 6 : Difficulté de trouver des sources de financement.**

Le financement insuffisant des activités de lutte contre la traite des êtres humains est un défi pour chacun des pays à l'étude. Les acteurs du Burkina Faso, du Cabo Verde, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, du Niger et du Nigeria ont clairement et à plusieurs reprises soulevé cette préoccupation. Les allocations des budgets centraux de l'État restent souvent faibles et insuffisantes pour une réponse efficace à la traite des personnes. Le faible engagement aux niveaux nationaux supérieurs se traduit par une allocation insuffisante de ressources matérielles et humaines.

Les fournisseurs de services souffrent particulièrement de cet accès limité aux ressources. La Guinée-Bissau, la Gambie et le Nigeria font état d'un impact négatif sur les services d'hébergement et de réhabilitation à long terme.

En Guinée-Bissau, la plupart des centres d'hébergement existants ne reçoivent pas de soutien ou de contribution financière de l'État afin de couvrir les frais alimentaires et autres dépenses des victimes. Par conséquent, de nombreux centres ont raccourci la durée d'hébergement des victimes. La Gambie fait également état d'un budget limité pour les refuges. Le Nigeria connaît des ressources limitées pour la réhabilitation et l'autonomisation des victimes de la TDP et pour le fonctionnement des refuges. Par conséquent, le plus grand effort est nécessaire pour garantir une allocation systémique des ressources pour la protection des victimes et de leurs droits, car il n'existe actuellement aucune approche soutenue et holistique.

Bien que de nombreuses parties prenantes (étatiques et non gouvernementales) dépendent du financement externe des partenaires techniques et financiers, celui-ci n'est pas fiable. Ce type de financement ne peut pas être planifié longtemps à l'avance et peut parfois se focaliser uniquement sur un domaine émergent particulier (région) de la TDP ou une tendance.

Au cours des deux dernières années, la pandémie de COVID-19 a joué un rôle important dans la diminution des financements publics. Ce rapport présente en détail l'impact négatif de la pandémie sur la réponse anti-trafic dans la région de la CEDEAO. L'impact négatif de la pandémie sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier au niveau opérationnel, met en évidence la nécessité de maintenir un financement minimum permettant aux services destinés aux victimes de la traite de fonctionner normalement, même en situation d'urgence.

## Bibliographie

ACRI, "Qui sont les enfants Almajiri ?" Page d'accueil Almajiri sur les droits de l'enfant, <https://www.almajirichildrights.org/>

Alliance 8.7.: [ALLIANCE 8.7 \(alliance87.org\)](http://ALLIANCE.8.7.org)

AMWCY, Cf.: [www.maejt.org](http://www.maejt.org)

Anti-Slavery International (2019), "Niger : "cinquième femme" la pratique de l'esclavage est interdite" Cf.: <https://www.antislavery.org/niger-fifth-wife-outlawed/>.

Assemblée générale des Nations unies, Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

Assemblée générale des Nations Unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale : 64/142 Lignes directrices pour la prise en charge alternative des enfants, 24 février 2010

Assemblée générale des Nations unies (2000a), Convention contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme, en Italie, en décembre 2000 (résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000).

Beegle, K. et al. (2016), La pauvreté dans une Afrique en plein essor, Banque mondiale, Cf.: <https://www.un.org/africarenewal/sites/www.un.org.africarenewal/files/Poverty%20in%20a%20Rising%20Africa%20Overview.pdf>.

CEDEAO (2015), Procédures et normes de soutien pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables en déplacement et des jeunes migrants.

Centre d'excellence pour la prise en charge et la protection des enfants, Stratégie de prise en charge des enfants vulnérables placés en famille d'accueil au Togo, Cf.:

<https://www.alternativecareguidelines.org/PromisingPractice/Strategyofcareforvulnerablechildrenin foster/tabid/2652/language/en-GB/Default.aspx?tabid=2654&language=fr-FR>

Comité international de la Croix-Rouge, CICR (2009), Exploration du droit humanitaire - Modules d'éducation pour les jeunes.

Commission européenne: [https://ec.europa.eu/international-partnerships/stories/are-clothes-you-are-wearing-free-child-labour\\_en](https://ec.europa.eu/international-partnerships/stories/are-clothes-you-are-wearing-free-child-labour_en)

Conférence de La Haye de droit international privé, Déclaration/Réservation/Notification, Cf.: <https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/status-table/notifications/?csid=1352&disp=type>

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, "Bienvenue à la Cour africaine", Cf.: <https://en.african-court.org/index.php/12-homepage1/1208-welcome-to-the-african-court1>.

Côte d'Ivoire (2020), Rapports annuels sur la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO en matière de TDP.

Defence for Children International, Section actualités: <https://defenceforchildren.org/dci-guinea-liberia-and-sierra-leone-cooperate-to-end-cross-border-child-trafficking-in-the-mru-countries-in-west-africa/>

Département d'État américain (2021), Rapport sur la traite des personnes.

Diouf, I. (2016), Évaluation du cadre institutionnel et juridique de la lutte contre la traite des personnes au Sénégal, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Gambie, au Mali et en Mauritanie, MMD Afrique de l'Ouest, ICMPD.

di Cortemiglia, VL. et al. (2018). Étude d'évaluation des besoins pour le développement et la mise en œuvre de la législation et des stratégies de lutte contre le trafic de migrants, couvrant la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée et la CEDEAO, IBF International Consulting.

Folami, Olakunle Michael ; Folami, Adejoke Olubimpe (2013). " Changement climatique et conflit interethnique au Nigeria ". Revue de la paix. 25 (1)

## Bibliography

FMM Afrique de l'Ouest (2018a), Lutte contre la traite. Plans d'action de la CEDEAO. Évaluation de l'impact.

Girls Not Brides (2017), " La CEDEAO adopte un cadre pour renforcer la protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest", 18 octobre 2017, Cf.: <https://www.girlsnotbrides.org/ecowas-adopts-framework-strengthen-child-protection-west-africa/>.

Girls Not Brides, Atlas du mariage des enfants : [Atlas \(girlsnotbrides.org\)](https://www.girlsnotbrides.org)

Hallum, C., and Obeng, KW. for Oxfam GB (2019), La crise de l'inégalité en Afrique de l'Ouest, Cf.: <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/bp-west-africa-inequality-crisis-090719-en.pdf>.

Healy & Rogoz (2012). Rapport pour l'étude sur une typologie et des réponses politiques à la mendicité des enfants en Europe, ICMPD

Human Rights Watch (2019), "Ces enfants n'ont pas leur place dans les rues" Une feuille de route pour mettre fin à l'exploitation et à la maltraitance des talibés au Sénégal.

ICMPD (2021), Élaboration et suivi de la réponse nationale à la traite des personnes - Guide du praticien.

ICMPD (2021), Évaluation des pratiques et mécanismes de coopération transnationale dans les pays du Golfe de Guinée en matière de lutte contre la traite des personnes, commanditée par Expertise France.

ICMPD (2020), Évaluation des lacunes, des besoins et des pratiques transférables en matière de lutte contre la traite des personnes dans les États membres de la CEDEAO et en Mauritanie.

ICMPD (2018), La traite des personnes le long des routes migratoires vers l'Europe. Comblent le fossé entre migration, asile et lutte contre la traite des personnes.

INTERPOL (2021), Trafic d'êtres humains à des fins de prélèvement d'organes en Afrique du Nord et de l'Ouest.

ISS WA, RAO (2018), Rencontre Annuelle des Coordinations et des Points Focaux Du Rao 2018, Rapport.

ISS AO, Le Réseau Afrique de l'Ouest en QUESTION et RÉPONSES (brochure).

NAPTIP (2017), Procédures opérationnelles standard (POS) pour la coordination de la réponse des forces de l'ordre à la traite des personnes au Nigeria.

News24 (2013). "Le Nigeria libère 16 personnes lors d'une descente dans une 'usine à bébés'", 20 juin 2013. <https://www.news24.com/Africa/News/Nigeria-frees-16-in-baby-factory-raid-20130620>

Nigeria (2020), Rapports annuels sur la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO en matière de TDP.

OCHA (2003), Glossaire des termes humanitaires relatifs à la protection des civils dans les conflits armés.

OCHA (2006), Négociations humanitaires avec les groupes armés - Manuel.

OIM (2021), Rapport d'évaluation : Évaluation interne finale du Projet : "Renforcement des capacités de lutte contre la traite des personnes au Niger".

OIM (2019), Travailleurs domestiques ghanéens au Moyen-Orient et CNR : <https://citinewsroom.com/2021/09/ban-on-recruitment-to-gulf-states-still-in-force-foreign-affairs-ministry/>

OIM (2017), Procédure opérationnelle standard pour combattre la traite des êtres humains au Ghana.

OIM in Niger (2021), Guide pratique sur les mécanismes de lutte contre la traite et la contrebande : Un compendium pour les membres de la Déclaration de Niamey.

OIT (2013), Accélérer l'action contre le travail des enfants en Afrique - S'appuyer sur l'expérience et les résultats

Ojeda, S. (2010), La Convention de Kampala sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Quelques aspects du droit international humanitaire. Refugee Survey Quarterly, 29(3).

Collection des traités de l'ONU, Cf. l'UNTOC à l'adresse suivante:

[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12&chapter=18&clang=en](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12&chapter=18&clang=en), et son Protocole additionnel sur la TDP à l'adresse : [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=en](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=en).

ONUDC (2021), Évaluation du plan d'action mondial des Nations unies pour lutter contre la traite des personnes, Cf. : [https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/TIP\\_GPA\\_appraisal.html](https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/TIP_GPA_appraisal.html)

ONUDC (2020), Résumé de l'évolution de la Déclaration de Niamey.

ONUDC (2020), Rapport mondial sur la traite des personnes.

ONUDC (2020), "Mauritanie, un pas de plus vers la criminalisation du trafic et de la traite des êtres humains avec le soutien technique de l'ONUDC", Cf.:

<https://www.unodc.org/westandcentralafrica/en/2020-03-30-mauritania-draft-law-smuggling-trafficking.html>.

ONUDC (2018). Traite des personnes dans le contexte des conflits armés.

ONUDC, OHCHR, Brochure du projet PROMIS.

Site web de l'ONUDC, Lancement par le NAPTIP du Processus de développement d'un Nouveau plan d'action national contre la traite des êtres humains

<https://www.unodc.org/nigeria/en/press/naptip-kick-off-process-to-develop-a-new-national-action-plan-against-human-trafficking.html>

OSCE/BIDDH (2017) Fiche d'information : Les mécanismes nationaux d'orientation unissent leurs efforts pour protéger les droits des victimes de la traite des personnes

OUA (1999), Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Programme pour les enfants séparés en Europe, SCEP (2009), Déclaration de bonne pratique, 4ème Edition révisée.

Rebecca Surtees (2014), Ré/intégration des personnes victimes de la traite. Working with trafficked children and youth, Institut NEXUS.

Togo (2020), Rapports annuels sur la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO en matière de TDP.

UNECA (2016), "CEDEAO – Libre circulation des personnes", Cf.:

<https://www.uneca.org/pages/ecowas-free-movement-persons>.

UNHCR (2020), Communiqué de presse : Le trafic d'enfants au Mali augmente en raison du conflit et du COVID-19. : <https://www.unhcr.org/news/press/2020/12/5fc62ead4/child-trafficking-mali-increasing-conflict-covid-19.html>

UNHCR (2008), Directives sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

UNHCR, Mécanismes de sélection et d'orientation.

UNICEF, WCARO, Children on the move – tendre la main vers les PARTENAIRES à l'heure du COVID-19

Site web de UN Women Watch : <https://womenwatch.unwomen.org/>

Vanguard, Section actualités : <https://www.vanguardngr.com/2020/02/police-recover-24-babies-from-baby-factory-disguised-as-orphanage-in-port-harcourt/>

WACAP, Cf.: <https://www.wacapnet.com/content/wacap>

WACTIPSOM, Cf. : –[WACTIPSOM West Africa Coalition against Trafficking in Person & Smuggling of Migrants](#)

WACTIPSOM, [A-TIPSOM and NAPTIP Host Validation and Technical Finalization Workshop on –Protocol for Identification, Safe Return and Rehabilitation WACTIPSOM](#)

Worldometer, Cf. : <https://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/>

Rapports par pays préparés pour l'Évaluation de base en 2021 :

Rapport pays, Bénin.

Rapport pays, Burkina Faso. Rapport pays, Cabo Verde. Rapport pays, Côte d'Ivoire.

Rapport pays, Gambie (projet). Rapport pays, Ghana.

Rapport pays, Guinée. Rapport pays, Guinée Bissau.

Rapport pays, Liberia.

Rapport pays, Mali. Rapport pays, Mauritanie. Rapport pays, Niger.

Rapport pays, Nigeria. Rapport pays, Sénégal. Rapport pays, Sierra Leone. Rapport pays, Togo.

ICMPD (2018), Trafficking along Migration Routes to Europe. Bridging the Gap between Migration, Asylum and Anti-Trafficking.

ILO (2013), Accelerating Action against Child Labour in Africa – Building on Experience and Results.

INTERPOL (2021), Trafficking of Human Beings for the Purpose of Organ Removal in North and West Africa.

IOM (2021), Evaluation Report: Final Internal Evaluation of the Project: “Enhancing capacities to fight trafficking in persons in Niger”.

IOM (2019), Ghanaian Domestic Workers in the Middle East and CNR:  
<https://citinewsroom.com/2021/09/ban-on-recruitment-to-gulf-states-still-in-force-foreign-affairs-ministry/>

IOM (2017), Standard Operating Procedures to Combat Human Trafficking in Ghana.

IOM in Niger (2021), A Practical Guide on Counter-Trafficking and Counter Smuggling Mechanisms: A Compendium for Members of the Niamey Declaration.

ISS-WA, WAN (2018), Rencontre Annuelle des Coordinations et des Points Focaux Du Rao 2018, Rapport.

OSCE/ODIHR (2017) Factsheet: National Referral Mechanisms Joining Efforts to Protect the Rights of Trafficked Persons

Separated Children in Europe Programme, SCEP (2009), Statement of Good Practice, 4th Revised Edition.

Rebecca Surtees (2014), Re/integration of trafficked persons. Working with trafficked children and youth, NEXUS Institute.

International Committee of the Red Cross, ICRC (2009), Exploring Humanitarian Law - Education Modules for Young People.

NAPTIP (2017), Standard Operating Procedures (SOPs) for the coordination of Law Enforcement Response to Human Trafficking in Nigeria.

News24 (2013), ‘Nigeria frees 16 in ‘baby factory’ raid’, 20 June 2013,  
<https://www.news24.com/Africa/News/Nigeria-frees-16-in-baby-factory-raid-20130620>.

## Annex 1: List of Key National Anti-Trafficking Stakeholders in CUS

### Benin

Organisme de coordination : Comité interministériel.

**Année de création** : 2019, Arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de gestion de la lutte contre la traite des personnes au Bénin.

**Structure** : Le Comité Interministériel est créé, regroupant les membres de la Task-force mise en place par le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et d'autres organismes impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains au Bénin. Le Comité est composé de quatre organes :

- Organe directeur de la lutte contre la traite des êtres humains.
- Comité technique pour la gestion de la traite des êtres humains.
- Secrétariat permanent pour la gestion de la traite des êtres humains - assuré par l'Observatoire du changement social.
- Secrétariat exécutif pour la gestion de la traite des êtres humains - assuré par l'Office central pour la protection des mineurs.

**Financement** : Budget national.

#### Missions et responsabilités :

**Le Comité technique pour la gestion de la traite est chargé** de mettre en œuvre les décisions de l'Organe directeur, de proposer des documents de gestion, notamment le plan de travail annuel, le budget correspondant et les rapports d'exécution, etc. Il est également chargé d'exécuter le plan de communication du Comité interministériel et de veiller au renforcement des capacités des membres du Comité interministériel. Le Comité Technique se réunit tous les trimestres.

**L'Organe directeur de la traite des êtres humains** est chargé de définir l'orientation générale des questions liées à la traite des êtres humains dans le pays, de délibérer sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité technique, de suivre et d'évaluer le programme d'activités et le plan d'action. Il se réunit une fois tous les six mois.

**Le Secrétariat Permanent pour la Gestion de la Traite** assure le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre par les organismes chargés de la gestion de la TDP

**Le Secrétariat exécutif pour la gestion de la traite des êtres humains** assure la gestion quotidienne des travaux. Il élabore des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des actions menées et les difficultés rencontrées, afin de permettre la mise en œuvre de mesures correctives de manière appropriée et proactive.



WACTIPSOM A-TIPSOM and NAPTIP Host Validation and Technical Finalization Workshop on Protocol for Identification, Safe Return and Rehabilitation – WACTIPSOM.

Worldometer <https://www.worldometers.info/world-population/western-africa-population/>.

**Country reports prepared for the Baseline Assessment in 2021:**

- Country report Benin.
- Country report Burkina Faso.
- Country report Cabo Verde.
- Country report Côte d'Ivoire.
- Country report The Gambia.
- Country report Ghana.
- Country report Guinea.
- Country report Guinea-Bissau.
- Country report Liberia.
- Country report Mali.
- Country report Mauritania.
- Country report Niger.
- Country report Nigeria.
- Country report Senegal.
- Country report Sierra Leone.
- Country report Togo.

### **Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

Les autres organismes publics qui coordonnent les activités dans des domaines similaires à ceux de la TDP sont les suivants :

- **Service de la Promotion de la Lutte contre le Travail des Enfants**, créé par Arrêté n° 331/MTFP/DC/SGM/DGT/DNT/SPT du 10 juillet 2007, portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction Générale du Travail au sein du Ministère du Travail et de la Fonction Publique de l'époque ;
- **Cellule Nationale de Suivi et de Coordination de la Protection de l'Enfant (CNSCPE)**, par Arrêté Ministériel n° 503/MFPSS/DC/SGM/DEA/SPEA/SA du 15 mars 2006.

## **Burkina Faso**

**Organisme de coordination :** Comité national de suivi et de surveillance

**YAnnée de création :** 2009

**Structure :** Le comité est composé de représentants du ministère des affaires sociales, du ministère de l'administration territoriale, du ministère de l'intérieur, du ministère de la santé, du ministère de l'éducation, du ministère de l'agriculture, du ministère de la jeunesse, d'organisations communautaires, d'ONG, de gouvernements locaux et de chefs religieux.

**Financement :** Budget national, financement des partenaires techniques et financiers (notamment du BIT, de l'UNICEF et de l'OIM).

**Missions et responsabilités :** Coordonne les actions de lutte contre la TDP au niveau national. Guide l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans et programmes d'action nationaux sur la TDP, l'exploitation sexuelle des enfants dans la prostitution, la mendicité, le travail ou les services forcés et autres pratiques analogues à l'esclavage. Promouvoir des activités de lobbying pour l'application effective des lois et des mesures de protection, de réhabilitation et de réinsertion sociale des victimes. Promouvoir des activités de lobbying et de mobilisation sociale sur la lutte contre la TDP et l'exploitation, en particulier des enfants.

### **Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- Ministère du travail et de la protection sociale
  - Direction de la protection de l'enfance - s'occupe de la question générale de la TDP.
  - Direction de la lutte contre le travail des enfants

Les actions combinées de ces deux départements contribuent à l'élimination de la TDP et des pires formes de travail des enfants au Burkina Faso.

- Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire ;
- Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;
- Ministère de l'Intégration africaine et des Burkinabés de l'extérieur ;
- Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère des droits de l'homme et de la promotion civique ;
- Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale ;
- Ministère de la défense nationale et des anciens combattants ;
- Ministère de la sécurité ;
- Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale
- Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales

### **Organisations non-gouvernementales**

Présentes principalement au niveau local, elles couvrent une grande partie du territoire national et disposent de conventions avec les départements ministériels pour apporter un soutien spécifique.

- Coordination nationale des associations d'enfants et de jeunes travailleurs du Burkina Faso ;
- Syndicat national des Transporteurs Routiers et de Voyageurs du Burkina Faso ;
- Réseau de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest ;
- Association d'aide aux enfants de KEOOGO ;
- Croix-Rouge burkinabé.

### **Organisations internationales**

Ils soutiennent les ministères et les structures locales dans leurs efforts de lutte contre la TDP. Ils apportent un soutien technique et financier à la protection des enfants en situation difficile (victimes de violences de toutes sortes), dans les activités de prévention, de soins et de réinsertion/réhabilitation.

- Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
- Save the Children International ;
- Plan International Burkina ;
- Terre des hommes Lausanne ;
- Fondations chrétiennes pour l'enfance du Canada /Children Believe ;
- Bureau international des droits de l'enfant ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purpose (ECPAT).
- Save the Children International ;
- Plan International Burkina ;
- Terre des hommes Lausanne ;
- Christian Children's Found of Canada /Children Believe ;
- International Bureau for Children's Rights;
- (ECPAT) End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purpose (Mettre fin à la prostitution enfantine, à la pornographie enfantine et au trafic d'enfants à des fins sexuelles).

**Organisme de coordination :** Observatoire pour le suivi et l'identification rapide des situations de traite des êtres humains.

**Année de création :** 2018, Résolution No. 40/2018 du 9 mai 2018.

**Structure :** Le président de l'Observatoire est un représentant du Ministère de la Justice et du Travail. Il compte 21 membres issus du Ministère de la famille et de l'inclusion sociale, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, du Procureur général de la République du Cabo Verde, de la police judiciaire et de la police nationale, de la Direction nationale des étrangers et des frontières (alors Direction générale de l'immigration), de l'Institut de l'enfance et de l'adolescence, de l'Institut pour l'égalité et l'équité entre les sexes, des ONG Association des enfants défavorisés et Association COSPE de l'île de Fogo..

**Financement :** Budget national.

**Missions et responsabilités :** Suivre toutes les activités liées à la TDP et fournir à toutes les structures gouvernementales un soutien technique et de formation afin d'être en mesure de répondre efficacement à la TDP.

La création de l'Observatoire vise à collecter et à fournir des informations sur les tendances de la traite des êtres humains dans le pays, afin d'orienter la compréhension détaillée du phénomène et de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de lutte contre la traite et de mesures concrètes.

### **Conseil de coordination technique de l'Observatoire**

La Résolution n° 40/2018 du 9 mai 2018 prévoit également la création d'un Conseil de coordination technique selon les règles suivantes :

- Participer à l'élaboration du plan d'action et du budget nationaux.
- Partager les informations/données et assurer le suivi nécessaire.
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action et traiter les éventuelles lacunes et difficultés.
- Partager les informations d'intérêt commun entre les parties prenantes afin d'optimiser les ressources, de créer des synergies, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et de maximiser les résultats.
- Encourager l'établissement de canaux de communication et de coopération avec les différentes institutions et structures publiques et/ou privées impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action et de la stratégie nationale.

### **Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- Ministère de la famille et de l'inclusion sociale.
- Institute for Equality and Gender Equity (Institut pour l'égalité et l'équité de genre) - travaille sur les questions d'égalité des sexes et le renforcement des capacités des femmes, coordonne les politiques publiques et les stratégies gouvernementales.

La Côte d'Ivoire compte trois organes gouvernementaux entièrement ou partiellement responsables de la mise en œuvre de la réponse du pays en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

**1. Nom :** Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP).

**Année de création :** 2016 par la Loi 2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Le Décret 2017.227 du 13 avril 2017 détermine les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CNLTP.

**Structure :** Le CNLTP comprend le Conseil de surveillance et d'orientation stratégique et l'Unité nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes.

Le Comité est un organe interministériel, placé sous l'autorité du Premier ministre. Selon le Décret 2017.227/13 avril 2017, ses membres sont des représentants de treize ministères.

**Financement :** Budget de l'État.

**Missions et responsabilités :** Les fonctions de la CNLTP consistent à concevoir, coordonner et assurer la mise en œuvre de programmes et de projets visant à interdire et à éradiquer la TDP et les pratiques similaires. Le CVOS est l'organe de surveillance et d'information, chargé d'orienter les actions, programmes et projets de lutte contre la TDP. Le CNLTP est l'organe opérationnel du Comité national, chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la coordination des programmes et projets de lutte contre la TDP. Au niveau local, il existe des unités régionales de lutte contre la traite des êtres humains, présidées par les gouverneurs de région.

**2. Nom :** Comité national de suivi des actions de lutte contre le travail des enfants (CNS)

**Année de création :** 2011, par le Décret n° 2011-366 du 3 novembre 2011.

**Structure :** Le CNS est présidé par la Première Dame de Côte d'Ivoire et est composé d'ONG nationales et internationales travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et nommées par le Président du CNS.

**Financement :** Budget de l'État.

**Missions et responsabilités :** Le CNS a pour rôle de suivre et d'évaluer les actions du gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. A ce titre, il est chargé de : 1) Suivre la mise en œuvre des projets et programmes du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, l'exploitation et le travail des enfants ; 2) Suivre l'application des conventions relatives à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; 3) Initier des actions préventives contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; 4) Faire des propositions au Gouvernement pour l'abolition du travail des enfants - proposer des mesures pour la prise en charge des enfants victimes du travail des enfants ; 5) Contribuer à l'éducation et à la réinsertion professionnelle des enfants travailleurs.

**3. Nom :** Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM)

**Année de création :** 2011 par Décret no. 2011-365 du 3 novembre 2011.

**Structure :** Le Comité interministériel est présidé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Solidarité, assisté d'un Vice-président, le Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfance. Les membres sont représentatifs du cabinet du Premier ministre et de douze ministères.

Le CIM a mis en place un Secrétariat Technique chargé de : 1) Proposer des actions pour la mise en œuvre.

2) Servir de point focal national dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. 3) Préparer les réunions du Comité Interministériel et suivre l'exécution de ses décisions.

Le Secrétariat Technique est composé des représentants des Ministres en charge des portefeuilles du Travail, de l'Agriculture, des Droits de l'Homme et de l'Enfance. Le représentant du Ministère en charge du Travail assure la présidence du Secrétariat Technique.

**Financement :** Budget de l'État.

**Missions et responsabilités :** Le CIM est chargé de : 1) Concevoir, coordonner et assurer la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à l'interdiction du travail des enfants ; 2) Définir et assurer l'application des orientations du gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; 3) Valider les différents programmes et partenaires afin de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre le trafic, l'exploitation et le travail des enfants ; 4) Coordonner les activités de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre le trafic, l'exploitation et le travail des enfants ; 5) Évaluer l'exécution des programmes et projets liés à la lutte contre le trafic, l'exploitation et le travail des enfants.

Le Comité interministériel rend compte de ses activités au Comité national de suivi des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants par l'intermédiaire de son président ou de son vice-président.

“Les observateurs ont rapporté que la coordination entre les trois organismes s'est améliorée au cours de la période considérée, bien qu'une collaboration accrue et des ressources spécifiques soient encore nécessaires pour que le CNLTP soit pleinement efficace”.<sup>145</sup>

---

<sup>145</sup> Département d'État américain (2021), Rapport sur la TDP

### **Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- Service de police criminelle.
- Sous-direction de la traite des enfants et de la délinquance juvénile pour la prévention, la protection et la sanction des auteurs de crimes contre les enfants. Six directions régionales sont mises en place en 2021.
- Services régionaux de police judiciaire - créés en 2021 (Arrêté n°197/MSPC/CAB du 18 juin 2021).
- Direction des technologies de l'information et de la veille technologique - mène des projets technologiques pour la sécurité et les enquêtes sur la cybercriminalité, fournit un soutien technologique aux enquêtes.
- Unité de la Direction chargée de la lutte contre la criminalité transnationale organisée - collecte, analyse des informations et conduite d'enquêtes sur la criminalité transnationale, y compris la criminalité organisée et la TDP.

**Organisations non-gouvernementales** - assurer l'accueil, l'hébergement, l'alimentation, l'habillement, les soins et la recherche de familles en vue de la réinsertion des victimes.

- SOS Exclusion, CAVOEQUIVA, CI Prospérité, BICE, JEKWILI, Lait Maternel, Akwaba.

### **Organisations internationales**

- OIM, ONUDC, UNICEF, [SAVE THE CHILDREN](#), [Expertise France](#).

**Organisme de coordination** : Agence nationale contre la traite des personnes (NAATIP) et Groupe de travail national (NTF).

**Année de création** : 2007 (NAATIP), 2004 (NTF).

**Structure**: Le NTF est présidé par NAATIP et comprend des représentants d'un grand nombre de ministères et d'agences gouvernementales, d'ONG, d'organisations internationales et de représentants de gouvernements étrangers : Cabinet du Président, Ministère de la justice, Ministère des affaires étrangères, de la coopération internationale et des Gambiens à l'étranger, Ministère de l'intérieur, Alliance pour la protection de l'enfance, Réseau contre la violence sexiste, Comité gambien des pratiques traditionnelles, Ministère des femmes, des enfants et de la protection sociale (Département de la protection sociale et des foyers pour enfants), Association des Avocates- Gambie, Commission nationale des droits de l'homme, Ambassade des États-Unis, OIM, Réseau de l'Afrique de l'Ouest, Financial Intelligence Unit, Gambia Tourism Board, Centre for Street Children and Child Trafficking Studies, Child & Environment Development Association, Network of Girls Against Trafficking In Persons

**Financement** : Budget national

**Missions et responsabilités** : La NAATIP est l'administrateur de la Loi sur la TDP de la Gambie et est responsable de la coordination générale des actions de lutte contre la traite des personnes dans le pays. En outre, l'Agence est l'institution centrale qui traite les cas de traite des personnes et, par conséquent, reçoit les signaux et enquête sur les cas de TDP.

Le NTF a des tâches liées à la politique et soutient les fonctions du NAATIP. Il présente périodiquement des rapports d'activité au Comité de direction du NAATIP.



**Nom** : Le Conseil de gestion de lutte contre la traite des êtres humains (Human Trafficking Management Board - HTMB),

Le HumanTrafficking Secretariat (HTS).

**Année de création** : 2006 par la Section 28 de la Loi de 2005 sur la traite des êtres humains. La HTMB fait office de Task Force. La dernière Task Force a été inaugurée en 2018.

**Structure** : HTMB et HTS sont hébergés par le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale.

Actuellement, la HTMB est composée d'un groupe diversifié de représentants du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la santé, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'administration locale et du développement rural, du Service de police du Ghana, du Service de l'immigration du Ghana, du Bureau du procureur général, du Département du travail, du Bureau du Conseil de coordination de la sécurité nationale, du Département de la protection sociale, de l'École de médecine et de dentisterie de l'Université du Ghana, du Département de psychiatrie, de la Commission spéciale de la santé du Parlement, d'ONG et d'entreprises privées.

– le Département de psychiatrie de l'université du Ghana, la commission parlementaire sur la santé, les ONG et les entreprises privées.

**Financement** : Budget national, contributions volontaires, donateurs externes, subventions, biens confisqués en relation avec la TDP, etc.

**Missions et responsabilités** : HTS est l'outil opérationnel et exécutif du HTMB. Son objectif global est de faciliter la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains au Ghana. Il s'agit également de sensibiliser toutes les personnes à la traite des êtres humains et de créer un environnement pacifique pour accélérer le développement national.<sup>146</sup>

La HTMB supervise les actions de la HTS. Il fait des recommandations pour un plan d'action national contre la traite des personnes, et surveille et rend compte de l'avancement du PA par l'intermédiaire du ministre à la CEDEAO. Il conseille également le ministre sur les initiatives politiques dans le cadre de la Loi sur la TDP, propose et promeut des stratégies pour prévenir et combattre la traite des personnes. Le Conseil a également d'autres fonctions opérationnelles : fournir une assistance en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de traite des personnes et assurer la liaison avec d'autres parties prenantes nationales pour promouvoir la réhabilitation et la réintégration des victimes. Une autre fonction du Conseil est de mener des recherches sur les développements et les normes internationales et régionales en matière de traite des êtres humains et de préparer des directives pour les autorités nationales et locales.

<sup>146</sup> République du Ghana, Ministère du genre, des enfants et de la protection sociale.: <https://www.mogcsp.gov.gh/human-trafficking-secretariat-ht/>

## Autres acteurs de la lutte contre la TDP

- Ministère de l'intérieur - Le Ministère coordonne également un certain nombre d'agences de sécurité qui sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la loi sur la traite des êtres humains. :
- Service de police du Ghana, unité de lutte contre la traite des êtres humains - principalement responsable de la prévention, du sauvetage et de la protection des victimes, ainsi que des enquêtes, des arrestations et des poursuites à l'encontre des trafiquants. L'unité a créé neuf bureaux régionaux dans les 16 régions du Ghana.
- Cellule de lutte contre la violence domestique et d'aide aux victimes - instrumentale dans le traitement des cas d'abus sexuels, de violence domestique, de mariage forcé et de servitude domestique.
- Le Service d'immigration du Ghana, cellule de lutte contre le trafic d'êtres humains et la traite des personnes - avec le soutien du Bureau de gestion des migrations, la cellule contrôle le trafic de migrants et la traite transfrontalière.
- Service pénitentiaire du Ghana - incarcération de trafiquants condamnés.
  
- Ministère de la Justice
  - Le ministère de la Justice est chargé de poursuivre les trafiquants d'êtres humains.
  - L'Office de lutte contre la criminalité économique et organisée participe actuellement à des enquêtes sur les activités liées à la criminalité organisée et au blanchiment d'argent dans le cadre de la TDP.
  - Les services judiciaires (Tribunaux) statuent sur les cas potentiels de TDP.
  
- Ministère de l'emploi et des relations de travail : par l'intermédiaire de son département du travail, de l'inspection des données et de l'unité chargée du travail des enfants, le ministère est chargé de l'élimination du travail des enfants et de l'exploitation qui y est associée, ainsi que de la réglementation procédurale des processus, de l'enregistrement et des licences de toutes les agences de recrutement de main-d'œuvre pour les marchés du travail nationaux et internationaux.
- Ministère de la défense : sauvetage de victimes notamment en mer et sur le lac Volta.
- Ministère des communications : soutient les autres parties prenantes dans les campagnes de sensibilisation et mène également des enquêtes sur l'exploitation en ligne en coopération avec l'unité de cybersécurité du service de police du Ghana.
- Le Ministère de la Santé : Les services de santé du Ghana fournissent des interventions de santé physique et mentale aux victimes secourues.
- Ministère de l'éducation : Le service de l'éducation du Ghana répond aux besoins éducatifs des victimes secourues, tant pendant leur phase de réhabilitation que de réintégration.
- Ministère de la sécurité nationale : fournit des renseignements sur le profil des trafiquants, leurs mouvements, leurs transactions financières et les réseaux criminels organisés.
- Milieu universitaire : Certaines institutions académiques telles que le Centre for Migration Studies (Centre d'études sur la migration) et le Legon Centre for International Affairs and Diplomacy, Université du Ghana, sont impliquées dans la recherche, le conseil, l'enseignement et la formation dans le domaine de la TDP. Le Centre de ressources juridique a également apporté un soutien technique constant à la formation des acteurs.

## **Organisations non-gouvernementales**

impliquées dans le sauvetage, l'hébergement, la réhabilitation, l'intégration, la défense des droits et la sensibilisation.

Migrant Watch et Skilled Revolution Front, Projet Mercy, ONG Coalition sur les droits de l'enfant, le Conseil chrétien du Ghana, Breaking the Chains through Education, Right To Be Free, Ghana Make a Difference (Shelter), Village of Hope (Shelter), Challenging Heights, Parent and Child Foundation, Great International Mission, Don Bosco Child Protection Centre, City of Refuge Ministries, The Ark Foundation, Partners in Community Development Programme, SEWA Foundation, Mercy Project, Eden Heights, Centre for Initiatives Against Human Trafficking, Kinder Paradise (Shelter), Nana Aymadu Foundation, Chiefs, Queen Mothers and opinion leaders in communities, Free the Slaves, RECFAM Foundation

## **Organisations internationales**

- OIM, OIT, Expertise France, World Vision, International Justice Mission, International Needs Ghana, UNICEF et ICMPD.

**Nom :** Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNLTPPA).

**Année de création :** 2004, par Décret présidentiel du 17 février 2017.

**Structure:** Les membres sont un groupe étendu de représentants gouvernementaux du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Sécurité et de la Réforme des Services de Sécurité, du Ministère des Affaires Étrangères et des Guinéens de l'Étranger, du Ministère de la Coopération Internationale, du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Éducation Civique, du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, du Ministère de la Communication, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère du Travail, des ONG et des organisations internationales.

**Financement :** Budget national et financement externe provenant des agences des Nations unies, des ONG internationales et nationales et des ambassades étrangères.

**Missions et responsabilités :** Le Comité national est chargé d'élaborer et d'adopter des politiques nationales de lutte contre la traite des personnes ; d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les activités de lutte contre la traite des personnes dans le pays ; de veiller à la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières pour les actions de lutte contre la traite des personnes ; et de représenter le pays aux réunions sous-régionales, régionales et internationales dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes.

### Autres acteurs de la lutte contre la TDP :

- Ministère de la sécurité et de la protection civile - Collecte de données sur la traite des personnes, application de la loi, répression de la traite transnationale (gestion des frontières).
- Office de Protection du Genre de l'Enfant et des Mœurs.
- Direction centrale de la police de l'air et des frontières.
- Haut Commandement de la Gendarmerie - Collecte de données sur la traite, application de la loi, répression du trafic transnational (gestion des frontières).
- Brigade spéciale pour la protection des personnes vulnérables.
- Ministère du travail et des affaires sociales - respect de la législation du travail (en particulier l'exploitation sur le lieu de travail).
- Inspection du travail.
- Direction de la législation du travail.

<sup>147</sup> <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC169185/>

- Ministère des Affaires étrangères et des Guinéens de l'étranger - relations de l'État avec les Guinéens de l'étranger, protection et prise en charge des victimes de la traite à l'étranger.
- Missions diplomatiques / services consulaires.
- Ministère de la justice - rédaction de lois contre la traite des êtres humains, poursuite des trafiquants

### **Organisations non-gouvernementales and National Coalitions**

- Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT) Guinée - Assure la coordination des activités du RAO. Opère dans tout le pays. Fournit des services aux personnes à risque et aux victimes.
- Organisation guinéenne pour la lutte contre la migration irrégulière (OGLMI) – Opère à Conakry, Kindia, Boké, Mamou, Labé, Kankan et N'Zérékoré. Fournit des services aux personnes à risque et aux victimes.
- SABOU Guinée – Opère à Mamou, Kindia, Boké et Conakry. Fournit des services aux personnes à risque et aux victimes.
- Mêmes droits pour tous (MDT) – Opère dans l'ensemble du pays. Fournit des services aux personnes à risque et aux victimes.
- Coalition des organisations non gouvernementales de lutte contre la traite des enfants (COLTE/CDE)
- Jeunesse et Secours - Activités de sensibilisation au niveau régional.

### **Organisations internationales**

- Terre des Homme, Expertise France, la Délégation de l'Union européenne en Guinée (le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique), USAID, OIM, UNICEF, OHCHR et APRIES.

## Guinea-Bissau

**Organisme de coordination :** Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

**Année de création :** 2008 par Décret-loi No. 05/2008.

**Structure :** L'Institut pour les femmes et les enfants assure le secrétariat et la présidence du Comité national. Il est composé d'une vingtaine d'institutions et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales clés travaillant dans le domaine de la protection : le Ministère de la femme, de la famille et de la cohésion sociale, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la fonction publique et du travail, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, le Ministère des affaires étrangères, l'Institut pour les femmes et les enfants, le syndicat des chauffeurs, la Commission nationale pour les réfugiés et les personnes déplacées, la Direction générale des migrations et des frontières, la police judiciaire, le Comité national pour l'élimination des pratiques néfastes, le Conseil national islamique et diverses ONG.

**Financement :** Assuré à travers un partenariat entre le gouvernement et l'UNICEF

**Missions et responsabilités :** Les fonctions du Comité sont de coordonner les actions de lutte contre la traite, d'élaborer des plans d'action nationaux, de soutenir la mise en œuvre des directives nationales pour l'identification, l'assistance, la protection et la réintégration des victimes de la traite, de promouvoir la collecte de données et les études d'évaluation, de faciliter la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination, de mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités et de prévention, et d'évaluer et de reformuler les actions de lutte contre la traite mises en œuvre dans le pays..

### Autres acteurs de la lutte contre la TDP :

- Institut des femmes et des enfants - Secrétariat exécutif des enfants et des femmes - institution publique, créée en 2010 est chargée de défendre et de protéger les droits des femmes et des enfants. Dans le domaine de la TDP, l'Institut assure le secrétariat et la présidence du Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.
- La Garde nationale - englobe plusieurs institutions qui, en raison de leurs fonctions spécifiques, jouent un rôle important dans la prévention et la lutte contre le trafic transfrontalier :
  - Direction générale des douanes.
  - Direction Générale des Forêts.
  - Garde-frontière.
  - Direction générale des migrations et des frontières terrestres

- Police de l'ordre public - chargée de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité des citoyens.
- Ministère de l'intérieur, Direction du service des droits de l'homme, de la promotion et de la protection des femmes et des enfants - coopère avec le commissaire central de la police de l'ordre public pour répondre à la violence contre les femmes et les enfants.
- Police judiciaire - assister les autorités judiciaires dans les activités d'enquête liées aux affaires de TDP.
- Bureau du procureur général - l'organe constitutionnellement chargé d'engager et de promouvoir les procédures pénales liées à la traite des êtres humains.
- Tribunaux - Conformément à la loi constitutionnelle et aux autres lois ordinaires, les affaires de crimes contre la traite des êtres humains sont entendues et jugées par les tribunaux.
- Ministère de la justice - responsable de l'élaboration et de l'adoption des lois contre la traite des personnes et contre les mutilations génitales féminines.
- Ministère des femmes, de la famille et de la cohésion sociale - responsable de l'élaboration des politiques dans le domaine de la protection sociale, y compris la traite des êtres humains.
- Ministère de la fonction publique, du travail et de la modernisation de l'État - chargé d'assurer et de conduire la politique de sécurité nationale.
- Ministère de l'administration intérieure - chargé d'assurer et de conduire la politique de sécurité nationale.
- Ministère de la fonction publique - responsable de la formulation des politiques du travail.

### **Organisations non-gouvernementale**

En Guinée-Bissau, l'assistance aux enfants victimes de la TDP est fournie par les ONG.

- Associação Amigos da Criança (AMIC) – mène des activités liées à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, à l'éducation (garderies), à la santé, à l'environnement, à l'assistance juridique aux victimes de violence. L'AMIC gère un centre d'accueil à Gabú, d'une capacité de 30 enfants.
- SOS Criança Talibés - axée sur la protection des droits de l'enfant, en particulier des enfants talibés. Le soutien à la scolarisation des enfants permet de sensibiliser les communautés aux droits de l'enfant et à la nécessité d'abandonner les pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage précoce, la fanado (mutilation génitale féminine) et la remise des enfants pour les études coraniques.
- Autres organisations qui ne se penchent pas sur la TDP mais qui sont partiellement impliquées dans des activités liées à la TDP :
  - Commission nationale des droits de l'homme.
  - Observatoire des droits de l'homme.
  - Liga Guineense dos Direitos Humanos (LGDH). (Ligue guinéenne des droits humains)
  - Réseau national de lutte contre la violence.
  - Organisations religieuses, Forum de Référence
  - Comité national pour l'abandon des pratiques néfastes.

**Organisme de coordination :** Groupe de travail national contre la traite des êtres humains

**Année de création :** 2006

**Structure :** Les membres de la task force sont : le Ministère du travail (qui assure la Présidence), le Ministère de la justice, le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, le Ministère de la santé, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires étrangères, la Police nationale du Liberia, le Service d'immigration du Liberia, l'Agence de lutte contre la drogue du Liberia.

En outre, des points focaux de la TDP sont nommés dans les Ministères de l'éducation, de l'agriculture, de l'information et de la jeunesse et des sports, ainsi qu'au Bureau national d'investigations, à l'Agence nationale de la sécurité, à la police municipale, à la sécurité des ports et dans plus de 10 organisations de la société civile.

**Financement :** Budget national

**Missions et responsabilités :** La Task Force est chargée de l'élaboration de plans nationaux de prévention de la TDP ainsi que de la coordination et du suivi de leur mise en œuvre. La Task Force coordonne la collecte et le partage des données sur les cas de TDP entre les agences gouvernementales, facilite la coopération avec les pays étrangers, aide à détecter les groupes criminels et apporte son soutien aux victimes de la TDP. Le secrétariat de la TDP est responsable des activités quotidiennes de la Task Force et participe aux activités de sensibilisation du public et de renforcement des capacités des agents chargés de l'application de la loi, des membres de la Task Force, des médias, des groupes communautaires, des institutions religieuses, etc.

**Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale - fournit un abri aux enfants victimes de la traite et aide à la réunification des familles, notamment en gérant un système de gestion des cas. Met en œuvre un certain nombre de projets avec des organisations non gouvernementales et internationales, tels que le Liberia Society Safety Nets Project (projet de filets de sécurité sociale du Liberia) avec la Banque mondiale pour apporter un soutien aux ménages à faible revenu.
- Département de l'enfance et de la protection sociale - coordonne les efforts de protection de l'enfance ainsi que les programmes et politiques visant d'autres groupes sociaux vulnérables. Conseille et coordonne le plaidoyer sur les questions de protection de l'enfance, y compris le travail et la traite des enfants.
- Ministère de la santé - gère l'enregistrement des naissances, qui joue un rôle dans la documentation et le suivi efficaces de l'éducation des enfants.
- Ministère des affaires intérieures.
- Ministère de la justice - en plus de donner des conseils et de codifier la loi, le ministère enquête, poursuit et condamne divers crimes, dont la TDP. Il travaille en collaboration avec d'autres ministères pour surveiller les frontières et les migrations.



- Liberia Drug Enforcement Agency (Agence libérienne de lutte contre la drogue) - Enquête et inculpe des individus pour le transfert et la vente de drogues illicites. Ces affaires portent souvent sur des incidents de trafic ou de travail des enfants, comme des filles et des garçons mineurs engagés dans la vente de drogues illicites.
- Services d'immigration du Libéria - Réponse pour l'évaluation des infrastructures de transport et la gestion des personnes et des frontières.
- Unité de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants - joue un rôle de premier plan dans les enquêtes sur la traite transnationale. Le LIS peut également fournir un abri temporaire aux victimes de la traite.
- Police nationale du Liberia
- La Section de la protection des femmes et des enfants (WACPS) est chargée d'enquêter sur les cas de traite.
- Ministère du travail - responsable de l'application de la législation du travail. Finance et administre divers programmes de lutte contre la traite des êtres humains, notamment la ligne d'assistance téléphonique et les campagnes de sensibilisation.
- Ministère de l'Éducation

### **Organisations non-gouvernementales**

- Coalition nationale des organisations de la société civile du Liberia - il s'agit d'un conglomérat de plus de 200 OSC créé pour promouvoir l'éducation, la santé sexuelle et reproductive, la mobilisation sociale, l'action solidaire, le plaidoyer sur la violence basée sur le genre (VAW) et l'échange d'informations et de compétences, améliorant ainsi les capacités, la visibilité et le potentiel des organisations de la société civile, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains et le travail des enfants. Depuis sa création en 2005, l'organisation a cherché à accroître la coopération et à renforcer les capacités institutionnelles des organisations de la société civile afin de rendre le gouvernement responsable devant ses électeurs.
- Forum de veille communautaire.
- Beersheba Ministries Liberia.
- Forum de veille Communautaire.
- Organisation des femmes de West Point pour la santé et le développement.
- Association nationale des forces de l'ordre du Liberia.
- Alliance pour les femmes et les filles
- Sociologues féminines du Liberia.
- Initiative des citoyens pour le dialogue.

### **Organisations internationales**

- Organisation internationale de droit du développement - travaille avec le gouvernement pour renforcer son dispositif institutionnel de lutte contre la traite, sa législation et sa mise en application.
- Defence for Children International Liberia – engage dans la protection des droits de l'enfant, la justice juvénile, le plaidoyer et le conseil psychosocial.
- Organisation internationale pour les migrations.
- Winrock International.
- World Hope International.

## Mali

Les questions du travail des enfants et du trafic sont institutionnellement séparées au Mali. Ainsi, les questions de travail (y compris le travail des enfants) relèvent du département en charge du travail, tandis que les questions de traite relèvent du département en charge de la promotion de l'enfant et de la famille et, en partie, du Ministère de la Justice.

**Organisme de coordination :** Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées

**Année de création :** 2011, Décret No. 2011-036/PM-RM du 3 février 2011.

**Structure :** Le comité national est placé sous la tutelle du Ministre de la justice et des droits de l'homme, garde des sceaux. Ses membres sont composés de représentants du Directeur National des Affaires Judiciaires ; du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, du Ministère de l'Administration Territoriale, du Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord, du Ministère de l'Éducation Nationale, du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État, du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne, Ministère de l'Équipement et des Transports, Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, Ministère des Maliens de l'Extérieur, Ministère de l'Économie Numérique, de l'Information et de la Communication, le Parlement National des Enfants, l'Association Malienne des Droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, les ONG et les organisations internationales..

Le Comité est représenté au niveau de chaque région et du District de Bamako, de chaque cercle (Art.10).

**Financement :** Aucun fonds spécifique alloué.

**Missions et responsabilités :** Selon le Décret portant création du Comité, ses fonctions consistent à élaborer et à mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et les questions connexes, ainsi qu'à contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions. Il prépare le rapport annuel sur les activités de lutte contre la traite des personnes ainsi que les rapports nationaux sur la mise en œuvre des plans d'action sous-régionaux de lutte contre la traite des personnes.

**Unité nationale de lutte contre le travail des enfants** - créée en 2010, dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, notamment sous ses pires formes. La mission de l'Unité est d'étudier toutes les questions relatives au travail des enfants et de promouvoir les actions visant à son élimination. L'Unité dispose d'un Comité de pilotage national chargé d'orienter, de superviser et d'évaluer toutes les actions de lutte contre le travail des enfants. Ce comité est composé de représentants des structures techniques de l'État, de la société civile, des organisations professionnelles, des organisations d'employeurs et de travailleurs. L'Unité est représentée au niveau régional et local par les Comités d'orientation, de coordination et de suivi. L'Unité dispose également d'un Comité Technique de Coordination, qui assiste le Directeur de l'Unité dans la coordination des actions de lutte contre le travail des enfants.

La coordination entre les deux organismes n'existe qu'au niveau central - l'unité nationale de lutte contre le travail des enfants est membre du comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques connexes. Cependant, la coordination au niveau opérationnel (régional et local) représente un défi.

#### **Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- Le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille - responsable du développement des actions du TDP, de la préparation des rapports sur la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.
- Direction nationale de la promotion de la femme.
- Direction nationale de la promotion de l'enfance et de la famille.
- Ministère du Travail - met en place la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants, adopte des projets et programmes de lutte contre le travail des enfants. Supervise le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali.
- Ministère du Développement Social - élabore et met en œuvre des politiques liées à la promotion et à la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants exploités économiquement (notamment dans la mendicité), les familles pauvres, les personnes âgées, les citoyens handicapés, etc. Il a également adopté le Plan stratégique national de lutte contre la mendicité au Mali.
- Ministère de la sécurité intérieure, département de la police judiciaire - intervenir efficacement dans les enquêtes pour détecter les délinquants et, dans le cas spécifique du trafic, de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme, pour rechercher et arrêter les délinquants et leurs complices et les traduire en justice :
- Brigades opérationnelles : Brigade de protection des mœurs et de l'enfance, Brigade d'investigation judiciaire, Brigade de lutte contre les stupéfiants, Brigade de répression du trafic de migrants et de la traite des personnes.
- Direction de la police des frontières.
- Service d'immigration.
- Gendarmerie nationale.
- Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine - responsable de la gestion de la migration et de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration du Mali.
- Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale - impliqué dans le développement de divers accords bilatéraux et multilatéraux pour lutter contre la TDP dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les autorités diplomatiques et consulaires sont également impliquées dans le rapatriement de certaines victimes de la TDP.

## Organisations non-gouvernementales

La majorité d'entre eux sont des acteurs de terrain qui travaillent à la protection des droits des groupes vulnérables. Le Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques connexes les considère comme ses partenaires exclusifs<sup>148</sup>

- Save the Children, Enda-Mali, Caritas-Mali, Kanuya, Coalition Malienne des Droits de L'enfant, Aid Association, The Child Rights Action Research Group Mali, Samu Social, etc.
- Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants, Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs, Mali.

## Organisations internationales

- OIT, UNICEF, UNESCO, OIM, ONUDDC, ECPAT Luxembourg, WILDAF, Terre des Hommes Lausanne, Plan International, Right To Play, etc.

---

<sup>148</sup> (2021), Rapport pays, Mali

**Organisme de coordination :** Office Central pour la Répression de la Traite des Migrants et des Êtres Humains (OCRTMTEH)

**Année de création :** 2021, par Décret No. 644/MIDE/DGSN/ du 26 mai 2021.

**Structure :** L'Office central est créé au sein de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières de la Direction Générale de la Sécurité Nationale. Il est dirigé par un fonctionnaire du corps des commissaires de police qui porte le titre de chef de bureau et a le rang de chef de service de l'administration centrale de la direction générale de la sûreté nationale.

L'OCRTMTEH comprend les divisions et unités suivantes :

- Secrétariat ;
- Division Analyse, Synthèse et Renseignement ;
- Brigade d'intervention et de surveillance ;
- Brigade de surveillance côtière
- Division anti-fraude de la documentation ;
- Bureaux régionaux.

Le Chef de l'OCRTMTEH est responsable de l'administration, de l'organisation et de la coordination des activités de l'office.

**Financement :** Budget de l'État..

**Missions et responsabilités :** L'OCRTMTEH a compétence sur l'ensemble du territoire national et est responsable de :

- Lutte contre le trafic de migrants ;
- Lutte contre toutes les formes organisées de la traite des êtres humains ;
- Lutte contre les réseaux de transport nationaux et internationaux impliqués dans ces types de criminalité organisée ;
- Lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans le cadre de la coopération judiciaire internationale.
- Chargé de la mise en œuvre du plan d'action national.

**Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- **Ministère de la Fonction Publique et du Travail** - responsable de la mise en œuvre du programme d'éradication définitive du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne, avec l'aide du ministère du Travail des États-Unis.
- **Ministère de la Justice** - initie des textes juridiques, la protection et la réintégration des enfants en conflit avec la loi, contrôle et surveille le travail des ONG dans ce domaine.
- **Ministère de la santé.**

## Organisations non-gouvernementales

- **SOS Esclaves** – appui juridique aux victimes de l'esclavage, intégration sociale et économique. Œuvre pour la promotion des droits de l'homme en général et pour l'éradication définitive de l'esclavage en Mauritanie
- **Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant** - assure le soutien aux groupes vulnérables, la promotion des droits des femmes et des enfants et leur pleine participation au processus de développement économique et social.
- **Association des Femmes Chefs de Familles** - vise à promouvoir les droits de l'homme et à défendre les droits des femmes et des enfants, à apporter un soutien aux victimes de l'esclavage et à créer de petits projets générateurs de revenus.
- **Association de Lutte Contre la Dépendance** - contribue à l'amélioration des conditions de vie de la population, en l'occurrence des groupes les plus vulnérables, par la promotion de leurs droits. L'ALCD, en partenariat avec Free the Slaves, organise des ateliers de formation pour les journalistes et les avocats.
- **L'initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste** - accompagne et assiste les victimes de l'esclavage, sensibilise les autorités publiques, les organismes et organisations humanitaires, promeut et défend l'universalité des droits de l'homme.

**Organisme de coordination :** Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes (CNCLTP) et Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANLTP)

**Année de création :** 2012, Ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 et décret n° 2012-082/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant son organisation, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

**Structure :** Ministère de la justice (Président), Ministère de la promotion de la femme et de la protection (Vice-président), Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires traditionnelles et religieuses, représentant des ONG actives dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

**Membres :** Représentants du Ministère de la Défense Nationale, de l'Ordre des Avocats, du Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère des Finances, du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Nigériens de l'Étranger, de la Commission des Affaires des Droits de l'Homme, des ONG et des associations féminines, du Ministère du Commerce, de la Chambre Nationale des Notaires du Niger, du Ministère des Mines et de l'Industrie, des associations des chefs traditionnels du Niger, du Ministère des Transports et du Ministère des Communications..

**Financement :** Budget national et contributions des partenaires techniques et financiers.

**Missions et responsabilités :** La CNCLTP a un rôle stratégique à jouer dans la conception des politiques, des programmes et des plans d'action visant à lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants. À ce titre, elle élabore des politiques et des programmes nationaux de lutte contre la traite des personnes, qu'elle soumet au gouvernement.

L'ANLTP est la structure opérationnelle pour l'exécution et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales adoptées par la CNCLTP ainsi que pour la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.

### Autres acteurs de la lutte contre la TDP :

- **La Commission nationale des droits de l'homme** - traite des questions relatives à la traite des personnes dans le cadre de son mandat général de promotion et de protection des droits de l'homme. Par conséquent, lorsqu'elle est confrontée à une question relative à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, la CNDH doit orienter les victimes ou les personnes objets de la traite vers les structures spécialement créées par l'État pour traiter de ces questions.
- **Ministère des affaires étrangères et de la coopération** – il intervient dans les actions de lutte contre la traite des êtres humains, tant par ses représentations diplomatiques et consulaires que par ses directions techniques, dans la gestion de la prise en charge des victimes de la traite transnationale.

- **Ministère de l'intérieur** – il intervient principalement par le biais de ses services techniques, notamment la Direction de l'état civil, des migrations et des réfugiés et la Direction générale de la surveillance du territoire, auxquelles est rattachée la police des frontières, et plus récemment la Division des enquêtes spéciales.
- **Ministère de la fonction publique et de l'emploi** - chargé de surveiller l'application de toutes les conventions relatives à l'interdiction du travail forcé, aux pires formes de travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi. Son rôle est d'assurer le respect de la législation du travail et d'enregistrer les violations de cette législation.
- **Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance** - travaille en étroite collaboration avec les ONG pour aider les femmes et les enfants qui sont victimes de violence ou de toute forme d'exploitation, ou qui se trouvent dans une position de vulnérabilité de quelque nature que ce soit.
- **Services judiciaires** - les tribunaux du Niger et le ministère public. Les magistrats des différents tribunaux de district du pays sont choisis pour servir de points focaux à l'ANLTP au niveau régional. Les juges pour enfants sont chargés de toutes les questions relatives aux enfants délinquants et aux enfants en danger.
- Centre judiciaire spécialisé dans le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, y compris la TDP.
- **Services de police judiciaire** – la Police nationale et la Gendarmerie.

### Organisations non-gouvernementales

Les associations et organisations suivantes ont été sélectionnées par l'ANLTP :

- TIMIDRIA - prend en charge les victimes de l'esclavage et des pratiques esclavagistes en couvrant les frais de prise en charge des victimes, leur suivi psychologique et leur hébergement dans ses locaux ou au domicile de ses membres.
- RDM Tinafili – accompagne les victimes de l'esclavage dans leur réinsertion sociale, soutient les victimes dans leurs démarches administratives pour obtenir des documents d'état civil, etc. Comme TMIDRIA, elle est spécialisée dans la lutte contre l'esclavage, le phénomène des castes et la pratique de la Wahaya.
- Organisation pour la restauration de la dignité humaine – travaille en collaboration avec les deux organisations ci-dessus, accompagne les victimes dans leur action en justice en prenant en charge les frais du procès.
- Parrainage d'écoles et actions de développement de base - protection des enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de mendicité et de travail.
- Organisation pour la lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution - soutien aux victimes, travail sur les cas de TDP.
- Organisation pour la lutte contre le travail et la traite des enfants.
- Association pour la lutte contre le travail des enfants.
- ADDENA.
- Association nigérienne pour le traitement de la délinquance et la répression du crime

### Organisations internationales

- ONUDC (Projet GLO ACT), OIM, EUCAP-SAHEL.



**Nom :** Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP).

**Année de création :** 2003 par la Loi de 2003 sur l'application et l'administration de la traite des personnes (Interdiction).

**Structure :** La NAPTIP est une entité distincte placée sous la supervision du Ministère fédéral des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social. Elle est dotée d'un conseil d'administration à temps partiel composé d'un président, de deux représentants d'organisations de la société civile et de représentants des institutions suivantes : le Ministère fédéral de la justice, le Ministère fédéral de la condition féminine, le Ministère fédéral du travail et de la productivité, les forces de police nigérianes, l'Agence nationale de renseignement, le Service d'immigration nigérian et la Commission nationale de planification.

**Financement :** Fonds du gouvernement.

**Missions et responsabilités :** La NAPTIP est la réponse du gouvernement fédéral nigérian à la TDP. Il s'agit d'une entité unique car elle regroupe tous les aspects de la réponse à la traite des êtres humains : élaboration et mise en œuvre de politiques et de législations anti-TDP, prévention, application de la loi, poursuites judiciaires, protection et soutien des victimes. L'Agence a le pouvoir d'enquêter pour déterminer si une personne, un organisme ou une entité a commis une infraction de TDP. L'Agence effectue des recherches, arrête, détient et poursuit les contrevenants en vertu de cette loi TDP ou de toute autre loi sur la traite des personnes au Nigeria. La NAPTIP peut rechercher, saisir, détenir ou maintenir en détention, aux fins d'enquête et de poursuites. Elle peut mettre sous scellés des locaux lorsqu'elle a des raisons de soupçonner que ces locaux sont impliqués dans des infractions liées à la traite des personnes ou utilisés à cette fin. Elle recherche et reçoit des informations de toute personne, autorité, société ou entreprise en rapport avec des affaires de TDP. L'Agence exerce ses fonctions par l'intermédiaire de huit départements spécialisés :

- Enquêtes et surveillance.
- Juridique et poursuites judiciaires.
- Conseil et réinsertion.
- Sensibilisation du public.
- Recherche et développement de programmes.
- Formation et développement de la main-d'œuvre
- Administration.
- Finances et comptabilité.

En plus des départements, il existe neuf unités, trois directions régionales et neuf bureaux régionaux couvrant stratégiquement toutes les zones du pays.

#### **Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- Force de police du Nigeria, unité de lutte contre la traite des êtres humains (au sein du département des enquêtes criminelles de la force) - enquête sur les cas de traite des êtres humains.
- Service d'immigration du Nigeria - joue un rôle dans les enquêtes sur la TDP et le trafic de migrants. Un amendement récent de la loi sur l'immigration a mandaté le service pour faire appliquer la législation sur le trafic de migrants en provenance et à destination du Nigeria.
- Ministère fédéral de la justice
- Nigeria Security and Civil Defence Corps - soutient la NAPTIP en ce qui concerne le partage des informations et les opérations.
- Administration douanière du Nigeria - collabore avec la NAPTIP pour identifier la TDP aux frontières.

#### **Organisations non-gouvernementales**

Plus d'une centaine d'ONG jouent un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains, en fournissant des services de protection et d'assistance aux victimes et en travaillant avec les acteurs étatiques pour prévenir et combattre la TDP et le trafic de migrants.

- Network against Child Trafficking Abuse and Labour (NACTAL) (Réseau contre la traite, l'abus et le travail des enfants) - ce réseau a été créé par la Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation (WOTCLEF) (Fondation pour l'éradication de la traite des femmes et du travail des enfants (WOTCLEF)). NACTAL est l'organe de coordination des acteurs non étatiques de la NAPTIP. Le réseau est présent dans les six zones géopolitiques du Nigeria et compte plus de 136 organisations membres.<sup>149</sup> Les activités des coalitions sont les suivantes :
- Développement des capacités des organisations membres.
- Sauvetage et réhabilitation des victimes d'abus et de trafic d'enfants Signaler les cas d'abus et de trafic aux autorités compétentes.
- Campagne contre le trafic, le travail et la maltraitance des enfants au Nigeria et en République du Bénin.
- Production et distribution de matériel d'information et d'éducation.
- Rédaction de documents politiques sur le trafic, le travail et la maltraitance des enfants, tels que les lois NAPTIP, etc.
- Documentation et collecte de données sur les questions d'abus, de travail et de trafic d'enfants.

---

<sup>149</sup> Site web du NACTAL <https://nactal.org/>

**Organisme de coordination :** Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes.

**Année de création :** 2012.

**Structure :** La Cellule est composée de membres de différents départements ministériels et d'ONG.

**Financement :** Budget national et financement supplémentaire des organisations internationales.

**Missions et responsabilités :** La Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes coordonne les travaux du Comité technique de la Cellule (composé des différents acteurs institutionnels et de la société civile) et des Comités d'alerte et de surveillance, répartis dans tout le pays et chargés d'identifier les cas suspects et potentiels de TDP dans la communauté.

### **Autres acteurs de la lutte contre la TDP :**

- Le cadre institutionnel qui s'occupe des questions relatives à la TDP comprend divers ministères, notamment :
  - Ministère de la femme, de la famille, du genre et de la protection de l'enfance - Soutien des groupes vulnérables - en particulier les familles d'enfants défavorisés. Soutien et réintégration des enfants mendiants dans leur famille.
  - Ministère de la Justice, Direction des affaires criminelles et des grâces - évalue les performances du service public de la justice dans le traitement judiciaire de la traite. Recueille régulièrement des statistiques judiciaires dans tout le pays.
  - Le Département de la supervision et de la protection sociale - joue un rôle clé dans le système de services pour les enfants en danger et en conflit avec la loi. Il est responsable de la prévention, de la protection, de la réhabilitation, de la formation et de la médiation des mineurs. Le ministère a ouvert le premier centre d'accueil pour les enfants ayant besoin d'une aide urgente.
  - Ministère de la santé et de l'action sociale - accès et protection des groupes vulnérables.
  - Ministère de l'Intérieur :
    - Direction de la police de l'air et des frontières - chargée de la surveillance des frontières et de la lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration irrégulière, ainsi que du renseignement transfrontalier.
    - La Division spéciale de la cybersécurité de la police nationale est chargée d'analyser les différentes données numériques ou les outils de "traitement" saisis lors des opérations de police, tels que les téléphones portables, les ordinateurs et les disques durs.
    - La Division nationale de lutte contre le trafic de migrants et les pratiques similaires est l'unité spéciale chargée des enquêtes contre le trafic de migrants et la traite des personnes.
    - La Brigade de protection spéciale des mineurs - joue un rôle essentiel dans la protection des enfants en danger (y compris les enfants talibés).
    - La Division des enquêtes criminelles - chargée de lutter contre la grande criminalité nationale et internationale.
    - La Direction de la police des étrangers et des documents de voyage.

- Ministère des affaires étrangères.
- Ministère des Armées, Gendarmerie territoriale - responsable des opérations régulières de lutte contre la migration illégale. À ce titre, il a démantelé plusieurs réseaux de trafiquants entre 2020 et 2021.<sup>150</sup>
- Ministère du travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions, Direction du travail, Unité de coordination du travail des enfants - suit la mise en œuvre des actions au niveau opérationnel. Elle est l'élément de liaison entre le ministère du Travail et les autres acteurs opérationnels, y compris les ministères techniques.
- Comité sénégalais des droits de l'homme - institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Sénégal.

### Organisations non-gouvernementales

L'Article 17 de la Loi sur la traite des personnes 2005-06 permet aux ONG de se porter partie civile dans les affaires impliquant des victimes de la traite. Les organisations les plus actives sont:

- Réseau ouest-africain de protection de l'enfance, représenté par Enda Jeunesse Action.
- Centre d'Assistance aux Enfants en Situations Difficiles - prise en charge des enfants en danger vivant dans la rue.
- Plate-forme pour la protection des droits de l'enfant - soutient les enfants talibés.
- La Lumière - contribue au développement socio-économique et harmonieux des groupes vulnérables et défavorisés, promotion des droits des enfants et des femmes, éducation et formation, etc.
- De la Maison de la Gare - aide les enfants talibés à s'intégrer dans la société.
- Association Univers-elles (Maison Rose - aide humanitaire aux enfants et aux femmes en situation de vulnérabilité ou victimes de violence dans les pays d'Afrique de l'Ouest.
- Du Village Pilote - protection des droits de l'enfant.
- La Coalition nationale des associations et ONG pour l'enfance - organisation de défense des droits de l'enfant.
- Le Samu Social Sénégal - soutien aux enfants en danger, en situation de danger et d'urgence.
- L'Association des femmes juristes - assistance juridique et judiciaire.
- Réunion africaine pour la promotion des droits de l'homme.

### Organisations internationales

- ONUDC, OIM, UNICEF, OIT, USAID, Plan International, OHCHR, FIIAPP, INTERPOL, Free the Slave, Anti-Slavery, African Programming et Research Initiative to End Slavery (Initiative africaine de programmation et de recherche pour mettre fin à l'esclavage), etc.

<sup>150</sup> La gendarmerie territoriale a mis en place des moyens navals pour renforcer les capacités des unités de surveillance dans les zones côtières, qui sont devenues un des principaux points de départ des trafiquants - Interview réalisée au Sénégal, Numéro d'interview SN29.

**Organisme de coordination :** Groupe de travail national sur la traite des êtres humains et Comité interministériel sur la traite des êtres humains

**Année de création :** 2005.

**Structure :** Le Secrétariat du groupe de travail est situé au Ministère de la protection sociale et est dirigé par un Coordinateur national. Les membres du groupe de travail sont les Ministères de la protection sociale, de la justice, de l'éducation, de la santé, du tourisme, de l'information, du travail, du gouvernement local, des affaires étrangères et des affaires intérieures, la police, le département de l'immigration, le médiateur, l'unité de lutte contre le crime organisé transnational, le Bureau de la sécurité nationale, la Commission nationale des droits de l'homme, le Congrès du travail, les ONG et les organisations internationales.

Les membres du **comité interministériel** sont des représentants de différents ministères, dont le ministère de la protection sociale, le ministère de l'égalité des sexes et de l'enfance, le ministère du travail et de la sécurité sociale, le ministère de la justice, le ministère de la santé et de l'assainissement, le ministère des collectivités locales et du développement communautaire, le ministère de la jeunesse, le ministère de l'intérieur, etc..

**Financement :** Budget national, budget du Ministère de la protection sociale, subventions de donateurs externes, dons, donations.

**Missions et responsabilités :** Le **groupe de travail national sur la traite des êtres humains** coordonne la mise en œuvre de la loi contre la traite des êtres humains. Elle a pour mandat de coordonner la mise en œuvre de la loi TDP, de prêter assistance aux victimes de la traite et de prévenir la traite par l'adoption et l'encouragement d'initiatives locales visant à améliorer le bien-être et les opportunités économiques des victimes potentielles. La Taskforce reçoit et enquête sur les rapports de TDP, surveille les schémas d'immigration et d'émigration pour trouver des preuves de TDP et initie des mesures pour informer et éduquer le public, y compris les victimes potentielles. Enfin, le groupe de travail coopère avec d'autres gouvernements dans le cadre d'enquêtes et de poursuites concernant des cas de TDP, coopère avec des ONG et conseille le gouvernement sur la TDP, y compris sur la nécessité de coopérer à tout effort international de lutte contre la traite des personnes et sur les alternatives économiques pour prévenir et éliminer la traite.

Le rôle du **Comité interministériel** est de superviser et de fournir des conseils et des orientations politiques à la task force nationale. *fficking overseas and provides advice and policy guidance to the National Taskforce.*

## Autres acteurs de la lutte contre la TDP :

- Ministère de la protection sociale, de la condition féminine et de l'enfance - coopère avec d'autres parties prenantes pour recueillir, stocker et diffuser des statistiques sur la nature et la tendance de la TDP dans le pays. Adopte des mesures pour informer et éduquer le public, y compris les écoliers et les victimes potentielles, sur les causes et les effets de la traite des êtres humains. S'engage dans les efforts de lutte contre la traite, y compris la préparation de recommandations pour des alternatives économiques afin de prévenir et de dissuader la TDP.
- Ministère de la justice - conseille les organismes chargés de l'application de la loi dans les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de traite des êtres humains ; aide à l'application des lois contre la traite des êtres humains, y compris la poursuite des fonctionnaires corrompus qui facilitent la traite des êtres humains et coopère avec le système judiciaire pour garantir des procès rapides et équitables pour les infractions liées à la traite des êtres humains.
- Ministère de la santé et de l'assainissement - coopère avec les ONG pour fournir des services de soins de santé complets et gratuits aux victimes, y compris des soins de santé mentale.
- Ministère du travail et de la sécurité sociale - mesures visant à prévenir et à protéger les travailleurs contre les pratiques de recrutement et les conditions de travail abusives et à collaborer avec les pays d'accueil de la main-d'œuvre pour l'adoption de contrats de travail normalisés et exécutoires pour les travailleurs migrants.
- Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale - coopère à tout effort international contre la TDP, y compris l'adoption de cadres juridiques et politiques, ainsi que d'alternatives économiques pour prévenir et décourager la traite. Collabore avec les ambassades étrangères, les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants à l'intérieur et à l'extérieur du pays, et faciliter le rapatriement des victimes présumées lorsque le besoin s'en fait sentir.
- Ministère de l'intérieur - supervise les forces de sécurité chargées des services de lutte contre la criminalité :
- L'Unité chargée de la répression contre la criminalité transnationale organisée. - reçoit et enquête sur les rapports d'activités de la TDP émanant du public, en particulier ceux impliquant des victimes adultes, et coopère avec les services répressifs d'autres pays dans le cadre des enquêtes et des poursuites.
- Unité de soutien aux familles - reçoit et enquête sur les rapports d'activités de TDP émanant du public, en particulier ceux impliquant des enfants victimes, et travaille avec d'autres organismes d'application de la loi.
- Département de la justice et du soutien juridique - coopère avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des poursuites judiciaires engagées dans les affaires de traite des êtres humains.
- Unité de protection et d'assistance aux témoins - assure la sûreté et la sécurité d'un témoin/victime de la traite et des membres de sa famille et coopère avec le système judiciaire pour faire en sorte qu'un témoin/victime soit à l'aise et en sécurité pour témoigner au tribunal, et ce de manière à ce que son identité ne soit pas divulguée au public.
- Département de l'immigration de la Sierra Leone - Surveille les schémas d'immigration et d'émigration de la Sierra Leone à la recherche de preuves de TDP et coopère avec les communautés frontalières ainsi qu'avec les organismes chargés de l'application de la loi pour prévenir les activités de trafic transfrontalier et appréhender les contrevenants.
- Bureau de la sécurité nationale - coordonne les renseignements entre les autres services répressifs qui ciblent les activités criminelles organisées, y compris la TDP.

- Commission des droits de l'homme, Sierra Leone - reçoit et enquête sur les rapports de violations des droits de l'homme émanant du public, y compris sur la TDP, et fait pression et plaide en faveur d'une représentation légale des victimes dans le cadre de poursuites pour des affaires de TDP.
- INTERPOL - coopère avec les services répressifs étrangers pour prévenir ou interrompre les activités de trafic impliquant la Sierra Leone comme destination, transit ou pays d'origine.

### Organisations non-gouvernementales

La société civile et les organisations non gouvernementales prestataires de services coopèrent avec les agences gouvernementales pour fournir un soutien psychosocial aux victimes de la traite, notamment de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux, des abris temporaires, des programmes de recherche et de réunification des familles, de placement familial et de rapatriement, ainsi que des formations professionnelles et une éducation de base.

## Togo

**Nom de la future instance de coordination :** Commission nationale de lutte contre la traite des personnes. (CNLTP)

**Année de création :** 2021

**Structure :** La Commission des ministères sectoriels et des organisations de la société civile. La Commission est composée de 13 personnes - dirigée par le Ministère de l'Action sociale, coprésidée par le Ministère de la Justice, et avec la participation des Ministères des Affaires étrangères, de la Sécurité et de l'Immigration, et de l'Administration territoriale, ainsi que des organisations de la société civile.

**Financement :** Budget de l'État.

**Missions et responsabilités :** Le CNLTP est l'organisme qui promeut la conception et le développement des politiques et programmes de lutte contre la traite des enfants. Dans le cadre de sa mission, le CNLTP coopère avec les institutions et structures nationales et internationales impliquées dans la lutte contre la traite des personnes.

En outre, depuis 2001, le Togo dispose d'un groupe de travail qui se concentre particulièrement sur le trafic d'enfants - Commission nationale pour l'accueil et la réintégration sociale des enfants victimes de la traite des personnes. Le pays dispose également d'un réseau établi de comités de suivi et de surveillance de la traite des enfants au niveau communautaire. Ces comités servent de mécanismes d'alerte précoce pour tout risque potentiel ou cas suspect de traite dans leurs zones locales.

### Autres acteurs de la lutte contre la TDP :

Certains ministères, dans le cadre de leurs missions générales, interviennent dans les questions liées à la TDP :

- Ministère en charge de l'action sociale, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance.
- Ministère de la Justice.
- Ministère chargé de la sécurité.
- Ministère chargé du travail.
- Ministère de la Santé.
- Ministère de l'enseignement primaire et secondaire.
- Commission nationale des droits de l'homme.

## Annexe 2 : Questions directrices pour mener des recherches sur le terrain

### Évaluation de base pour la composante du Projet “Crime organisé : Réponse de l'Afrique de l'Ouest à la Lutte contre la traite des personnes” (OCWAR-T)

#### Entretiens et réunions de consultation

##### Questions directrices - Contenu

Chers chercheurs,

La méthodologie de recherche de la présente évaluation de base prévoit des **entretiens semi-structurés** et des consultations. Par conséquent, les questions ci-dessous vous guident uniquement à travers le **contenu thématique** de l'entretien ou de la réunion de consultation. La façon dont vous posez les questions peut être adaptée, en fonction de l'expertise spécifique des personnes interrogées et de l'avancement de la recherche sur le terrain et de la collecte de données

Vous devez essayer de recueillir des faits et des opinions concernant **tous les domaines thématiques**, et y apporter autant de substance que possible. Si vous découvrez des lacunes dans les informations disponibles ou si vous ne pouvez pas obtenir certaines informations, vous devez y faire explicitement référence et expliquer les circonstances dans le résumé de l'entretien.

La recherche sur le terrain sera menée dans seize pays - les quinze États membres de la CEDEAO et la Mauritanie. Par conséquent, avant chaque mission de terrain, l'équipe du projet aura une réunion préparatoire avec chaque chercheur. L'objectif de cette réunion sera d'adapter les objectifs de la mission, en particulier en ce qui concerne le contenu, et de cibler les questions de recherche sur la base des informations déjà disponibles grâce à la recherche documentaire en cours et d'autres sources.

Pour chaque entretien réalisé ou réunion de consultation, vous devez remplir un court résumé, de 2 pages maximum pour les entretiens et de 4 pages maximum pour les réunions de consultation, en fonction de la quantité d'informations pertinentes obtenues. Les modèles vous seront fournis par l'équipe du projet.



## I. Tendances en matière de TDP

- 1 Quelles sont les formes d'exploitation les plus courantes dans votre pays ?
  - Pour les adultes ?
  - Pour les enfants ?Par exemple, exploitation sexuelle à des fins commerciales, Exploitation du travail (quels secteurs ?), forcé/servile/mariage précoce, servitude domestique, exploitation dans le trafic de drogues, adoption illégale, exploitation dans la mendicité, exploitation dans la petite délinquance, Autres formes?
- 2 Quels sont les facteurs qui influencent l'existence de la TDP et de l'exploitation dans votre pays ?
- 3 Quels sont les profils des victimes ? (âge, homme/femme, profession, origine, etc.). Quels sont les groupes et les individus les plus vulnérables ?
- 4 Qui sont les trafiquants ? Quel est leur profil ? (âge, homme/femme, profession, origine, etc.)
- 5 Comment les trafiquants entrent-ils en contact avec les victimes ?
- 6 Comment se déroule la traite ? - Méthodes de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, de réception et d'exploitation.

## II. Cadre juridique, politique et institutionnel de la lutte contre la traite dans l'espace CEDEAO et en Mauritanie - niveau national.

**Pourriez-vous fournir des informations sur les principaux dispositifs de lutte contre la traite des êtres humains dans votre pays ?**

1. Quelle est la principale loi contre la traite des êtres humains ?
  - Y a-t-il eu récemment des modifications ?
  - Y a-t-il d'autres lois utilisées pour traiter les cas de TDP - pour protéger les victimes et poursuivre les trafiquants ??
2. Existe-t-il une stratégie nationale et des plans d'action nationaux relatifs à la TDP ?
  - Y a-t-il des modifications récentes ?
  - Sont-ils correctement mis en œuvre ? Difficultés éventuelles ?
  - Existe-t-il une stratégie nationale et des plans d'action nationaux liés à d'autres sujets (comme le travail des enfants, la criminalité transnationale organisée, la violence à l'égard des femmes, etc.) mais qui sont également utilisés pour lutter contre la TDP ??
3. Quelle organisation est le principal acteur de la lutte contre la traite des êtres humains dans votre pays ? (Commission de lutte contre la traite des êtres humains, groupe de travail, coordinateur, etc.)
  - Quelles sont les autres parties prenantes de la TDP (institutions gouvernementales, organisations de la société civile, organisations internationales) ?

### III. Mécanismes internationaux et régionaux de coopération en matière de TDP

- 1 Votre pays fait-il partie d'un mécanisme de coopération (sous-) régional ou international (accords bi-, multilatéraux) sur la protection des victimes, l'orientation des victimes, etc. Lequel ? Pouvez-vous décrire son fonctionnement ?
  - · Quels sont les principaux avantages ? Comment la situation des victimes s'est-elle améliorée ?
  - · Voyez-vous des inconvénients ?
  - · Existe-t-il un processus de suivi de cet accord ? Comment la mise en œuvre de l'accord est-elle contrôlée ?
  - · Y a-t-il quelque chose qui doit encore être amélioré ou introduit comme pratique ?
- 2 Votre pays fait-il partie d'un mécanisme de coopération (sous-) régional ou international (accords bi-, multilatéraux) sur la poursuite dans les affaires de TDP ? Lequel ? Pouvez-vous décrire son fonctionnement ?
  - · Quels sont les principaux avantages ? Comment cela permet-il d'obtenir des poursuites et/ou des condamnations ?
  - · Voyez-vous des inconvénients ?
  - · Existe-t-il un processus de suivi de cet accord ? Comment la mise en œuvre de l'accord est-elle contrôlée ?
  - · Y a-t-il quelque chose qui doit encore être amélioré ou introduit comme pratique ?
- 3 Sur la base de vos connaissances et de votre expérience, pourriez-vous donner des recommandations pour surmonter les défis déjà mentionnés ?
- 4 Existe-t-il d'autres mécanismes de coopération (sous-) régionaux ou internationaux qui sont utilisés pour traiter les cas de TDP mais qui ne sont pas spécifiquement dédiés à la TDP ?
- 5 Pouvez-vous indiquer une pratique de votre pays que vous trouvez réussie et qui mérite d'être partagée avec d'autres pays ?
- 6 Connaissez-vous des pratiques réussies dans d'autres pays qui pourraient être partagées et mises en œuvre dans votre pays ? Veuillez expliquer

### IV. Mécanismes nationaux de coopération dans les affaires de TDP, mécanismes nationaux d'orientation des victimes

1. Veuillez décrire les institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales qui sont impliquées dans la réponse à la traite dans votre pays. Veuillez mentionner leur fonction dans la réponse à la traite.
2. Y a-t-il un mécanisme de coopération nationale établi entre les parties prenantes de la lutte contre la traite des êtres humains dans votre pays ?
3. Quelle est la forme du mécanisme, par exemple : procédures opérationnelles standard (POS), mémorandums d'accord (MoU) entre les différentes parties prenantes, etc. ?

## V. Impact de la pandémie de COVID-19

1. Comment la pandémie de COVID-19 a changé les actions de lutte contre la traite des êtres humains dans votre pays ?
  - Quelles sont les implications sur la fourniture de services de soutien aux victimes de la TDP ??
  - Quelles sont les implications sur la poursuite des cas de TDP ?
2. De nouveaux besoins liés à la TDP sont-ils apparus en raison de la pandémie et des contre-mesures prises par les gouvernements respectifs ?  
par exemple, la nécessité d'intensifier les activités de prévention, la sensibilisation à la TDP,  
lutte contre le chômage, manque de moyens de subsistance, accès aux services de santé, accès à l'éducation, autres besoins ?
3. Est-il nécessaire de modifier les priorités de la TDP (nationales ou sous-régionales) afin de répondre aux conséquences de la pandémie ??
  - Qu'est ce qui doit changer ?

## VI. Questions finales

1. Avez-vous quelque chose à ajouter ?
2. Des rapports nationaux réguliers sur la lutte contre la traite des êtres humains sont-ils produits et disponibles ??
3. Connaissez-vous d'autres publications, rapports ou statistiques pertinents ??
4. Y a-t-il d'autres organisations ou personnes qui devraient être interviewées ??
5. Seriez-vous intéressé à participer à des activités futures liées à cette recherche ou à d'autres activités similaires ??
6. Avez-vous d'autres questions relatives à cette recherche ?

## Annexe 3 : Liste des consultations menées

Les informations concernant les entretiens, les consultations et les contributions écrites sont fournies ci-dessous, en fonction du niveau d'anonymat du consentement donné par chaque personne interrogée.

Benin	
BN01	Ministère des affaires étrangères et de la coopération, direction des affaires juridiques
NB02	Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, Office central pour la protection des mineurs
BN03	Ministère de la Justice et de la Législation
BN04	Ministère de la planification et du développement, Direction générale des politiques de développement (MPD)
BN05	Anonyme
BN06	Anonyme

Burkina Faso	
BF01	Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire
BF02	Ministère en charge du travail
BF03	Anonyme
BF04	Ministère de la justice, garde des sceaux
BF05	Syndicat des transporteurs du Burkina Faso
BF06	Réseau de communicateurs sur la traite des enfants
BF07	Anonyme
BF08	OIM
BF9	ECPAT France/Luxembourg
BF10	Association des enfants et jeunes travailleurs du Burkina Faso
11	Association Kéogo
BF12	GIZ

Cabo Verde	
CV01	OIM Cabo Verde
CV02	Institut pour l'égalité et l'équité de genre du Cabo Verde (ICIEG)
CV03	Institut pour l'Enfance et l'Adolescence (ICCA)
CV04	Anonyme
CV05	Haute Autorité pour l'Immigration
CV06	Commission Nationale des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté (CNDHC)

## Côte d'Ivoire

CI01	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
CI02	LAIT MATERNEL
CI03	Comité National de la Lutte Contre la Traite des Personnes (CNLTP)
CI04	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, Brigade de Lutte Contre la Traite des Personnes
CI05	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, Direction de la lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile
CI06	Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, Direction de la protection de l'enfance

## The Gambia

GM01	Agence nationale contre la traite des personnes
GM02	Centre d'études sur les enfants des rues et la traite des enfants
GM03	Refuge pour enfants relevant du ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale
GM04	Département de la protection sociale sous l'égide du Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale
GM05	Centre national pour l'éducation civique
GM06	Ambassade des Etats-Unis à Banjul
GM07	Comité gambien des praticiens traditionnels
GM08	Association pour l'enfance et l'environnement - Gambie
GM09	Ministère de la Justice
GM10	OIM
GM11	Ministère des affaires étrangères, de la coopération internationale et des Gambiens à l'étranger
GM12	Bureau du Président, Département de la politique stratégique et de la mise en œuvre
GM13	Réseau contre la violence basée sur le genre
GM14	Commission nationale des droits de l'homme

## Ghana

GH01	Ministère de l'Intérieur
GH02	Anonyme
GH03	Département de la protection sociale, ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale
GH04	Programme des partenaires du développement communautaire (PACODEP)
GH05	Service de police du Ghana
Gh06	Challenging Heights
GH07	Anonyme
GH08	Anonyme
GH09	Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale
GH10	Ministère de la justice, département du procureur général
GH11	World Vision International

## Mali

ML01 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

ML02

ML03

ML04

ML05

ML06

ML07

ML08

ML09

ML10

## Mauritania

MR01 Anonymous

MR02 Anonymous

MR03 Anonymous

MR04 Anonymous

MR05 Anonymous

MR06 Anonymous

MR07 Anonymous

MR08 Anonymous

MR09 Anonymous

MR10 Anonymous

MR11 Anonymous

MR12 IOM Mauritania

MR13 Anonymous

MR14 Anonymous

MR15 Anonymous

MR16 SOS-Esclaves

MR17 Anonymous

MR18 Anonymous

MR19 UNODC (office in Nouakchott)

MR20 Mauritanian Association for Mother and Child Health (AMSME)

## Guinea

GN01	National Committee for Combating Trafficking in Persons and Related Practices (CNLTPPA)
GN02	Association of Child Workers and Young Workers (AEJTG) and WAN
GN03	African Programming and Research Initiative to End Slavery (APRIES)
GN04	Special Brigade for the Protection of Vulnerable Persons (BSPPV)
GN05	IOM Guinea
GN06	Office for the Protection of Gender, Childhood and Morals (OPROGEM)
GN07	SABOU GUINEE
GN08	Terre des Hommes Guinea
GN09	Anonymous

## Guinea-Bissau

GW01	Association of Friends of Children (AMIC)
GW02	IOM Guinea-Bissau
GW03	Islamic Youth
GW04	People's National Assembly
GW05	MANITese
GW06	Institute for Women and Children
GW07	National Committee for the Abandonment of Harmful Practices

## Liberia

LR01	Ministry of Labour (TIP) Secretariat
LR02	Ministry of Justice
LR03	Ministry of Foreign Affairs
LR04	Ministry of Gender, Children and Social Protection
LR05	Ministry of Internal Affairs
LR06	Liberia National Police
LR07	Liberia Immigration Service
LR08	International Development Law Organisation
LR09	Community Watch Forum
LR10	Liberia Female Sociologist Association
LR11	Beersheba Ministries INC Liberia
LR12	Citizens' Initiative for Dialogue
LR13	World Hope International
LR14	West Point Women for Health and Development
LR15	Liberia National Law Enforcement Association
LR16	Alliance for Women and Girls Protection
LR17	Transnational Organised Crime Unit (TOCU)
LR18	IOM
LR19	Defence for Children International
LR20	Winrock International
LR21	Ministry of Health
LR22	ECOWAS National Office in Liberia

## Niger

NE01	Organisation for the fight against human trafficking and prostitution (LTHP)
NE02	National Coordination Commission for the Fight against Trafficking in Persons and Illegal Trafficking of Migrants (CNCLTP/TIM)
NE03	Women and Children Victims of Domestic Violence
NE04	Nigerian Association for the Treatment of Delinquency and Crime Prevention (ANTD)
NE05	Association TIMIDRIA
NE06	UNDOC Niger
NE07	IOM Niger
NE08	EUCAP-Sahel
NE09	Ecole Parrainage et Actions de Développement de Base du Niger
NE10	Niger's Immigration Services (DST), Special Investigations Division
NE11	The Central Counter-Terrorism and Transnational Organised Crime Unit (SCLCT-CTON)

## Nigeria

NG01	Ministry of Justice
NG02	Ministry of Foreign Affairs
NG03	Nigerian Immigration Service
NG04	NAPTIP)
NG05	NAPTIP Anonymous
NG07	Network Against Child Trafficking and Labour (NACTAL)
NG08	Nigeria Police Force
NG09	Anonymous



## Niger

SN01	Ministry of Foreign Affairs
SN02	Child Labour Unit
SN03	Directorate for the Rights and Protection of the Rights of the Child
SN04	Ministry of Justice, Directorate of Education and Social Protection (DESPS)
SN05	Ministry of Justice, Directorate of Criminal Affairs and Amnesty (DACG)
SN06	UNIES VERS' ELLE
SN07	Senegalese Human Rights Committee
SN08	African Meeting for the Defence of Human Rights (RADDHO)
SN09	Anti-Slavery
SN10	IOM Senegal
SN11	UNODC Senegal
SN12	Anonymous
SN13	Directorate of Air and Border Police (DPAF)
SN14	Court of Major Instances (TGI) Dakar
SN15	Department of Open Educational Action (AEMO) Ziguinchor
SN16	Department of Open Educational Action (AEMO) Kolda
SN17	Maison de la Gare, Saint Louis
SN18	The Light, Kédougou
SN19	Court of Major Instances (TGI) Kédougou
SN20	European Coordinator POC project
SN21	Directorate for the Fight against Migrant Trafficking
SN22	DIADEM
SN23	Dakar Court of Appeal
SN24	Court of Major Instances (TGI) Thiès
SN25	Court of Major Instances (TGI) Tambacounda
SN26	Court of Major Instances (TGI) Kolda
SN27	Enda Tiers Monde (WAN/RAO focal point)
SN28	Platform for the Promotion and Protection of Human Rights (PPDH)
SN29	Research Section Gendarmerie
SN30	UNODC

## Sierra Leone

SL01	Defence for Children International Sierra Leone
SL02	National Commission for Social Action
SL03	GOAL Sierra Leone
SL04	Office of National Security
SL05	Anonymous
SL06	Anonymous
SL07	Anonymous
SL08	Anonymous
SL09	Foundation for Literacy Development
SL10	Anonymous
SL11	Ministry of Justice
SL12	Sierra Leone Police
SL13	IOM Sierra Leone
SN14	Transnational Organized Crime Unit of Sierra Leone
SN15	Advocacy Network Against Irregular Migration
SN16	National Commission for Children
SN17	Don Bosco Childline

## Togo

TG01	WAN Togo
TG02	Forum of Organisations for the Protection of Child Rights (FODDET)
TG03	National Catholic Child Bureau
TG04	The Collective of Associations Against Impunity in Togo (CACIT) National Commission for the Reception and Social Reintegration of Child Victims of Trafficking
TG05	
TG06	Central Directorate of the Judicial Police
TG07	Network for the Fight Against Child Trafficking in Togo (RELUTET)
TG08	UNICEF Togo
TG09	CREUSET - TOGO
TG10	Central Criminal Research and Investigation Service
TG11	SOS Child Village
TG12	Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and Togolese Abroad
TG13	IOM Togo

## International and Regional Organisations

IO01	UNODC Regional Office West Africa and HQ Vienna
IO02	International Social Services West Africa
IO03	ECOWAS Commission



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO



EUROPEAN UNION



cooperation  
germany – ecowas  
ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS